



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 076

Séance du mardi 14 mai 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 14 mai 2019	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Motion</i>	5
<i>Questions</i>	5
<i>Résolution</i>	6
Communications du 14 mai 2019	6
<i>Université de Lucerne – Enquête sur les experts politiques dans les médias</i>	6
<i>Demande de modification de l'ordre du jour</i>	6
Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas perdu tout sens de la mesure et de l'humanité en renvoyant de force une famille géorgienne requérante d'asile, avec ses trois enfants mineurs nés en Suisse dont deux sont scolarisés ? (19_INT_338)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas AI et ceux du chômage et du RI ? (19_INT_339)	9

Texte déposé	9
Développement	10
Interpellation Vassilis Venizelos – Qu’y a-t-il dans la boîte noire du DEV ? (19_INT_340).....	11
Texte déposé	11
Développement	11
Interpellation Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d’Etat du 1er mai 2019 ? (19_INT_341)	12
Texte déposé	12
Développement	13
Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Article 103 LATC et LPPPL – Des simplifications administratives s’imposent (19_MOT_088)	14
Texte déposé	14
Développement	14
Motion Anne Baehler Bech et consorts – Une avancée pour la protection du climat (19_MOT_090)	15
Texte déposé	15
Développement	16
Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi fédérale sur la formation continue (18_MOT_064)	16
Rapport de la commission	16
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_140)	19
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Vassilis Venizelos – Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ? (18_INT_170).....	22
Débat.....	22
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Philippe Vuillemin – Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l’Ecole publique ? (17_INT_012).....	25
Débat.....	25
Postulat Léonore Porchet et consorts – Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise (18_POS_034).....	26
Rapport de la commission	26
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	31
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Olivier Gfeller et consort – Œuvres en prêt au Musée Eugène Burnand (18_INT_256)	33
Débat.....	33
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Camps de ski : comment le canton va-t-il appliquer l’arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ? (18_INT_104)	34
Débat.....	34

Heure des questions orales du mois de mai 2019 (19_HQU_MAI)	44
Résolution Alexandre Démétriadès et consorts – Pour que le rail reste attractif ! (19_RES_028)	59
<i>Texte déposé</i>	59
<i>Développement</i>	60
Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts « Glyphosate, le nom scientifique d’un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup ! » (15_MOT_067) et Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d’Etat d’élaborer et de mettre en œuvre un plan d’action visant à réduire l’utilisation du glyphosate (84)	64
<i>Rapport de la commission</i>	64
<i>Premier débat</i>	71

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Guy Gaudard, Maurice Gay, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Junglaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Anne-Lise Rime, Nicolas RoCHAT Fernandez, Pierre-André Romanens, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp,

Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne-Laure Métraux-Botteron, Myriam Romano-Malagrifa, Marion Wahlen, Jérôme Christen, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Werner Riesen. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegny, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Guy Gaudard, Maurice Gay, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Junglaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalman, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Nathalie Jaccard, Anne-Laure Métraux-Botteron, Sarah Neumann, Myriam Romano-Malagrifa, Marion Wahlen, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Etienne Räss, Werner Riesen. (9)

Dépôts du 14 mai 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19_INT_342)
2. Interpellation Denis Rubattel – Mieux définir le cadre légal pour les camps et les sorties ! (19_INT_343)
3. Interpellation Philippe Vuillemin – Psychiatrie vaudoise : un fonctionnement à multiples tiroirs ? (19_INT_344)
4. Interpellation Yvan Pahud – Parc naturel périurbain du Jorat ou comment se priver d'une ressource locale et dépenser inutilement l'argent du contribuable ? (19_INT_345)
5. Interpellation Hadrien Buclin et consort – Frais d'avocats des conseillers d'Etat : qui paie ? (19_INT_346)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Yann Glayre et consorts – Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphones, applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise. (19_MOT_091)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Alexandre Berthoud – Convergence des pratiques dans le secteur sanitaire vaudois, quel est le mécanisme de la bascule ? (19_QUE_037)

« Suite au communiqué de presse du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 qui annonce la convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois, je me permets de poser la question suivante au gouvernement :

Quel est le détail du mécanisme de la bascule permettant de présenter un coût maximum de 13 millions de francs par an et dans quels postes du budget sera alloué le montant pour l'année 2019, en rappelant que c'est une charge nouvelle ? »

2. Simple question Philippe Vuillemin – Le CMS, une structure délétère pour un Alzheimer ? (19_QUE_038)

« Les nouvelles orientations sanitaires du Conseil d'Etat entendent privilégier le maintien à domicile, le plus longtemps possible, de la personne âgée malade, atteinte de troubles démentiels, compris.

Un colloque d'ergothérapie romand, sur deux jours, les 9 et 10 mai 2019, consacrés aux troubles démentiels et à la mémoire, a démontré une fois de plus, que dans ces situations, il était impératif de ne pas soumettre le patient à de constants changements de référents et de références sans courir le risque de le perturber gravement, l'agiter et rendre ainsi son maintien à domicile aléatoire.

Or, le fonctionnement des Centres médico sociaux (CMS) se révèle pathogène, par les changements quasi quotidiens des référents, alors que ceux des organismes privés le sont moins, grâce à des référents beaucoup plus constants.

Dans le cas d'une famille très présente, les risques sont moindres, mais si ce n'est pas le cas, la prise en charge se révèle problématique, surtout si la personne atteinte vit seule à domicile.

Question : que peut faire l'Etat, de concert avec l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), pour préparer les prises en charge par les CMS, de malades atteints de troubles démentiels, vivants à domicile, comme le souhaitent les nouvelles orientations sanitaires ? »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Résolution

Résolution Alexandre Démétriadès et consorts – Pour que le rail reste attractif!
(19_RES_028)

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communications du 14 mai 2019

Université de Lucerne – Enquête sur les experts politiques dans les médias

Le président : — L'Université de Lucerne souhaite conduire une enquête dont le projet vise à déterminer comment les électrices, électeurs et parlementaires perçoivent les experts qui s'expriment sur des questions politiques dans les médias.

La responsable de cette enquête, Mme Anina Hanimann, est présente aujourd'hui dans notre parlement. Elle nous salue depuis la tribune du public et j'en profite pour la saluer en retour. En fait, Mme Anina Hanimann se permettra de vous approcher pour expliquer le périmètre de l'enquête et je vous invite à lui réserver bon accueil.

Demande de modification de l'ordre du jour

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Conformément à l'article 84, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), je me permets de demander une modification de l'ordre du jour afin de déposer une résolution relative au maintien de l'attractivité du rail. Je me permets d'agir ainsi car, premièrement, des députés de tous les partis ont signé la résolution, mais ne l'aurais pas fait s'il s'agissait uniquement de députés de « mon camp ». Deuxièmement, il me semble important d'envoyer rapidement un message, suite à une annonce faite la semaine passée par ch-direct, la communauté tarifaire suisse.

Le président : — Je vous remercie, monsieur le député. Vous vous êtes référé très justement à l'article 84, alinéa 2 de la LGC et vous demandez donc une modification de l'ordre du jour. Nous allons voter non sur le fond, que vous développerez en cas d'acceptation, mais sur le principe d'une modification de l'ordre du jour.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La résolution sera développée ultérieurement, conformément à l'article 84, alinéa 2, de la LGC, après l'Heure des questions.

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Le Conseil d’Etat n’a-t-il pas perdu tout sens de la mesure et de l’humanité en renvoyant de force une famille géorgienne requérante d’asile, avec ses trois enfants mineurs nés en Suisse dont deux sont scolarisés ? (19_INT_338)

Texte déposé

Le 16 avril 2019, la famille d’Erik D., habitant Leysin a été renvoyée de force en Géorgie, à savoir le père Erik, la mère Marina issue de la minorité yézidie, les trois enfants, Alexander 7 ans, Emily, 5 ans et Miron 3 ans, ainsi que les deux grands-parents, Feodor et Nino.

Selon un rapport médical établi le 7 février 2019 par un Chef de clinique adjoint du secteur psychiatrique de l’Est vaudois, Erik D. présente «des symptômes de la lignée anxio-dépressive», avec symptôme psychotique et risque suicidaire élevé qui ont nécessité plusieurs hospitalisations en urgence». Le praticien mentionne «une importante anxiété et des angoisses massives en lien avec sa situation administrative, à tel point que M. D. n’envisage pas d’autres solutions que de se tuer s’il devait être renvoyé de Suisse». Le rapport se conclut par ce pronostic médical, « nous ne pouvons exclure un passage à l’acte suicidaire en cas de renvoi ». Le 16 avril au matin, au moment de l’intervention policière, Erik D. s’est profondément entaillé les poignets à quatre reprises. Dans un rapport médical daté également du 7 février 2019, une médecin de la Fondation de Nant fait le constat que le fils Alexander « souffre d’un trouble du spectre autiste et d’un grave trouble du développement, de la parole et du langage ». Elle indique que « Alexander est vulnérable, très sensible à son environnement, gravement déstabilisé par les changements. Il a besoin de continuité dans ses prises en charge qui doivent être coordonnées. Sans un programme personnalisé co-construit par les différents professionnels en charge des traitements, qui organise aussi bien le programme de soins que le projet pédaogo-éducatif en collaboration avec les parents, Alexander court un grave risque de décompensation ». La situation de santé des deux grands-parents a également fait l’objet de nombreux certificats médicaux indiquant notamment, en décembre 2017, que le renvoi de Feodor risquerait de provoquer « une décompensation anxio-dépressive avec un risque de mise en danger du patient ».

Lors de l’intervention policière, vers 6 heures du matin le 16 avril, un locataire de l’immeuble où logeait la famille D., M. Nicolas V., alerté par les cris, est monté sur le palier de l’étage où se trouvait le logement de la famille D. Un policier, après lui avoir demandé son nom, l’inscrit au bas de l’ordonnance de perquisition. Le policier signe ladite ordonnance, le locataire refusant pour sa part de la signer. La notification formelle de l’ordonnance n’a été confirmée ni par la signature de M. Erik D., qui n’était pas en état de le faire vu ses blessures aux poignets, ni par celle d’un tiers, en l’occurrence le voisin.

Les circonstances de l’intervention policière du 16 avril sont décrites ainsi par M. Nicolas V. : »J’entrevois passer Erik, tout ensanglanté et groggy, puis Marina et sa belle-mère., en pyjama, criant à la mort. Selon les informations en possession de M. Nicolas. V. : »Ligotée aux jambes et aux poignets, un masque sur la tête, Marina restera ainsi jusqu’à Genève où elle sera attachée sur une chaise roulante ».

Il convient de préciser que les trois enfants de la famille d’Erik D. sont nés en Suisse. Pour le surplus, il faut relever que M. Erik D. a un frère, une belle-sœur et deux neveux/nièces scolarisés, domiciliés en Suisse, au bénéfice d’une autorisation de séjour. Cette famille proche constitue un facteur d’intégration et de stabilité décisif pour Erik D., Marina, Alexander, Emily, Miron et les deux grands-parents.

Les procédures ordinaires et extraordinaires en matière d’asile, engagées par la famille d’Erik D. et ses grands-parents, ont toutes, à notre connaissance, abouti à des refus de l’autorité.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d’Etat :

1. Comment le gouvernement justifie-t-il ces renvois forcés, alors même que de nombreux rapports médicaux attestent de leur inexécutabilité pour des raisons de santé ?
2. Le médecin cantonal a-t-il été informé de cette situation, et, le cas échéant, a-t-il donné son aval aux renvois ?

3. Le gouvernement estime-t-il que l'opinion de la société médicale OSEARA AG, entreprise privée mandatée par le SEM pour évaluer l'aptitude des personnes à être renvoyées dans leur pays d'origine et pour accompagner les vols spéciaux, est déterminante par rapport aux certificats médicaux établis dans le cas de la famille d'Erik D. par de nombreux médecins du canton ?
4. Par qui, quand et comment ont été pris en charge médicalement les blessures aux poignets d'Erik D. au moment de son renvoi forcé ?
5. Dans quelles circonstances précises s'est effectué le transfert de tous les membres de la famille de Leysin à Genève, puis de Genève en Géorgie ?
6. Le gouvernement confirme-t-il l'information donnée par un locataire de la maison d'habitation à Leysin, M. Nicolas V., selon laquelle un masque a été mis de force sur la tête de Marina D. et que cette mère de famille a été transférée ligotée aux jambes et aux poignets ?
7. Le renvoi forcé d'enfants mineurs et scolarisés est-il conforme pour le gouvernement avec le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, signée et ratifiée par la Suisse ?
8. L'engagement public pris par le Conseil d'Etat de permettre aux élèves de terminer leur année scolaire avant d'être renvoyés n'est-il pas bafoué par le renvoi de la famille d'Erik F. et de ses trois enfants ?
9. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'ordonnance de perquisition a été valablement notifiée à Erik D., au vu des circonstances ?
10. Quel a été le coût, pour le canton, de l'exécution de ces renvois (parents, enfants, grands-parents) ?

Souhaite développer.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 2 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Mme la conseillère d'Etat, je souhaite que vous entendiez bien, même si vous connaissez peut-être le dossier dont traite l'interpellation. En effet, j'attends du Conseil d'Etat — et M. le président le rappellera également — que des réponses aux nombreuses questions posées par l'interpellation puissent être apportées dans le délai de trois mois qui est prévu.

M. le président vient de rappeler le titre de mon interpellation, mais il n'est pas tout à fait exact. En effet, seul l'un des enfants était scolarisé ; l'autre était à la crèche, mais en passe d'être scolarisé.

Comme le rappelle le texte, différents membres de la famille se trouvaient dans une situation de santé particulièrement préoccupante. Le fils aîné — Alexander — souffre d'un trouble du spectre autiste et d'un grave trouble de développement de la parole et du langage. Le médecin qui suivait Alexander avait souligné que l'enfant courait un grave risque de décompensation s'il n'était pas pris en charge dans un environnement qui lui corresponde, avec mise en place d'un projet pédao-éducatif et d'un programme de soins. Les parents étaient aussi dans une situation de santé difficile : monsieur souffrait d'angoisses massives, avec des risques de passer à un acte suicidaire en cas de renvoi. Quant à madame, elle avait fait l'objet de diverses hospitalisations pour des raisons psychiques.

Ainsi que je le rappelle dans l'interpellation, cette famille a connu une intervention policière le 16 avril 2019, alors qu'elle a été renvoyée de force, dans des conditions particulièrement dramatiques, le père s'étant notamment infligé des blessures aux poignets et la mère étant — d'après des témoins — ligotée aux jambes et aux poignets, avec un masque sur la tête !

Nous sommes nombreux à être choqués par les conditions de ce renvoi et par le renvoi forcé lui-même. Je pose donc dix questions au Conseil d'Etat sur cette affaire. La première demande comment le gouvernement justifie ces renvois forcés, alors même que de nombreux rapports médicaux attestent de leur inexécutabilité pour des raisons de santé. La deuxième question me paraît importante : le médecin cantonal a-t-il été informé de la situation et, le cas échéant, a-t-il donné son aval au renvoi ?

Le président : — Monsieur le député, pouvez-vous peut-être résumer vos questions ?

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je le fais volontiers, j'ai déjà résumé le développement de l'interpellation et tâcherai d'être bref. Mais la situation mérite quand même que nous nous y arrêtions un instant, monsieur le président.

La troisième question porte sur le rôle de la société médicale OSEARA AG, entreprise privée mandatée par le Secrétariat aux migrations (SEM). La quatrième question est liée à la prise en charge médicale des blessures aux poignets du père de famille. La cinquième question porte sur les conditions de transfert et de renvoi. La sixième question porte sur la façon dont madame a été traitée. La septième question pose le problème de la compatibilité entre le renvoi d'enfants mineurs scolarisés et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Enfin, des questions sont encore posées sur la notification de l'ordonnance de perquisition, ainsi que sur le coût de l'exécution des renvois.

Je répète que j'attends une réponse précise du Conseil d'Etat et cela rapidement.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas AI et ceux du chômage et du RI ? (19_INT_339)

Texte déposé

Le corps médical conseille souvent à une personne qui se trouve handicapée ou diminuée à la suite d'une blessure ou d'une atteinte importante à sa santé, à un tel point de ne plus pouvoir pratiquer son métier, de se tourner vers l'assurance-invalidité (AI).

Mais ce conseil intervient souvent après une longue période de soins, et/ou de rééducation qui a lieu pendant que la personne est couverte par son assurance perte de gain.

Ainsi, il n'est pas rare que le patient se trouve à faire appel à l'AI au bout de plusieurs mois, voire plus. Entre le moment où le patient dépose une demande et le premier rendez-vous, quelques mois supplémentaires peuvent s'écouler. Et selon les dires du personnel de l'AI, il peut s'écouler sept ans avant qu'une décision soit prise.

Or, dans certains cas, le besoin de réorientation professionnelle est évident dès le premier rendez-vous.

Malheureusement, les personnes concernées qui ont la volonté de continuer à travailler, mais qui sont obligées de changer de métier, sont souvent ballottées entre l'AI, le chômage et les services sociaux. Les agences ne se coordonnent pas entre elles (l'AI est fédérale et les autres services sont de la responsabilité du canton), et les procédures de chaque office sont diverses et variées et représentent un défi majeur pour les demandeurs qui sont déjà affaiblis par leur nouvelle condition de vie et de santé. C'est un parcours du combattant, et un processus épuisant.

La réalité est qu'une personne peut non seulement épuiser ses droits en termes de perte de gain, de chômage et enfin de Revenu d'insertion (RI), bien avant que la décision concernant l'allocation pour handicap puisse intervenir.

Même si la personne dit aux divers interlocuteurs qu'il ou elle veut suivre une formation nouvelle pour pouvoir continuer à travailler, rien n'est fait pour coordonner et accélérer son dossier pour la remettre rapidement dans le monde du travail. Il me semble que cette situation est absurde.

Six à sept ans peuvent s'écouler sans que la personne puisse accéder formation payée par l'Etat. Formation qui pourrait pourtant désengorger les différents offices et représenter des économies importantes pour l'Etat tout en garantissant une insertion professionnelle rapide pour la personne concernée.

A partir de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Existe-t-il une coordination entre les offices AI et les Offices régionaux de placement (ORP) et/ou les Centres sociaux régionaux (CSR) ?
- Quelles procédures y a-t-il pour aiguiller les requérants vers les bonnes instances ?
- Pourquoi n’y a-t-il pas de guichet unique pour ce genre de cas ?

Souhaite développer.

*(Signé) Josephine Byrne Garelli
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Le dépôt de cette interpellation est motivé par un cas bien réel. Une personne — que j’appellerai Claude, car ce prénom est autant masculin que féminin — se blesse gravement au dos, dans la nuit du 23 au 24 mai 2016. Après 48 heures d’errements entre le médecin de garde, l’hôpital et son généraliste, Claude attend 8 heures aux urgences du CHUV avant que sa situation soit considérée comme un cas « d’urgence médicale absolue » et d’être opéré dans la nuit du 26 au 27 mai.

Commence alors un parcours du combattant. Au bout de six mois sans amélioration significative de son état de santé, ses médecins lui conseillent, en novembre 2016, de s’inscrire auprès de l’Assurance-Invalidité (AI). Trois mois plus tard, l’AI lui demande de se réinscrire, car ils avaient perdu son dossier. En août 2017, soit quinze mois après l’accident, un rendez-vous est enfin obtenu avec l’AI. Claude souhaite faire une formation pour pouvoir opérer une reconversion professionnelle, mais on lui répond qu’il n’est pas possible de financer une formation en raison de son âge, puisqu’il/elle vient de fêter ses 40 ans...

Une tentative de réinsertion est entreprise avec Intégration pour tous (IPT), en janvier 2018, mais le travail est trop lourd. En mai 2018, soit deux ans après l’accident, l’assurance « perte de gain » prend fin. L’AI lui dit alors de ne pas s’inquiéter et que son dossier suit son cours. Mais en même temps, pour pouvoir bénéficier du chômage, son médecin généraliste doit déclarer que Claude est apte à travailler... ce qu’il finit par accepter de faire. Au bout de quelques mois de démarches administratives, Claude obtient enfin le droit au chômage, mais la caisse de chômage refuse à son tour de financer une reconversion professionnelle demandée et souhaitée depuis déjà deux ans.

En septembre 2018, Claude approche Inclusion Handicap, qui l’aide à rédiger un nouveau courrier pour l’AI et pour le chômage, concernant son désir de pouvoir bénéficier d’une formation en vue d’une reconversion... mais à ce jour, il n’y a toujours aucune réponse. En octobre 2018, le médecin généraliste téléphone une nouvelle fois à l’AI, qui déclare n’avoir jamais rien su d’un quelconque souhait de suivre une nouvelle formation ! L’AI s’y déclare favorable en principe, mais avise le médecin que le délai pour qu’une telle décision soit prise peut aller jusqu’à 7 ans !

Je ne peux pas m’empêcher de penser que si l’AI était entrée en matière, en août 2017, sur la formation demandée par Claude, celle-ci serait maintenant en bonne voie d’être terminée. Au lieu de quoi, Claude ne reçoit pas d’aide de l’AI, n’étant pas considéré comme « assez atteint », semble-t-il, pour recevoir une aide ou pouvoir se former. De son côté, la Caisse de chômage ne considère pas Claude comme suffisamment apte à travailler pour bénéficier d’une aide à la formation...

Je trouve la situation absurde : de six à sept ans peuvent s’écouler sans qu’une personne puisse accéder à une formation payée par l’Etat, alors qu’une telle formation pourrait pourtant désengorger les différents offices concernés et représenter des économies importantes pour l’Etat, tout en garantissant une réinsertion professionnelle rapide à la personne qui en a besoin.

A partir de ce constat, j’ai l’honneur de poser les questions suivantes au Conseil d’Etat :

Le président : — Madame, pouvez-vous résumer vos questions, s’il vous plaît ?

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Volontiers, monsieur le président. J’ai tout de suite terminé. Voici mes questions :

- Existe-t-il une coordination entre les offices AI et les Offices régionaux de placement (ORP) et/ou les Centres sociaux régionaux (CSR) ?

- Quelles procédures existent pour aiguiller les requérants vers les bonnes instances ?
- Pourquoi n'existe-t-il pas de guichet unique pour ce genre de cas ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Le président : — Mesdames et messieurs les députés, en règle générale, je trouve que les temps de développement des interpellations sont trop longs. Dès que j'aurai rejoint la salle, je me promets d'intervenir à ce sujet. (*Remous dans l'assemblée.*)

Interpellation Vassilis Venizelos – Qu'y a-t-il dans la boîte noire du DEV ? (19_INT_340)

Texte déposé

Ces dernières années, le « DEV » (développement économique vaudois) a permis l'implantation de plusieurs entreprises sur le territoire vaudois (Lamina technologies, Medtronic, etc.). En 2017, l'activité du DEV aurait permis l'implantation de 24 entreprises et la création de 457 emplois « annoncés » (rapport d'activité 2017). Cet organisme de promotion économique permet de soutenir le développement économique du canton et des régions, conformément aux buts fixés dans la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Son action semble donc produire des résultats intéressants, ce qui doit être salué.

Le cadre dans lequel cet organisme évolue et les conditions auxquelles le soutien financier du canton est soumis manquent par contre de clarté. Dans sa réponse à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts « A quelle sauce l'Etat gère-t-il sa LADE » ? (18_INT_132, septembre 2018), le Conseil d'Etat rappelle que « le DEV est subventionné à hauteur de 1'560'000 francs par année ». Les missions du DEV sont quant à elle définies « dans une stratégie validée une fois par législature au moins par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ».

Compte tenu du rôle important de cet acteur de la promotion économique du canton, il nous semble utile de clarifier certains éléments. Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Par quel processus, les membres du Conseil exécutif du DEV sont-ils nommés ?
2. Quelles sont les compétences recherchées pour occuper cette fonction ?
3. Comment la subvention cantonale de 1'560'000 francs est-elle utilisée ?
4. Que contient « la stratégie validée une fois par législature au moins par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport » ?
5. Cette stratégie est-elle adoptée, discutée par le collège gouvernemental ?
6. Comment cette stratégie s'articule-t-elle avec la politique d'appui au développement économique (PADE) ?
7. Les activités du DEV font-elles l'objet d'une quelconque surveillance par l'Etat ?

Souhaite développer.

(Signé) Vassilis Venizelos

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Mon interpellation porte sur le Développement économique vaudois (DEV), l'organisme qui a permis l'implantation de nombreuses entreprises sur le territoire vaudois. En 2017, l'activité du DEV aurait permis l'implantation de 24 entreprises et la création de près de 500 emplois ! Sa démarche et ses actions sont à saluer, bien entendu.

Je dépose aujourd'hui une interpellation sur ce thème afin de mieux comprendre le fonctionnement de cette institution. En effet, dans le cadre d'une réponse à une interpellation, il nous a été dit que le DEV

était subventionné à hauteur de 1'500'000 francs par l'Etat et que ses missions étaient définies dans une stratégie, validée par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, au moins une fois par législature.

L'interpellation vise donc à faire plus de clarté sur le fonctionnement, le rôle et les décisions relatives au DEV.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 ? (19_INT_341)

Texte déposé

Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat qui énumère et commente ses décisions prises en séance du 1^{er} mai 2019, il est annoncé que les salaires dans le secteur parapublic seront alignés sur ceux prévus dans la Convention collective de travail (CCT) en vigueur pour l'hôpital Riviera-Chablais (HRC) selon le calendrier suivant :

- dès le 1^{er} septembre 2019 pour les EMS
- dès le 1^{er} janvier 2020 pour les hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et pour les soins à domicile.

Il explique sa position dans le rapport qu'il fournit sur le postulat Philippe Vuillemin (CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières 17_POS_236), en étendant cette revalorisation salariale dans les EMS, aux hôpitaux de la FHV et aux soins à domicile (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile). Il s'appuie pour cette extension sur un engagement formel des employeurs de la CCT San qui aurait été conclu. Or, il ne détaille pas cet accord, seul le principe est énoncé sans en décrire les conditions.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat s'appuie sur les conclusions du récent rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur les salaires des médecins pour dire que le respect du plafond du salaire des médecins-cadres à 500'000 francs/an n'étant pas systématique, la différence devrait être versée au profit des salaires hospitaliers du secteur parapublic. Il ne mentionne pas que ces cas sont très peu nombreux et qu'ils ne sauraient permettre de financer le passage à la grille salariale de la CCT HRC.

Par ailleurs, le communiqué de presse fait mention de coûts liés à la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC pour un montant annuel de 13 millions de francs. Cette somme ne concerne donc pas les coûts de la convergence salariale complète vers la CCT HRC.

De plus, en ce qui concerne les négociations tarifaires des hôpitaux, le Conseil d'Etat a, depuis plusieurs années, incité à revoir les tarifs à la baisse dans l'objectif de maintenir les coûts. Or, les charges salariales hospitalières seront augmentées du fait du passage à la grille salariale de la CCT HRC avec un effet à la hausse sur les tarifs hospitaliers. Il y a donc un langage contradictoire étonnant de la part du Conseil d'Etat.

Dans le but d'éclaircir les conséquences financières de la décision du 1^{er} mai 2019, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. L'accord des employeurs mis en exergue était-il assorti de conditions ? Si oui, lesquelles, et comment y répond-il ?
2. Dans le commentaire de sa décision, il évoque qu'un éventuel financement complémentaire pourra être octroyé dans le processus budgétaire, quelles précisions peut-il donner à cet effet ?
3. Comment explique-t-il sa position d'une part d'inciter les tarifs à la baisse et d'autre part de revaloriser les salaires ?

4. Au-delà de la bascule vers la CCT HRC estimée à 13 millions de francs annuels, comment compte-t-il financer une convergence salariale complète vers la CCT HRC ?

Merci d'avance au Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire

Les coûts de la santé et l'augmentation récurrente des primes dans le secteur de la santé préoccupent à juste titre le Conseil d'Etat.

Que le salaire des infirmiers-infirmières soit adapté aux tâches qu'ils doivent fournir est un principe qui n'est pas contesté, encore faut-il que les modalités qui en découlent soient prises en compte dans toutes leurs conséquences.

Il est important de rappeler que le CHUV, hôpital public, n'a pas comme unique mission d'être un hôpital universitaire de pointe, mais aussi l'hôpital régional du grand Lausanne, semblable pour cela aux autres hôpitaux. Or, le CHUV a un tarif de base (baserate) de 10'650 francs pour toutes ses activités (universitaires et hôpital de ville) alors que les hôpitaux régionaux ont un tarif de base de 9'600 francs. Il n'est donc pas étonnant que le CHUV ait plus de marge pour financer les salaires de l'ensemble de ses collaborateurs.

Enfin, les salaires font partie des charges d'exploitation devant être financées par des tarifs (stationnaires et ambulatoires). Il serait donc surprenant qu'ils puissent faire partie des PIG (prestations d'intérêt général) définies par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). A tout le moins, cela nécessite une analyse légale approfondie.

Souhaite développer.

*(Signé) Gérard Mojon
et 26 cosignataires*

Développement

M. Gérard Mojon (PLR) : — Dans un souhait de convergence des pratiques salariales et de revalorisation des salaires dans le secteur sanitaire vaudois, le Conseil d'Etat a récemment annoncé, par un communiqué de presse repris par la *Feuille des avis officiels (FAO)* du 3 mai, avoir reconnu la Convention collective de travail (CCT) de l'Hôpital Riviera-Chablais en tant que norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois. Cela vaut à partir du 1^{er} septembre 2019 dans les établissements médico-sociaux (EMS) et dès le 1^{er} janvier 2020 dans les hôpitaux et pour les soins à domicile.

Pour cette extension, le Conseil d'Etat s'appuie sur un accord qui aurait été conclu avec les employeurs de la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT SAN), mais sans en fournir les détails. Il informe avoir évalué le coût maximum d'une telle bascule à 13 millions de francs. Pour les EMS, le coût sera assuré dès 2019 via le financement résiduel des soins, c'est-à-dire via le budget !

Depuis plusieurs années, cependant, le même Conseil d'Etat incite les hôpitaux à revoir leurs tarifs à la baisse afin de contenir les coûts de la santé et je me demande s'il n'y a pas là une certaine antinomie, au niveau des deux objectifs. Dans le but d'éclaircir quelque peu les conséquences de sa décision, je demande au Conseil d'Etat d'expliquer sa position dans cette antinomie, de nous fournir de plus amples renseignements quant à l'accord intervenu avec les employeurs et les conditions qu'il contient, de nous expliquer comment il envisage de financer une convergence salariale complète vers la CCT-HCR et de nous détailler son évaluation de 13 millions de francs — les charges sociales y sont-elles comprises, par exemple ? — et finalement, puisqu'il le mentionne expressément, quel financement budgétaire complémentaire envisage-t-il en la matière ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Article 103 LATC et LPPPL – Des simplifications administratives s'imposent (19_MOT_088)

Texte déposé

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), les travaux de rénovation et transformation doivent être soumis pour autorisation au Service du logement (SJL) afin de déterminer si une autorisation en vertu de la LPPPL se justifie ou non.

Même si les travaux sont dispensés d'autorisation en vertu de la LPPPL, certaines municipalités exigent encore une demande d'autorisation selon l'article 103 de la Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), avec tous les documents produits déjà dans la demande d'autorisation LPPPL, ce qui multiplie les procédures et donc les délais ; notamment lorsqu'ils s'agit de menus travaux de rénovation intérieurs (par exemple cuisine et/ou salle de bains) lors de changement de locataires. Les délais peuvent s'allonger sur plusieurs mois en cas de difficultés d'interprétation. Cela nuit évidemment à la mise à disposition de logements d'une part, mais d'autre part, à la volonté de rénover et d'entretenir l'objet loué de la part des propriétaires bailleurs.

Certes, l'article 103 alinéa 6b formule une réserve pour les objets dispensés d'autorisation par la législation cantonale spéciale, mais on ignore en l'état, si et dans quelle mesure, cette disposition s'appliquerait aux demandes de rénovation partielle.

Il conviendrait dès lors de préciser l'article 103 LATC ou alors d'aménager les dispositions de la LPPPL de façon à avoir une coordination plus précise et plus simple entre les deux lois. Sans que cela ait un aspect impératif, le soussigné se permet de proposer que l'article 103 LATC soit modifié à son alinéa 4 en ce sens que les travaux de construction ou de démolition *au sens de l'alinéa 1^{er}* doivent être annoncés à la municipalité ; à l'exception des travaux de rénovation intérieurs qui ne modifieraient pas la configuration ou l'affectation des locaux.

Dans le même ordre d'idée, l'alinéa 5 devrait être modifié en ce sens qu'il convient d'indiquer que dans un délai de 30 jours, la municipalité décide si *ces travaux* nécessitent une autorisation.

Enfin, l'alinéa 6 pourrait avoir la teneur suivante :

Alinéa 6 : ne sont pas soumis à la procédure des alinéas précédents :

- a) Les objets ne relevant pas de la souveraineté cantonale (inchangés)
- b) Les objets dispensés d'autorisation par une législation cantonale spéciale ou qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation ou dérogation en application de la LPPPL.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 43 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Voici une motion telle que vous les affectionnez tout particulièrement : bien technique et bien juridique. Elle devrait permettre aux juristes de ce parlement de s'exprimer avec l'unanimité qui les caractérise et avec la concision dont ils savent faire preuve.

Il s'agit de l'article 103 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et d'un problème de coordination avec la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). En effet, si l'article 103 de la LATC, qui exige une autorisation communale pour entreprendre des travaux, réserve des lois spéciales, en revanche il ne mentionne rien au sujet de la LPPPL. Le propriétaire est ainsi confronté à une double demande, à une double procédure et à une double autorisation. C'est dire que lors d'un changement de locataire, par exemple, si vous devez attendre deux autorisations et deux procédures, six mois peuvent s'être écoulés, alors que les travaux auraient pu être entrepris très rapidement s'il suffisait d'une seule autorisation. Non seulement cette procédure nuit, évidemment, aux intérêts du bailleur, mais elle nuit aussi aux intérêts des locataires, puisque le logement demeure inoccupé toute la durée des procédures.

Nous demandons donc que l'on clarifie la situation et que l'on coordonne la procédure LPPPL avec celle que prévoit l'article 103 de la LATC. Cette motion tombe bien, puisque comme vous le savez, durant le courant de cette année — soit courant cet automne, j'imagine — nous devons aussi traiter du 2^e volet de la modification de la LATC. Je me réjouis déjà d'en débattre avec vous en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Motion Anne Baehler Bech et consorts – Une avancée pour la protection du climat
(19_MOT_090)**

Texte déposé

Le changement climatique est une réalité. Si le problème est global, chacun doit y apporter sa contribution pour y remédier. Pour atteindre, notamment, les objectifs climatiques de l'accord de Paris, de nombreux efforts seront nécessaires. Une révision de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) s'inscrit dans cette lutte contre le réchauffement climatique.

Le chauffage des immeubles d'habitation et autres locaux joue un rôle important dans le réchauffement climatique et dans l'émission de gaz à effet de serre, car dans notre canton, les énergies non renouvelables chauffent encore environ deux bâtiments sur trois. Avec les transports, le secteur bâtiment est celui où les économies les plus importantes sont possibles et où les changements sont programmables et réalisables.

Il nous apparaît ainsi que pour protéger le climat et sauvegarder notre environnement, le gaspillage énergétique devrait être dans ce secteur si important proscrit, le recours aux énergies renouvelables la norme et l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage et notre confort prohibé ou à tout le moins très fortement limité.

Tel n'est pas le cas et il devient urgent que le canton de Vaud se dote rapidement d'une stratégie climatique et énergétique à même de faciliter et d'accélérer cette transition écologique indispensable.

Par le biais de cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la LVLEne en intégrant notamment les propositions et mesures suivantes :

- Rendre obligatoire le certificat énergétique d'un bâtiment (CECB) ;
- Rendre obligatoire la publication de cette étiquette (CECB) et de son affichage sur tout document de vente (plaquette, annonce, etc.) et sur le bail à loyer ;
- Interdire toute installation de chauffage à énergies fossiles dans les nouvelles constructions ;
- Rendre obligatoire la production d'au moins 50 % d'électricité renouvelable sur toute nouvelle construction ;
- Rendre progressivement obligatoire l'assainissement des bâtiments qui ne correspondent pas aux classes A, B, C, D du certificat énergétique (CECB) d'ici à 2030 ;
- Rendre progressivement obligatoire d'ici à 2030 le remplacement des chaudières à mazout par des installations à énergie renouvelable ;
- Pérenniser et optimiser le « programme bâtiments »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Anne Baehler Bech
et 35 cosignataires*

Développement

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Par les temps qui courent, nous parlons beaucoup — et à raison — de décarbonation, d'urgence climatique et de lutte contre le réchauffement climatique. A cet égard, nous avons d'ailleurs adopté récemment une résolution « Pour faire face à l'urgence climatique (19_RES_025) » ; il est maintenant temps de passer de la parole aux actes.

Dans notre canton, en matière de carbonatation et d'empreinte carbone, le secteur du bâtiment a un impact certain, pour nous chauffer, alors que le gaspillage et les énergies non renouvelables y sont encore la norme. Il est temps que cela cesse et que nous tendions vers une transition écologique cantonale en matière de chauffage et dans d'autres domaines.

Pour passer de la parole aux actes, je demande donc une révision de la Loi sur l'énergie. Je propose certaines mesures, afin de faire en sorte que l'empreinte carbone du secteur bâtiment de notre canton soit sérieusement réduite ; ce sont des mesures programmables, avec des échéanciers pragmatiques et raisonnables, pour faire en sorte que notre canton lutte contre le réchauffement climatique. Je vous remercie d'ores et déjà du bon accueil que vous ferez à la motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi fédérale sur la formation continue (18_MOT_064)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 8 février 2019 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de M. Nicolas Suter, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mmes Anne Sophie Betschart, Laurence Cretegnny, Muriel Cuendet Schmidt, Nathalie Jaccard, Martine Meldem et de MM. Fabien Deillon, Nicolas Glauser, Maurice Neyroud et Pierre Zwahlen (motionnaire).

Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) participa à la séance. Elle était accompagnée de M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ainsi que de M. Jean-Pierre Baer, collaborateur adjoint à l'Unité d'enseignement professionnel (DGEP).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire stipule, en préambule, que sa motion s'inscrit dans la mise en musique de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Les aspects de la loi mis en relief par cette motion sont les compétences de base, c'est-à-dire les connaissances élémentaires¹ dont quelqu'un doit disposer pour s'intégrer au sein de la communauté sociale, et non pas seulement pour se réintégrer professionnellement.

Il soutient que les cantons disposent d'une marge d'action pour mettre en œuvre la LFCo. Il importe, de ce fait, que la loi d'application vaudoise représente un outil de qualité, car la situation du canton est particulière : son taux de personnes n'ayant pas suivi l'entièreté du cursus de l'école obligatoire (11.5%) est supérieur à la moyenne suisse (8.7%). Il est donc primordial que le canton dispose d'une

¹ Expression orale en français et écriture de cette langue ; connaissances basiques en mathématiques ; maîtrise des techniques de l'information et de la communication.

palette de cours qui ne font pas partie des formations structurées et qui permettent ainsi une intégration efficace des populations cibles.

Il souligne que l'Etat est conscient des enjeux, car des Assises sur la formation continue ont été organisées, mais la future loi cantonale devra thématiquer et régler les questions liées aux compétences de base.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat soutient que depuis le début des années 2000, des débats ont émergé au sein de l'Union européenne concernant le thème de la formation tout au long de la vie.

Le Parlement fédéral s'est saisi d'une modification constitutionnelle, votée le 21 mai 2006, qui voulait élargir le système de formation suisse en se dotant d'une loi sur la formation continue.

La Conseillère d'Etat a consacré le thème de la formation tout au long de la vie dans ses objectifs de législature, notamment les points 1.1 et 1.3 de celui-ci. La DGEP est très sensible au thème de la formation continue, en témoigne l'organisation en décembre 2018, des Assises de la formation continue. Celles-ci se sont dédiées à développer l'offre et à répondre aux préoccupations des différents publics cibles et auront vocation, via le Conseil d'Etat, à émettre un plan d'action cantonal d'ici la fin de l'année 2019, dont la souplesse permettra de le moduler avant de le consacrer dans une loi cantonale. Dès lors, l'idéal serait pour le Conseil d'Etat que le Député Zwahlen transforme sa motion en postulat, pour ainsi ne pas précipiter une modification législative qui paraît pour l'instant prématurée.

Enfin, il sera aussi question de convention entre le Canton et la Confédération afin d'obtenir les subventionnements prévus par la LFCo.

Le directeur général ajoute que la DGEP a signé une convention avec la Confédération il y a plusieurs années, dotée d'un budget de CHF 1.4 million², permettant d'effectuer des travaux préparatoires pour identifier l'offre et la constellation d'acteurs de la formation continue afin d'implémenter le plan d'action cantonal. Des mesures liées au développement de la citoyenneté par l'acquisition de compétences de base seront intégrées au plan.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs député(e)s demandent à la cheffe de département d'explicitier les outils que le Conseil d'Etat projette de mettre en œuvre pour thématiquer et renforcer la formation continue dans le canton.

La Conseillère d'Etat soutient que l'enjeu actuel est de décider si le dispositif de renforcement de la formation continue sera infralégal ou légal. Pour mettre en place un système légal, il faut être certain que le dispositif envisagé soit le bon. Pour le moment, le Conseil d'Etat est dans une phase exploratoire, dont le caractère délicat est renforcé par la diversité des publics cibles, raison pour laquelle le Conseil d'Etat privilégie pour l'instant un système infralégal.

La définition des nouveaux métiers représente un enjeu supplémentaire. Ainsi, en plus d'une réflexion axée sur le développement des compétences de base, une prospection doit aussi être effectuée sur les compétences qui seront nécessaires aux métiers de demain. Ainsi, travailler sur un catalogue de mesures aptes à identifier ce type de compétences peut faciliter l'ancrage institutionnel de la formation continue. Une loi sur la formation continue en définit la gouvernance, mais pas le fond.

Les députées et les députés insistent, tout comme l'avaient fait émerger les Assises de la formation continue, sur l'importance de pouvoir définir et différencier les publics cibles. Les réponses apportées doivent être adaptées aux différents publics cibles.

² La Confédération a comme mandat de soutenir la formation dans son ensemble. La Confédération y octroie un financement quadriennal de CHF 26 milliards. La formation continue serait financée à hauteur de CHF 15 millions pour l'ensemble de la Suisse pour la période 2021-2024. Sur cette enveloppe, le canton de Vaud s'est vu octroyer CHF 1.4 million.

Une députée précise que les compétences de base concernent la lecture et des compétences basiques en mathématiques. Dès lors, les illettrés ne doivent pas être exclus des mesures, mais doivent faire au contraire l'objet d'une attention particulière.

Le département confirme que le domaine de la formation continue concerne plusieurs publics cibles avec une gradation des mesures. Il est certain que les personnes ayant d'importantes lacunes en compétences de base devront suivre des cours appropriés, mais la formation continue est large et ne concerne pas uniquement ce public cible.

Deux députées relèvent que si une réflexion large sur la formation continue est bien évidemment souhaitable, celle-ci ne doit pas négliger le caractère urgent des questions soulevées par la motion sur les compétences de base. Il serait également souhaitable dans une vision large des publics cibles de ne pas oublier les individus qui ne sont pas de langue française.

La Conseillère d'Etat souhaite clarifier encore trois axes en réponse aux questions de plusieurs députés.

Elle soutient qu'un système d'éducation en matière numérique a été mis en place à partir du premier cycle de l'école obligatoire.

Des études prospectives sur les nouveaux métiers sont nécessaires pour pouvoir imaginer les formations qui donneront des compétences pour les exercer.

Et finalement, pour ce qui est le cœur de la motion, elle ajoute que les personnes dont les déficits en compétences de base sont importants doivent faire l'objet de systèmes de détection précoce.

Plusieurs députés soutiennent qu'il n'est pas nécessaire de se doter d'une loi sur la formation continue. La loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPPr), qui sera révisée, donne une base légale suffisante. Sur la base de cette Loi, le canton peut développer les mesures nécessaires au renforcement des compétences de base. A ce titre, il est demandé au motionnaire s'il envisage de transformer sa motion en postulat.

Le motionnaire, tout en appréciant les intentions qui sont évoquées par le Conseil d'Etat, soutient qu'il est important de mettre sur pied un dispositif dont l'efficacité pourra être testée sur une grande diversité de publics cibles et qui inclura aussi le développement de savoirs-être. Il maintient son souhait de voir le dispositif élaboré en partenariat avec les organisations qui délivrent déjà des prestations de formation continue.

De plus, il rappelle qu'il existe déjà des expériences de dispositifs de formation continue efficaces dans le canton, notamment la communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes à Lausanne. Il désirerait que cette expérience puisse inspirer les autorités cantonales à étendre des tels dispositifs.

Au vu des discussions et de la stratégie soutenue par le Conseil d'Etat, le motionnaire décide de transformer sa motion en postulat et modifie le dernier paragraphe comme suit :

« Les signataires du présent postulat prient le Conseil d'Etat d'élaborer un dispositif efficient afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations – dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions.

Aubonne, le 25 mars 2019.

*Le président-rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(19_POS_140)*

M. Nicolas Suter (PLR), rapporteur : — La motion concerne la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Les aspects de la loi relevés par la motion sont les compétences de base et élémentaires dont chacun doit disposer pour s'intégrer dans la communauté sociale et pour s'y réintégrer professionnellement.

La formation au long de la vie figure parmi les objectifs de législature du Conseil d'Etat. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), sensible au thème, a organisé les Assises de la formation continue en décembre 2018 afin de développer l'offre et répondre aux préoccupations des différents publics cibles. Elles permettront au Conseil d'Etat d'émettre, d'ici la fin 2019, un plan d'action cantonal modulable qui sera ensuite traduit dans une loi cantonale. En raison de la diversité des publics cibles, le gouvernement se trouve dans une phase exploratoire délicate. Il privilégie un système infralégal. Les illettrés ne doivent pas être exclus des mesures et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Pour la commission, il importe de distinguer les publics et de leur apporter des réponses ciblées.

Le Conseil d'Etat clarifie trois points :

- un système d'éducation au numérique a été mis en place à partir du premier cycle de l'école obligatoire ;
- des études prospectives sur les nouveaux métiers sont nécessaires pour imaginer les formations qui donneront des compétences pour les exercer ;
- les personnes dont le déficit en compétences de base est important — au cœur de la motion — doivent faire l'objet d'un système de détection précoce.

Plusieurs députés n'estiment pas nécessaire de se doter d'une loi sur la formation continue. La Loi sur la formation professionnelle (LVLFPr) sera révisée et donnera au canton une base légale suffisante pour développer les mesures nécessaires au renforcement des compétences de base.

Le motionnaire soutient qu'il importe d'instaurer un dispositif dont l'efficacité pourra être testée sur une grande diversité de publics et qui inclura le développement du savoir-être. Il souhaite que le dispositif soit élaboré en partenariat avec les organisations qui délivrent déjà des prestations de formation continue.

Au vu des discussions et de la stratégie élaborée par le Conseil d'Etat, le motionnaire décide de transformer sa motion en postulat. Il modifie le dernier paragraphe de son texte, qui indique désormais : « Les signataires du présent postulat prient le Conseil d'Etat d'élaborer un dispositif efficient afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations – dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale. »

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix et 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Laurence Cretegnny (PLR) : — La majorité du groupe PLR s'abstiendra lors du vote. En effet, la conseillère d'Etat chargée du dossier l'a spécifié en commission : « La DGEP est sensible au thème de la formation continue » comme la majorité d'entre nous, d'ailleurs. De plus, le Conseil d'Etat émettra un plan d'action cantonal d'ici la fin de l'année 2019. Transmettre un postulat qui demande de mener une étude déjà en cours n'est pas nécessaire. Rédiger une réponse mobilisera des forces qui pourraient être utilisées à meilleur escient : réaliser et aménager le plan d'action.

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Permettez-moi de prononcer une citation : « Les compétences de base des adultes sont les conditions requises pour l'apprentissage tout au long de la vie et couvrent des connaissances et attitudes fondamentales en lecture, en écriture et expression orale dans une langue nationale ; en mathématiques élémentaires ; en utilisation des technologies de l'information et de la communication. » Ce n'est pas moi qui le dis, mais la Loi fédérale sur la formation continue, en toute clarté, à son article 13. La loi, que Vaud et les autres cantons devront appliquer tôt ou tard, prescrit

encore à cet article que les offres de cours soient « (...) axés sur la réalité pratique en tenant compte des thèmes sociaux, économiques et juridiques significatifs pour la vie quotidienne. »

Œuvre majeure de la Vaudoise Josiane Aubert qui a siégé au Grand Conseil puis au Conseil national, la loi sera bénéfique à de nombreuses personnes. Une personne sur six peine encore à lire ou écrire dans notre pays. Vaud se situe trois points au-dessus de la moyenne suisse quant à la proportion de personnes qui n'ont pas suivi l'entier du parcours de l'école obligatoire : 11,5 % de la population. C'est considérable.

Il y a plus de vingt ans, Lausanne a pris le taureau par les cornes face à tant de femmes et d'hommes allophones, illettrés, en difficulté avec leurs factures ou leurs impôts, les courriers de l'administration ou empruntés dans le dialogue avec les enseignantes et enseignants de leurs enfants. La capitale vaudoise a créé la Communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA). La Municipalité gère et soutient les efforts d'organismes qui ont fait leurs preuves pour sortir des personnes démunies de l'impasse : Français en Jeu, Centre d'études et de formation intégrée du Léman (CEFIL), Fondation Le Relais, Lire et Ecrire, le Centre Femmes d'Appartenances. Quelques rares communes s'inspirent de cet exemple, mais bien des gens restent en rade dans le canton, malgré un premier postulat développé il y a huit ans.

Conciliant, j'ai accepté de transformer ma motion en postulat. Le département et la DGEP promettent un plan d'action pour la fin de l'année. Très bien, la musique est belle : on veut promouvoir le savoir-être, l'initiative, la créativité, l'intelligence relationnelle ; on veut développer la citoyenneté par l'acquisition des compétences de base. Je suis d'accord avec ces beaux objectifs, mais il faudra veiller au grain. Les organisations qui participaient aux Assises cantonales de la formation continue sont déçues de l'abandon de la loi d'application vaudoise. Ces organisations mettent en garde les autorités : la loi vaudoise sur la formation professionnelle ne suffira pas, car nombre de personnes ne visent pas à s'intégrer dans le marché du travail, mais à se débrouiller dans la vie quotidienne avec les assurances, le fisc, les démarcheurs, etc.

Nous prions le Conseil d'Etat d'élaborer un dispositif efficient pour encourager les compétences de base et pour assurer de bonnes prestations en soutenant et étendant ce que font déjà avec talent les organisations privées, en particulier.

M. Nicolas Glauser (UDC) : — Le motionnaire, devenu le postulant en cours de séance, demande d'encourager les compétences de base en mettant en œuvre la LFCo. Si tout le monde s'accorde sur ce que sont les compétences de base, il est plus difficile de déterminer le niveau de base qu'on doit atteindre afin d'être prêt à affronter le quotidien. Un autre défi est de définir les publics cibles : pour certains, il s'agit de jeunes qui sortent de l'école obligatoire avec de grandes lacunes en compétences de base — selon moi, il sera difficile de les mettre à niveau avec la formation continue, alors que l'école obligatoire n'y est pas parvenue. On ne doit surtout pas oublier de porter une attention particulière aux personnes actives du canton qui doivent faire face à l'évolution de leur métier qui ne sera peut-être plus le même demain. La formation continue a un rôle important à jouer. Si certains regrettent qu'on dispose uniquement de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle, j'en suis déjà satisfait et je suis conscient de notre chance. On pourrait renforcer le dispositif légal avec une loi sur la formation continue, mais comme le Conseil d'Etat s'engage à émettre un plan d'action cantonal d'ici à la fin de l'année, on trouvera toutes les réponses au postulat sans frais supplémentaires. C'est pourquoi je vous invite à soutenir le postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Avant de développer mon argumentaire, en complément des propos de mon collègue Pierre Zwahlen, j'aimerais rappeler ce que sont les compétences de base : l'expression et la compréhension orale — écouter et parler ; la communication écrite — lire et écrire ; le calcul — maîtrise des quatre opérations ; les technologies de l'information et de la communication (TIC) — internet, utilisation de Smartphones, bureautique de base, messagerie ; le raisonnement logique — classement, sériation, résolution de problèmes ; le repérage dans l'espace — lecture de plans et de cartes, orientation ; le repérage dans le temps — planifier, respecter des horaires et des délais ; la connaissance des ressources locales, des us et coutumes du lieu et de son histoire, des droits et de devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

L'accès à l'information et la capacité à communiquer activement par oral et par écrit constituent les clés d'autonomie indispensable à la réussite et aux progrès de chacun. Un nombre important de nos concitoyens ont quitté l'école en ayant peu ou mal acquis les bases de la communication écrite et se trouvent à l'âge adulte en situation d'illettrisme. Aujourd'hui, dans une société où l'écrit prend une place toujours plus importante dans la vie professionnelle et sociale, l'illettrisme constitue un facteur aggravant les risques d'exclusion. Certes, il est possible de vivre sans savoir lire, écrire, calculer, utiliser un Smartphone ou lire une carte géographique. Toutefois, le prix à payer est important et les risques de marginalisation croissent constamment. Depuis de nombreuses années, citoyens, associations, entreprises et pouvoirs publics prennent de multiples initiatives pour lutter contre le phénomène. La problématique de l'illettrisme est transversale à différents domaines et champs d'action — le social, l'économique, le culturel, le linguistique, l'éducatif — et à différents dispositifs et secteurs professionnels. Nous ne pouvons pas nier l'importance de la capacité à lire et écrire dans le quotidien et, plus largement, l'importance de toutes les compétences de base. Nous nous accordons pour parler du socle essentiel qui garantit à chaque citoyen l'accès à l'autonomie et qui favorise sa participation active à la société, nous renvoyant de manière explicite ou implicite aux risques d'exclusion par la non-maîtrise de ce socle. Pour toutes ces raisons, les Verts soutiennent le postulat et vous invitent à suivre la commission en le renvoyant au Conseil d'Etat.

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — Actuellement, les compétences de base sont nécessaires à toute la population suisse pour accéder à des métiers qui lui permettent de survivre. La pression sur les salaires augmente, les expériences et connaissances affirmées sont de plus en plus demandées. Il y a quelque temps, le plénum a accepté un dépôt de notre collègue Philippe Ufer concernant la même question, mais pour les personnes à l'AVS. Il me paraît donc logique d'accepter ce postulat. Le groupe socialiste vous y encourage.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je vous remercie, monsieur le député, pour votre intervention, ainsi que la commission qui a émis une recommandation positive concernant le postulat. La Confédération demande aux cantons d'agir sur la thématique des compétences de base avec un soutien financier de 1,4 million sur quatre ans. En 2018, des lacunes ont été constatées lors de l'élaboration de la vue d'ensemble de la formation en compétences de base dans le canton, en particulier dans le domaine de l'éducation numérique et des TIC. Dans cette perspective, nous sommes en train de travailler le plan d'action pour la formation tout au long de la vie, qui vous sera présenté à la fin de l'année 2019. Pour réaliser le plan cantonal, dans le cadre du message FRI sur le plan fédéral, il faudra signer une convention avec la Confédération pour obtenir le subventionnement prévu par les cantons et par la LFCo, et les montants mis à disposition par la Confédération jusqu'en 2020 environ.

Un plan d'action a l'air d'être peu de choses. On a identifié des lacunes dans le domaine de l'éducation numérique. Dans les compétences de base, on ne dispose pas de ce secteur de formation pour l'instant, mais le plan cantonal devra identifier les conditions-cadres. Ancrer la formation continue dans l'espace de formation vaudois constitue un élément sensible : qui donnera la formation en matière de compétences de base ? On devra accéder à une vue d'ensemble, garantir une qualité élevée dans le domaine de la formation continue et de la formation des compétences de base. Il y aura des arbitrages sensibles. Monsieur Zwahlen, vous avez évoqué la CIFEA : certaines communes ont déjà déployé une offre de formation dans ce domaine. Veut-on une cantonalisation de cette offre sur la base de ce modèle ou autre chose ? Veut-on une certification ? Ce sont des éléments clés.

Pour l'instant, j'encourage un maximum de certifications dans le domaine des compétences de base. Dans le cadre du plan cantonal, nous voulons avancer dans cette optique. Ces arbitrages vous seront présentés à la fin de 2019, dans le plan d'action cantonal.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos – Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ? (18_INT_170)

Débat

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat et les collaborateurs de l'administration qui ont travaillé à l'élaboration de la réponse extrêmement fouillée à mon interpellation. Il y a eu un important travail de recherche avec différentes sources. Je salue la qualité de la réponse qui m'a convaincu et conforté dans mon appréhension des Epreuves cantonales de référence (ECR). D'abord, les ECR représentent un outil pédagogique extrêmement intéressant dans leur élaboration, leur préparation et leur passation. Il permet de valoriser les échanges entre enseignants et de produire des épreuves de qualité. En effet, mon fils ayant passé ces épreuves la semaine passée et les enseignants proposant aux élèves les épreuves des années précédentes pour les préparer, j'ai vu plusieurs de ces épreuves. La plupart du temps, le niveau de préparation est bon dans les classes, ce qui doit être salué. Les ECR permettent également de valoriser les échanges entre établissements et de les comparer.

La réponse du Conseil d'Etat indique aussi que les ECR constituent une alternative à des épreuves intercantionales, comme souhaité par HARMOS. La question mérite d'être posée et pourrait être approfondie dans une nouvelle intervention. En effet, le concordat HARMOS appelle les cantons romands à proposer des épreuves intercantionales communes.

Ce qui surprend est la disparité de la pondération des épreuves en 4^e, 6^e, 8^e ou 10^e. Dans la loi, pour les élèves en 8^e année, la pondération est de 30 % : les notes des ECR comptent pour 30 % dans la moyenne annuelle de mathématiques, de français et d'allemand. Le poids des ECR est important, ce qui génère un stress et une agitation qui paraît inutile dans certaines situations. C'est ce que j'ai constaté en parlant non seulement avec des enseignants et des parents, mais également avec des enfants de 8^e année. Avant les ECR, les élèves calculent la note minimale nécessaire pour obtenir une moyenne annuelle permettant, par exemple, de passer en voie pré-gymnasiale (VP). Les ECR de 4^e ne sont pas notées, celles de 6^e et de 10^e sont notées, alors que celles de 8^e année comptent pour 30 % de la moyenne annuelle. La majorité du parlement a souhaité inscrire le taux de 30 % dans la loi. Le Conseil d'Etat, dans son projet de Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) proposait d'inscrire cette pondération dans le règlement. Cela me semble beaucoup plus adéquat, car cela offrirait de la souplesse pour fixer le taux. Aujourd'hui, même convaincu de l'utilité et de la qualité des ECR, j'estime que le taux de 30 % mériterait d'être revu à la lumière des différents commentaires et des analyses menées ces dernières années. Pour cette raison, je déposerai un postulat sur les ECR en questionnant le Conseil d'Etat et en l'invitant à produire un rapport sur deux éléments : d'abord, la pondération et la disparité entre les années, avec éventuellement une proposition pour modifier la loi — c'est mon point de vue, mais je suis ouvert à la discussion et prêt à être convaincu du contraire ; ensuite, la dimension intercantonale. En effet, les cantons romands devront à moyen terme trouver une solution pour traduire l'article du concordat HARMOS qui demande aux cantons de prévoir des épreuves intercantionales pour comparer les systèmes scolaires romands. Les ECR permettront-elles de répondre à cette attente ? Une nouvelle épreuve intercantonale s'ajoutera-t-elle aux ECR et aux épreuves PISA ? Ces éléments méritent d'être approfondis par une nouvelle intervention. Encore une fois, je remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de sa réponse.

La discussion est ouverte.

Mme Céline Baux (UDC) : — La question et la réponse donnée, complète, sont très intéressantes. Certes, les ECR génèrent du stress chez les écoliers, comme tout examen qu'ils passeront au long de leur cursus scolaire. Toutefois, elles les préparent également, car ils auront des examens jusqu'à l'obtention de leur diplôme ou de leur CFC. Par ailleurs, il est intéressant de connaître le niveau des élèves par rapport au canton et le résultat des épreuves donne à ceux-ci et aux enseignants une indication de la voie à suivre — VP ou VG. La réponse que donne le Conseil d'Etat à la question 1 est très intéressante : les ECR fournissent des indicateurs concernant le niveau des enseignants. Un projet est en cours de développement pour fournir aux directions d'établissements des clés d'analyse des statistiques pour leur permettre de rechercher, en collaboration avec le corps enseignant, les pistes d'amélioration de la qualité de l'enseignement. Il est important, pour les enseignants, de connaître le

niveau de leur enseignement. A ce propos, j'aimerais poser une question précise : dans le cas d'un résultat moyen qui se répète plusieurs années, qui concerne plusieurs élèves et qui ne remet donc pas en question le niveau des élèves, mais celui de l'enseignant, s'inquiéter du niveau de l'enseignant relève-t-il de la compétence de l'établissement ? Le département peut-il s'en inquiéter et demander à la direction quelles sont les raisons des résultats moyens ?

Mme Florence Bettchart-Narbel (PLR) : — J'aimerais revenir sur la pondération des ECR en fin de 8^e année. On fait grand cas de cela. Des débats ont porté sur le fait que des écoles privées proposent des cours pour préparer ces épreuves. Une meilleure information pourrait être donnée par les établissements scolaires, car les ECR de 8^e — j'ai deux enfants de 12 et 14 qui ont passé par là — s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été fait. Il y a une forte préparation des épreuves par rapport aux ECR des autres années. Pour avoir consulté le site internet de l'Etat de Vaud qui met les anciennes ECR à disposition, je constate qu'il n'y a pas de changements fondamentaux sur la manière d'interroger les enfants. On fait grand cas des ECR de 8^e qui ne sont que la continuité de ce qui se passe durant l'année. J'ai discuté avec des enseignants : les très mauvais résultats sont rares pour les élèves plutôt bons pendant l'année. Il est rare que les ECR changent l'orientation d'un élève à la fin de l'année. A l'époque, un examen déterminait si on entrait au collège. Aujourd'hui, les choses se sont lissées et permettent une meilleure appréciation de l'élève sur l'année. L'ECR génère du stress, en effet, mais comme l'a dit ma collègue Céline Baux, la vie n'est pas un long fleuve tranquille. Les élèves seront confrontés à des examens. L'ECR est une préparation aux examens auxquels ils se présenteront et qui prendront de plus en plus d'importance au fil de leur scolarité.

Il est donc dommageable de remettre en cause la pondération des ECR en 8^e. Il faudrait calmer le jeu grâce à une meilleure information et des explications aux parents sur le fait qu'il n'est pas nécessaire que leurs enfants s'essaient à des examens blancs durant toutes les vacances de Pâques, alors qu'ils les passeront facilement en travaillant bien durant l'année.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Au contraire de M. Venizelos, je pense que la pondération de 30 % des ECR en 8^e est importante pour la calibration de l'ensemble du système scolaire. Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat, les épreuves permettent aussi aux enseignants de juger la qualité et la pertinence de leur enseignement et travail, et de voir où ils ont amené les élèves à la fin de l'année.

A l'époque, j'étais présidente de la Commission formation du Parti radical démocratique vaudois. Lorsque nous avons parlé des ECR, je soutenais que les épreuves ne devraient pas être corrigées par l'enseignant et qu'il faudrait transmettre les examens à une autre école, afin d'augmenter l'objectivité de la correction. Mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. J'insiste : la pondération de 30 % est nécessaire à la calibration du système.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Quelques remarques sur ce qui vient d'être dit : d'abord, l'objectif des ECR n'est pas d'évaluer les enseignants, mais le travail et les compétences des élèves. Elles permettent aussi de comparer le système des différents établissements et l'enseignement qui y est prodigué.

Je suis d'accord : on fait grand cas de la pondération à 30 % ; c'est précisément le sens de mon propos. On constate l'organisation de camps de vacances pour préparer les ECR ; on entend aussi des enseignants qui, en début d'année, affichent les ECR comme des événements qui calibrent l'ensemble de l'enseignement pendant l'année. Il y a sans doute des mesures d'informations à prendre auprès des enseignants et des parents pour leur rappeler que les ECR représentent une épreuve supplémentaire à celles qu'ils affrontent pendant l'année. Dans la plupart des cas, les bons élèves réussissent et les mauvais élèves échouent. Les ECR ne me semblent pas déterminantes dans la réussite ou l'échec scolaire. Afficher les 30 % constitue une source de stress aussi pour les enseignants — je m'appuie sur les témoignages que j'ai recueillis à la suite de mon intervention. C'est une source de tension entre enseignants, parents et élèves. Certains parents adoptent probablement une attitude inadéquate et mettent trop l'accent sur la réussite scolaire. Cela influence les élèves, bien entendu. Entre eux, les élèves effectuent des calculs sur la base des 30 % et sont vite au clair quant à l'importance et aux enjeux liés à ces épreuves.

Il faut trouver des mesures pour « calmer le jeu », comme l'a dit ma collègue Bettschart-Narbel. Toutefois, pour l'instant, le meilleur moyen est de supprimer le taux de 30%, de revenir à une épreuve qui donnerait une note unique, comme en 6^e et 10^e, et de prévoir une note unique en 4^e pour valoriser le travail des enseignants et des élèves. Pour cette raison, je déposerai un postulat pour approfondir la question, comprendre pourquoi on a fixé le taux à 30 — et non à 25, 27 ou 28 — et envisager différentes mesures complémentaires ou alternatives pour la fixation du taux.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je déclare mes intérêts : j'ai deux enfants qui se sont présentés à des ECR cette année sans être stressés.

Notre système de formation évalue sans cesse : nous avons les ECR et une convention romande veut mettre en place des épreuves romandes communes. A ce propos, monsieur le député, nous ne sommes de loin pas en train de mettre en place ces dernières. Nous en sommes à la préparation d'une banque d'items. Sur ce terrain, nous n'irons pas loin pendant la législature. Ensuite, nous avons PISA et les sondages intercantonaux. Prochainement, un sondage intercantonal sera publié concernant le français et les mathématiques.

Notre système de formation s'autoévalue et évalue l'enseignement. Quant aux ECR, je suis rassurée par vos propos, mais ceux que j'ai entendus à la télévision suisse romande étaient d'une autre teneur. Les ECR constituent un bon outil de régulation du niveau d'enseignement collectivement pour les équipes pédagogiques et individuellement pour situer l'enseignement dans la moyenne cantonale.

Pour cette raison, dans la réponse à l'interpellation, nous avons souligné l'importance des ECR pour harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton et pour assurer l'égalité de traitement entre élèves. Cet aspect, qui contribue à la qualité du système scolaire, est important pour la crédibilité du dispositif. Il donne aux enseignants et aux élèves des repères extérieurs à la classe, importants pour situer leur progression selon les objectifs d'apprentissage du plan d'étude romand (PER). Les ECR ne sont pas stressantes : tout le monde connaît leur contenu, qui correspond au PER. D'année en année, les épreuves se ressemblent. Le contenu et l'objectif pédagogique sont les mêmes. A moins que l'on change le PER, les ECR seront toujours identiques. Il convient de rassurer les élèves et les parents sur ce point et l'information est régulièrement donnée à l'Association des parents d'élèves. Il sera peut-être nécessaire d'envoyer un courrier aux parents pour les rassurer. A ma connaissance, c'est ce que font les enseignants pour que les préparations aux ECR ne soient pas du « drill ». Au contraire, la plupart des enseignants et les élèves ne savent pas, deux mois avant le passage des épreuves, ce que signifie le terme ECR.

Concernant la question de Mme Baux : les ECR constituent un outil de régulation et non de pilotage, ni du point de vue individuel ni du point de vue collectif. Il y a peut-être une marge d'amélioration de notre côté concernant ce point. L'ECR pourrait servir d'instrument de détection précoce en 4^e, 6^e ou 8^e pour établir des programmes personnalisés ou consolidés destinés aux élèves qui en ressentent le besoin. De plus, la préparation aux ECR, de manière générale, est bonne, madame la députée. Les moyennes communiquées dans la réponse à l'interpellation indiquent que les ECR sont soutenantes la plupart du temps. La moyenne annuelle d'un élève avec ECR est généralement supérieure que sans ECR. Cet instrument de régulation est bon. Les ECR sont reconnues et constituent une base de travail valable.

Concernant la pression subie à l'école, les ECR ne représentent pas la seule source de stress et nous travaillons sur cette question.

S'agissant de la pondération à 30 % : durant la législature, mon but n'est pas de modifier l'article 88, alinéa 2 de la LEO. Si vous changez cet article, vous voudrez changer de nombreux autres éléments — je connais l'exercice législatif. Les ECR étant des instruments de régulation adéquats, la pondération en 8^e ayant été voulue par le Grand Conseil et le recul étant insuffisant pour procéder à une évaluation de l'efficacité de la pondération, je ne souhaite pas me lancer dans une valse législative qui me paraît superflue. Je n'aimerais pas que l'on brade la démarche des ECR, communément admise comme bonne. Je souhaite que l'on continue à évaluer les cycles avec ce système, où deux ou trois disciplines sont évaluées.

Finalement, il n'y a aucune opposition de principe à ce que les corrections soient effectuées par d'autres enseignants. Il y a un problème de faisabilité cependant, car cela exigerait une organisation particulière qui pourrait contribuer à ralentir le processus de corrections. Des interrogations ont eu cours à ce sujet, mais tout le monde a conclu que les corrections croisées ne pouvaient pas être organisées.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin – Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ? (17_INT_012)

Débat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — En 37 ans de vie politique, je n'ai jamais reçu autant de courriers, de courriels et d'appels téléphoniques concernant une interpellation. J'en ai été sincèrement surpris. C'est comme si j'avais involontairement soulevé le couvercle d'une marmite dont le contenu ne demandait qu'à bouillir — exploser serait beaucoup dire. Il faut croire que le problème méritait d'être soulevé. La réponse date et Mme la conseillère d'Etat aura peut-être un complément à apporter. Je remercie le Conseil d'Etat de son texte, globalement correct, mais sans doute vieilli.

L'enfant à haut potentiel est cité dans une communication très récente du Conseil d'Etat. C'est positif, mais faut-il vraiment instaurer une catégorie pour ces élèves et souligner qu'ils ont accès à certaines formations extrascolaires ? Pour moi, cela va de soi.

Par la réponse du Conseil d'Etat, j'ai compris qu'une prise de conscience de ce que peut représenter l'enfant à haut potentiel existe. Il n'est pas toujours facile de déceler ce potentiel ni d'aider l'enfant. Il est important de se saisir de la problématique pour apaiser l'inquiétude ou le courroux des parents, tout en assurant à l'enfant un développement normal sans être écarté de l'environnement social de l'école.

A la question 1 qui demandait si les brimades et le harcèlement sont connus, le Conseil d'Etat répond qu'il existe un médiateur. J'ai été surpris de constater qu'à Oron, cela ne fonctionne pas bien avec un médiateur, car les comportements harceleurs continuent. Cela ne sied pas à l'école vaudoise.

Ensuite, j'ai apprécié la réponse à la question 2. Elle montre que le Conseil d'Etat et l'école vaudoise suivent les enfants à haut potentiel et peuvent affirmer que la problématique n'est pas importante. Je ne m'étendrai pas sur la réponse à la question 3 relative au suicide. Elle était circonstancielle, en lien avec une intervention à la radiotélévision suisse romande. Ce problème douloureux et délicat est important, mais il ne faut pas en parler davantage maintenant.

Finalement, avec le changement à la tête du département, l'approche des problèmes scolaires est moins rigide et plus pragmatique. Nous allons voir ce que cela donne. Ainsi, je reviendrai avec une interpellation dans le courant de l'année 2021, soit une année avant la fin de la législature pour laisser au Conseil d'Etat la marge nécessaire pour me répondre. Je demanderai de faire le bilan de la prise en charge des enfants à haut potentiel.

La discussion est ouverte.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — La question de la prise en charge des enfants à haut potentiel posée dans l'interpellation montre que des aménagements et des mesures sont prévus comme si ces enfants n'étaient pas comme les autres. Le système en place avec ces notes, grilles horaires et séparation des élèves par année, visant des résultats uniformes et individuels, met les enfants en concurrence. Dès lors, il n'est pas étonnant que des camarades stigmatisent les élèves différents, dont les enfants à haut potentiel. La qualification en soi peut susciter des jalousies, alors que cela représente uniquement un fonctionnement cognitif différent et non idéal.

Il est dommageable que l'organisation du système ne favorise pas davantage la collaboration, pourtant prévue dans les capacités transversales du PER. Dans une collaboration, l'uniformité des membres n'est pas souhaitable. Chacun apporte son potentiel et la diversité fait la richesse du groupe. Les apprentissages se font automatiquement sur le mode horizontal. J'entends beaucoup de bonnes intentions de la part des autorités. C'est très honorable, pourtant je doute beaucoup de l'efficacité de l'école inclusive comme elle a été mise en place jusqu'à aujourd'hui. Je lui souhaite d'évoluer vers l'acceptation et la valorisation bienveillante des différences, plutôt que vers l'uniformisation des compétences.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Nous nous réjouissons d'avance de lire les premiers résultats du concept 360°. La mise en place de ce dernier est un chantier prioritaire du département. Il vise à identifier les besoins spécifiques des élèves, toujours plus nombreux et importants, et apporter des solutions dans le groupe classe. Il ne s'agit pas d'en faire des anomalies en raison de besoins spécifiques, dont les solutions seraient extérieures à l'établissement. Actuellement, environ 18 % des élèves ont des besoins spécifiques : une proportion en augmentation. Nous sommes en train de les lister et de les thématiser. Chaque établissement devra trouver ses solutions pour ces spécificités. L'idée consiste à maintenir l'élève au centre du dispositif et de faire vivre le groupe classe. Ce dernier est essentiel, car le premier apprentissage de la vie collective y a lieu. C'est pour cette raison que nous mettons en place ce concept.

Monsieur le député, vous avez raison : le haut potentiel des enfants à besoins spécifiques doit pouvoir se développer normalement au sein de l'école. Depuis la rédaction de la réponse, nous avons des éléments nouveaux à valoriser et à apporter. Cette fin de semaine, nous avons communiqué sur le programme PLUS destiné aux élèves motivés et hauts potentiels qui ont besoin d'approfondir des matières. C'est la première fois que l'EPFL, l'Université de Lausanne et la HEIG-VD déploient un programme extrascolaire pour les élèves ayant des besoins spécifiques, comme le haut potentiel.

Nous parlions de formation continue : le programme PLUS cible les enfants de 8 à 15 ans. Il est important que les enfants sachent dès le départ qu'on ne cherche pas le savoir uniquement à l'école, mais à d'autres endroits, en particulier dans les hautes écoles. C'est la meilleure manière de fidéliser les élèves à la formation continue tout au long de la vie. Cette démarche est particulièrement importante pour les hauts potentiels. Cela ne va pas de soi ; c'est une politique publique qui se met en place. Je suis heureuse qu'elle se fasse dans le canton de Vaud.

Nous traiterons du harcèlement dans le développement du postulat Podio. Votre interpellation couple la problématique des enfants à haut potentiel et la problématique du harcèlement. Nous vous donnerons un état des lieux du dispositif cantonal en matière de harcèlement scolaire. Nous aurons un nouveau délégué au climat scolaire à partir de la rentrée 2019, en lien avec ce qui s'est passé dans l'établissement d'Oron. Nous avons des difficultés à résoudre des cas ponctuels et avons pris conscience qu'il fallait renforcer le dispositif cantonal en matière de harcèlement. Nous en dresserons l'état des lieux en 2020 ou 2021 très probablement

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Léonore Porchet et consorts – Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise (18_POS_034)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 18 mai 2018 à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Léonore Porchet et Fabienne Freymond Cantone, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Fabien Deillon et du soussigné, président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC)

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

La séance est ouverte à 14h00 par le Président Jean-Rémy Chevalley qui est confirmé dans sa fonction.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le dépôt de ce postulat fait suite à deux événements.

- La discussion à propos d'une artothèque communale à la Ville de Lausanne dans le cadre du dépôt, par la postulante, d'un objet similaire. Cette demande avait suscité beaucoup d'intérêt, mais aussi des craintes, que Lausanne soit une ville trop petite pour assumer une telle responsabilité.
- L'ouverture d'une artothèque cantonale en Valais sous l'égide de la médiathèque cantonale. Cette nouvelle artothèque a soulevé beaucoup d'enthousiasme, notamment auprès des artistes et abonnés de la médiathèque.

Le dynamisme amené par Plateforme 10 et les efforts actuels de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) pour élargir ses prestations (médiathèque, numérisation de la presse, collaboration avec la nuit des musées) sont peut-être une opportunité de réfléchir à une artothèque vaudoise, dont la taille pourrait être relativement modeste. Le canton pourrait par exemple choisir le BCU pour offrir cette nouvelle prestation aux abonnés.

Parmi les nombreux avantages des artothèques, la postulante cite les deux principaux.

- La démocratisation de la culture, en effet les chiffres montrent que les personnes qui empruntent des œuvres dans une artothèque ne sont pas les mêmes que celles qui visitent des expositions, cela permettrait de toucher un public différent.
- La valorisation des collections publiques trop peu montrées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En guise de préambule, la Conseillère d'Etat présente quelques éléments qui lui paraissent importants pour le traitement du postulat :

- La question de la BCU a été évoquée par la postulante, mais ce postulat va viser principalement le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Ce musée est adossé à la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) qui définit les missions des musées et de la BCU. La loi précise que le prêt à des particuliers n'est pas prévu. En revanche, le devoir de conservation, d'enrichissement et de mise en valeur y figure. Le prêt et la conservation/enrichissement/valorisation des œuvres d'art sont relativement contradictoires, voire antinomiques. En effet, prêter est accepter une dégradation probable par des tiers tandis que conserver est préserver pour la postérité et montrer à un large public par le biais d'expositions. Il n'y a donc pas une totale compatibilité possible entre les deux.

Le MCBA a donc des obligations légales vis-à-vis de ses collections, à savoir : offrir des infrastructures de conservation, d'exposition, des normes de sécurité qui doivent être adaptées aujourd'hui, et offrir une expertise scientifique par rapport à ces questions de conservation.

- S'agissant des objectifs d'une artothèque, tel que prévu dans le postulat, de nombreuses actions existent déjà au niveau cantonal :
- *Offrir à la population un accès direct à l'art contemporain parfois considéré comme difficile d'approche.* A ce sujet, le MCBA organise des expositions temporaires et d'accrochage

(l'exposition Accrochage présente chaque année la scène artistique vaudoise contemporaine) et participe au Prix Manor et au Prix Buchet (tournés vers la promotion et la reconnaissance des jeunes artistes). Plateforme 10 offre de nombreuses occasions d'accrocher de jeunes artistes romands. La DGEP³ expose régulièrement des œuvres d'artistes vaudois-e-s à travers les directions de Gymnases. Ces œuvres restent ensuite dans les établissements scolaires qui en ont financé l'achat.

- *Valoriser et rendre visibles les collections d'art plastique.* De nombreuses actions sont menées pour la mise en valeur des collections. Dans le cadre de Plateforme 10, le MCBA prévoit d'organiser régulièrement des expositions temporaires monographiques d'artistes de la scène vaudoise et romande. Ces expositions seront accompagnées de mesures de médiation permettant au public d'aller à la découverte des artistes et de bénéficier d'outils pour appréhender les œuvres.

Le SERAC conduit une réflexion pour une valorisation plus forte dans le domaine de la médiation, y compris de la médiation scolaire.

Au MCBA, il est prévu de mettre en place des visites commentées, des conférences, des rencontres, des ateliers pour les écoles, le jeune public et les adultes et des projets participatifs pour divers publics. Plateforme 10 travaille afin qu'une offre pour des publics spécifiques soit valorisée et augmentée.

Depuis plusieurs années, le MCBA participe à la Nuit des Musées de Lausanne et de Pully, ainsi qu'à PâKOMUZé. Depuis 2014, le MCBA a aussi initié avec Pro Senectute le projet « passeurs de culture, oser l'art autrement » permettant à des personnes à la retraite et des jeunes en formation de se rencontrer, de s'approprier les expositions au MCBA et de les faire découvrir à leur entourage dans le cadre de visites informelles.

- *Mettre en place une aide directe à la création locale.* Le MCBA a toujours été attentif à être tourné vers la jeune création locale, en accrochant de jeunes artistes vaudois-e-s et l'achat direct d'œuvres vaudoises.

Le Conseil d'Etat rappelle que les collections cantonales inscrites à l'inventaire ne peuvent pas être prêtées à des particuliers (LPMI). Il estime qu'au travers de ses différentes démarches (expositions temporaires et permanentes, actions de médiation, achat d'œuvres, résidences d'artistes, prix, etc.), l'Etat à ce stade soutient et promeut généreusement la production des jeunes artistes vaudois. Un budget de plusieurs dizaines de millions de francs est consacré à la construction de deux bâtiments abritant 3 musées (Plateforme 10) orientés de manière très active vers la jeune scène contemporaine et vers la médiation culturelle.

En ce sens, la création d'une artothèque avec une collection dédiée n'est pas dans l'agenda idéal du Conseil d'Etat. Il est donc proposé soit de renoncer à ce postulat, soit de l'orienter vers des éléments plus factuels en lien avec la médiation.

Il est précisé que le MCBA a une politique d'acquisition tournée en partie vers l'art classique/ancien mais suit aussi très attentivement la création contemporaine, avec l'acquisition d'œuvres d'artistes. Par d'autres biais, le SERAC soutient la création contemporaine ; une sous-commission de la commission cantonale des activités culturelles (CCAC) consacrée aux beaux-arts soutient des expositions, des publications et procède à des achats directs d'œuvres qui sont ensuite déposées au MCBA. Cette commission soutient également des espaces d'art constitués par des collectifs de jeunes artistes – auparavant les artistes travaillaient par le biais de galeries classiques, aujourd'hui remplacées par ces structures plus légères et souples. Ces espaces exposent régulièrement des artistes contemporains, touchant notamment des publics plus jeunes. Cette même commission délivre également une bourse d'art plastique à des artistes vaudois-e-s (CHF 20'000.- par année). Pour les artistes professionnels vaudois et notamment les plasticien-ne-s, trois résidences à l'étranger (Berlin, New York, Paris) sont financées. Le Canton soutient également des faïtières (subvention annuelle à l'association des artistes visuels visarte).

³ Direction générale de l'enseignement postobligatoire

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée se réfère à une réflexion sur une nouvelle bibliothèque/médiathèque à Nyon qui lui a donné l'occasion de voir l'artothèque de Sion et d'autres en Allemagne (où elles ne sont pas installées uniquement dans les grandes villes). S'agissant du Canton de Vaud, la députée entend qu'il ne s'agit pas de prêter des collections cantonales à des particuliers. Par rapport à la réaction du Conseil d'Etat, elle entend la question de l'agenda particulier du canton en lien avec Plateforme 10. Cependant même si on veut rendre très visible l'art dans nos différents musées, il n'empêche qu'un certain public a tendance à ne pas franchir le seuil d'un musée.

La ville de Nyon avait l'idée de lier l'artothèque à la bibliothèque, et non à un musée, sur le même modèle que Sion. En Valais, la bibliothèque cantonale achète des œuvres à des jeunes artistes et ces œuvres sont dédiées au prêt. Il s'agit d'une nouvelle prestation de la bibliothèque et il n'est pas question de mettre à disposition des œuvres issues des collections cantonales. Cette prestation permet de toucher un nouveau public de l'art.

En ce sens, la députée incite le Conseil d'Etat à lier la réflexion plutôt à la BCU par exemple qu'au MCBA.

La postulante se dit surprise de ce lien avec le MCBA plutôt que la BCU. Le postulat ne donnant pas de direction, il serait plutôt envisageable de constituer une collection *ad hoc*, comme en Valais, moins dommage (avec des multiples) et moins chère. La députée rappelle son admiration pour l'effort réalisé par le Canton et il n'y a pas lieu de le remettre en question. Une artothèque offre un rapport d'appropriation à l'art différent d'un musée où les œuvres sont éloignées et sacralisées. L'avantage d'une artothèque est d'être le seul moyen d'avoir une appropriation physique de l'art contemporain dans son salon, dans les locaux d'entreprises, dans les institutions de santé ou dans les prisons. Par là même, il y a une démocratisation et une appropriation dans le privé de l'art. Tous les efforts de médiation et toutes les expositions ne toucheront pas ce public qui a peur de l'institution muséale et de la galerie. Les typologies de public faites en France montrent que cela fonctionne. Un député confirme qu'un postulat similaire a été rejeté au niveau de la Ville de Lausanne. Au vu des informations données par la Conseillère d'Etat, le député propose que la postulante retire son postulat et revienne une fois que tous les projets évoqués seront mis en œuvre.

Mme la Conseillère d'Etat estime que ce n'est pas la bonne temporalité pour une nouvelle artothèque. Au niveau de la politique culturelle, le Canton traverse un moment exceptionnel avec Plateforme 10. Les espaces d'exposition vont se démultiplier dans chaque musée cantonal concerné. Cela génère un travail très important pour les équipes en place (MCBA, Musée de l'Elysée, Mudac) et un processus de réflexion sur la stratégie des musées, avec un effort dans le domaine de la médiation culturelle en adéquation avec l'agrandissement des espaces.

Si les musées ont été évoqués en lien avec la demande du postulat, c'est parce que ce sont les seuls endroits où le Canton dispose d'œuvres. Pour y répondre, le Conseil d'Etat est parti de l'idée que le postulat parlait des œuvres et de la valorisation des collections existantes.

S'agissant de la BCU, à ce stade elle ne dispose pas d'une politique d'achat et n'a pas les budgets. Pour mettre en place une artothèque à la BCU, cela correspondrait à sa réorganisation fondamentale. Mais ce n'est pas ce que la Conseillère d'Etat lit sur le postulat.

La cheffe du SERAC indique qu'en Valais, la mise en place d'une artothèque s'est faite dans le cadre de la création d'une médiathèque avec la construction d'un nouveau bâtiment. Actuellement les projets de la BCU sont ceux de l'agrandissement à Dorigny (Unithèque). Les demandes de prêt d'ouvrages et de disques étant en déclin et la demande de prêt sur des plateformes numériques en forte croissance, la BCU est à la pointe pour ce qui est de l'accès à distance des ouvrages (numérisation). La plateforme PatriNum pour les documents patrimoniaux (y compris photographies et documents d'archives) sera mise en œuvre depuis 2019. L'axe donné à la BCU n'est pas à l'accès aux objets physiques, mais l'accès en ligne.

Par rapport à l'accessibilité dans l'espace public, le pourcent culturel est prévu dans le cadre des constructions de l'Etat. Des artistes contemporains y sont invité-e-s à exposer leurs œuvres dans l'espace public.

La cheffe du SERAC relève que beaucoup de modèles d'artothèques (Zürich, Genève) sont liés à des associations qui n'ont pas la mission patrimoniale légale de l'Etat avec les restrictions y relatives. Les collections d'art contemporain d'une artothèque sont à renouveler pour rester d'actualité et il faut gérer le fonds. Le modèle associatif lui semble donc plus approprié et il serait sans doute plus facile de soutenir financièrement une telle association.

Pour ce qui est des prêts d'œuvres d'art dans les prisons et les hôpitaux, la cheffe du SERAC rappelle que le CHUV a développé sa propre collection et rend ces œuvres accessibles à toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs de l'hôpital.

Un député est curieux de savoir si une caution serait demandée et ce qu'il adviendrait en cas de déprédation des œuvres d'art prêtées, la postulante répond que cela dépend des modèles.

- En Valais, le système est le même que pour l'emprunt d'un livre : en cas de perte ou d'endommagement, la personne est soumise à une amende, l'assurance cantonale est sollicitée et l'œuvre est remplacée. L'artothèque du Valais est basée sur le modèle du multiple avec un maximum de valeur d'achat.
- A Berlin, une assurance est prise de fait avec l'inscription en tant que membre de l'artothèque. Cette assurance permet de couvrir les éventuelles déprédations. Le financement est assuré en partie par le coût d'abonnement élevé des entreprises.

A noter que les déprédations sont rares. Les gens sont en général très précautionneux, tout comme le sont les personnes qui empruntent un livre à la bibliothèque.

A ce stade de la discussion, la postulante fait part de son souhait de donner une nouvelle orientation à son postulat. Si la collection d'œuvres déjà en possession du Canton n'est pas à mettre à contribution, cela n'empêche pas une réponse dans le sens d'une sollicitation de la BCU.

Dans cette optique, une députée propose de modifier le texte du postulat comme suit : « Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale *dans le cadre de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU)* ».

Mme la Conseillère d'Etat dit que la vision du Conseil d'Etat n'est pas de créer une valorisation *via* les artothèques. La politique de la BCU est focalisée sur le développement de la numérisation, axée sur les livres, et il n'y a pas de volonté d'aller dans le sens d'une éventuelle artothèque cantonale à la BCU. Par contre, le Conseil d'Etat pourrait être ouvert à un rapport sur les différentes politiques de médiation culturelle des musées cantonaux et de la BCU.

Les grands axes de la politique culturelle actuelle sont d'agrandir les espaces d'exposition des musées et de développer la médiation culturelle. Sur la question spécifique de l'artothèque, le Conseil d'Etat envisage plutôt des formes de type associatif. Il est d'avis que le volet de la politique de la numérisation des œuvres va permettre aux jeunes en particulier d'accéder à ces œuvres de manière plus immédiate que ce que les artothèques pourraient envisager de mettre en place.

S'agissant du postulat, Mme la Conseillère d'Etat propose soit d'y renoncer soit d'envisager de modifier le texte pour demander un rapport sur la médiation culturelle. En effet, il semble que la volonté de fond du postulat *via* le modèle de l'artothèque est celle de la médiation (déployer la question de l'accessibilité des œuvres, démocratisation de la culture, soutien à la création locale).

La postulante est d'avis que les efforts vis-à-vis de la médiation doivent être soutenus. Elle demande si les musées ont prévu de mettre à disposition leurs collections par le biais de plateformes numériques. Ce type de médiation répondrait en partie à la demande.

La cheffe du SERAC répond que cela fait partie du programme de législature. Les huit musées cantonaux ne sont pas au même niveau d'avancement. Une réflexion est en cours avec la Direction des systèmes d'information (DSI) au niveau informatique pour accélérer ce travail et optimiser les expériences des uns et des autres. Au niveau de Plateforme 10 (2 musées cantonaux), les réflexions sur la numérisation sont également en cours. Les musées d'art cantonaux sont conscients de l'importance du numérique pour l'accès de l'art à la population. A noter que la numérisation des collections nécessite un travail préalable d'inventaire et de préparation de fond, de disposer d'un système

informatique et de plateformes et à cet égard, la BCU est un vrai atout. Des résultats concrets sont attendus dans les années à venir.

Suite à la discussion, la modification de texte suivante est proposée conjointement par la postulante et la Conseillère d'Etat. Le titre du texte de l'objet est maintenu.

« Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie ~~l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale~~ les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU). »

Par 3 oui et 2 abstentions, la commission adopte la modification de texte proposée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 3 voix pour et 2 voix contre, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

A savoir :

« (...) Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie ~~l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale~~ les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU). (...) ».

Puidoux, le 30 juin 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR), rapporteur : — Ce postulat a été déposé dans le but de donner la possibilité aux amateurs d'art d'emprunter des œuvres pour les exposer à leur domicile, ce qui aurait pour avantage la démocratisation de la culture de l'art et de donner la possibilité à des personnes qui ne fréquentent pas forcément les expositions et les musées d'avoir un rapport direct avec les œuvres d'art. Cela aurait aussi pour effet de rendre visible une catégorie d'œuvres qui, souvent, dorment dans des dépôts à l'abri des regards. Cette pratique se fait depuis de nombreuses années dans les villes européennes, en particulier à Berlin, où Mme la postulante a travaillé.

L'année dernière, sous l'égide de la Médiathèque cantonale, le canton du Valais a ouvert une artothèque qui a suscité un grand enthousiasme. Le moment n'est-il pas venu pour notre canton d'offrir ce complément culturel ? Le Conseil d'Etat, par la voix de Mme la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, indique que cette proposition tombe mal dans le temps, avec les nouvelles infrastructures qui se développent actuellement. De plus, le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) organise régulièrement des expositions temporaires et Plateforme10 offrira la possibilité à de jeunes artistes de présenter leurs œuvres. En résumé, dans sa forme initiale, le postulat n'est pas souhaitable. C'est ainsi que, dans le courant de la discussion, Mme la postulante a proposé un changement de texte dont la teneur devient la suivante : »Le postulat demande que le Conseil d'Etat étudie les différentes politiques de médiation culturelle — public, actions et objectifs — des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire. Cette nouvelle formulation allant davantage dans les vues de Mme la conseillère d'Etat et de la commission, elle est soutenue. En conclusion, c'est par 3 voix contre 2 que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer de manière partielle ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Cet excellent rapport résume bien l'état d'esprit de la commission, qui a été assez constructive dans l'idée de trouver ensemble une solution aux préoccupations soulevées par ma proposition. Je proposais une artothèque, qui a un double objectif, comme partout dans le monde : c'est une forme de bibliothèque d'œuvres et un centre de médiation pour l'art. Le but de cette proposition était de rendre l'art plus accessible à toutes et tous. Le Conseil

d'Etat met déjà en place beaucoup de choses dans le domaine culturel et artistique, et a fait valoir qu'il n'entendait pas organiser une artothèque pour valoriser ces collections, ni comme moyen de médiation, car de nombreux efforts étaient déjà consentis, et de surcroît, le moment n'était pas opportun. Toutefois, le Conseil d'Etat, tout comme les membres de la commission, partageait les préoccupations et les volontés émises par mon postulat, à savoir faciliter l'accès à l'art pour toutes et tous, et améliorer la médiation artistique pour démocratiser l'art. Dans ce sens, une partie de la commission a travaillé pour modifier mon postulat et souligner en particulier l'aspect de la médiation. C'est pour cela que l'on vous propose aujourd'hui une acceptation partielle du postulat ; la partie sur la médiation a été mise en avant, puisque cette dernière est l'un des deux objectifs principaux d'une artothèque. De plus, les efforts de numérisation déjà entrepris, par les musées et la Bibliothèque cantonale, vont dans le sens d'une artothèque virtuelle. Ce postulat permettra donc de produire un rapport plus large qu'une artothèque sur les ambitions du Conseil d'Etat en matière de médiation. La période est à l'émulation de la culture vaudoise : il est important que cette dernière soit à la disposition de toutes et tous.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'avais soutenu ce postulat, parce que je le trouvais « légèrement déjanté et provocateur », mais plein de bon sens. Je remercie Mme la postulante de s'être montrée tenace jusqu'au bout pour obtenir malgré tout quelque chose. Ce qui me navre une fois de plus, c'est que je n'ai jamais entendu, depuis que je fais de la politique, le Service des affaires culturelles (SERAC) dire d'emblée « oui ! » à quelque chose. Son principe est de dire « non ! » Ce que les députés peuvent proposer depuis 30 ans est refusé systématiquement ; après, très éventuellement, au cas par cas, on veut bien dire « oui ! » C'était la même chose au Service culturel de la Ville de Lausanne : on commence par dire « non » et ensuite on regarde. C'est lié aux personnalités en place. Je pensais que, avec la nouvelle cheffe du SERAC, ce serait différent, mais la puissance des murs est telle que, dès qu'on y entre, on apprend à dire non. Après cela on étaye le « non » et, quand on n'a pas envie de quelque chose, on trouve toujours d'excellents arguments. Mais à travers ce postulat, pourrait-on s'imaginer que, durant cette législature, il arrive une fois que le SERAC commence à dire « oui » à une proposition de député — quel que soit son parti — et qu'ensuite il développe les limites du « oui » qu'il vient de prononcer, plutôt que de faire le contraire.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Il est indispensable de soutenir la médiation culturelle et de trouver des chemins pour donner l'accès aux œuvres au plus grand nombre. L'artothèque que propose Mme Porchet est une piste qui peut être intéressante, car elle permettrait de mettre en valeur des artistes contemporains. Pour autant, elle ne me semble pas la mesure la plus prioritaire à mettre en œuvre en matière de médiation, en premier lieu car elle risquerait de n'atteindre qu'un public déjà averti tout en mobilisant des moyens importants. Il est aussi apparu que son inscription n'est pas très claire dans le paysage des institutions culturelles cantonales et que les efforts seraient plutôt à axer sur l'accès à ces institutions pour toute la population.

Cela dit, la transformation du postulat nous a semblé assez abrupte. D'une proposition concrète d'un nouveau projet, il est proposé de passer à un inventaire de ce qui est déjà fait. C'est assez surprenant ! Nous soutiendrons toutefois le renvoi sous cette forme, car après l'adoption d'un volet dédié à la médiation dans la loi cantonale sur la création et la vie artistique, il est important de savoir ce qui est mis en œuvre dans nos institutions muséales. L'inventaire est le seul moyen de déterminer ce qui manque, ce qui est en cours et ce qui reste à faire. Enfin, je ne partage pas l'avis de M. Vuillemin, ni sur le SERAC, ni sur le Service des affaires culturelles de la Ville de Lausanne, dont il n'est pas opportun de parler ici. Certes, il y a souvent des « non », mais la question est de savoir de quels moyens on dote ces services. Sont-ils suffisants pour dire souvent « oui » ? Ou ne faudrait-il pas réévaluer ces moyens ? Un tel inventaire nous permettrait peut-être de nous pousser dans cette direction.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — L'Etat ne vise pas une stratégie de valorisation via les artothèques. La politique de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) est focalisée sur le développement de la numérisation axée sur les livres. Il n'y a pas de volonté d'aller dans le sens d'une éventuelle artothèque cantonale à la BCU. En revanche, le Conseil d'Etat s'est exprimé dans un sens d'ouverture suite à un rapport sur les différentes politiques de médiation culturelle des musées cantonaux et de la BCU en lien avec les objectifs de ce postulat. Les grands axes de la politique

culturelle actuelle consistent à agrandir les espaces d'exposition des musées, de développer cette médiation culturelle. Au sujet de l'artothèque en particulier, le Conseil d'Etat envisageait surtout les formes de type associatif.

Concernant le SERAC et leurs « non », nous possédons une vraie politique de mise en place d'une aide directe à la création locale et aux artistes dans notre canton. Le SERAC dit beaucoup de fois « oui », notamment via le Fonds de la commission cantonale des activités culturelles, qui est alimenté à hauteur de 200'000 francs. Il dit « oui » aux aides ponctuelles pour de nombreuses expositions dans le canton, pour des publications et des productions, pour des achats directs d'œuvres, pour des espaces d'art, des espaces constitués avec des collectifs de jeunes artistes qui leur permettent de développer leurs travaux et de les exposer, pour beaucoup de bourses d'art plastique destinées à des artistes vaudois. Il dit souvent « oui », mais avec une volonté stratégique claire. Si vous regardez le déploiement de la culture dans le canton, même si la politique culturelle est considérée comme subsidiaire par rapport aux communes, vous verrez que le SERAC dit souvent « oui ». C'est aussi un facteur d'honnêteté de dire parfois quels sont les écueils auxquels on sera confronté. Je vous invite à soutenir partiellement ce postulat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je ne doute pas qu'il dise souvent « oui », sinon il n'aurait pas de raison d'exister. Mais je suis frappé de voir que quand cela vient du Grand Conseil, c'est d'abord « non ! » Pour avoir participé à l'élaboration de la loi, il y a eu des moments compliqués. On donnait le sentiment que les députés n'avaient jamais rien compris et c'était très désagréable. Après, c'est une question de bonne relation entre le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et son administration.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — En lisant le rapport, j'ai été surprise que l'on considère comme une prise en considération partielle un objet qui est complètement différent de ce qui avait été demandé au départ. Le postulat demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une artothèque et, à la fin de la commission, le postulat demande d'étudier les différentes politiques de médiation culturelle des musées cantonaux et de la BCU. Comment interprète-t-on une modification complète de ce qui est demandé en prise en considération partielle du postulat ?

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR), rapporteur : — La formulation a été complètement changée. Mais si nous n'avions pas émis le vœu de conserver le terme « partielle », alors le postulat aurait dû être retiré et il aurait fallu présenter un nouveau postulat. Nous étions obligés de garder cette notion « d'acceptation partielle » du postulat pour arriver au terme de nos débats.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement avec 1 avis contraire et plusieurs abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consort – Œuvres en prêt au Musée Eugène Burnand (18_INT_256)

Débat

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui m'inspire la réflexion suivante. Le choix des trois œuvres rapatriées est judicieux. Ces œuvres de grandes dimensions seront bien mises en valeur dans les salles spacieuses du Musée cantonal. Si l'on s'inscrit dans la perspective de contribuer au mieux à la notoriété d'Eugène Burnand, c'est un choix logique. Les prêts au Musée Eugène Burnand étaient une bonne solution, tant que le Musée cantonal manquait de place au Palais de Rumine. Ces œuvres trouveront désormais à Lausanne un lieu d'exposition idéale. Elles seront très accessibles pour le grand public et admirées dans d'excellentes conditions. De plus, les trois toiles ramenées à Lausanne sont des œuvres emblématiques du peintre vaudois. *Le Taureau dans les Alpes* est l'œuvre la plus connue d'une des thématiques qui a fait la notoriété d'Eugène Burnand, soit la représentation du monde rural. *La Prière sacerdotale* représente à merveille

l'autre thème connu d'Eugène Burnand, soit la peinture religieuse. Quant à *La Fuite de Charles le Téméraire*, c'est une toile célèbre, notamment parce qu'elle illustre de nombreux livres d'Histoire. Charge au Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) de promouvoir encore les aspects les plus connus de l'œuvre d'Eugène Burnand. Mais il y a aussi un Burnand moins reconnu chez nous, mais qui mérite d'être découvert. C'est là que la collaboration avec le Musée Eugène Burnand de Moudon va continuer de s'avérer importante. Pensez seulement à l'impressionnante suite de portraits de soldats de la Grande Guerre. C'est une série de dessins représentant des femmes et des hommes ayant servi dans les troupes alliées durant la Première Guerre mondiale, y compris les hommes contraints de venir des quatre coins des empires coloniaux mourir dans les effroyables tranchées du nord de la France pour une cause qui leur était étrangère. Le Musée Eugène Burnand de Moudon possède quatre de ces dessins, dont trois figurent sur leur site internet. On peut encore évoquer les toiles trop méconnues que Burnand a peintes dans la belle lumière de la Camargue. Ce ne sont que deux exemples. Il faut connaître toutes les facettes de l'œuvre de l'artiste vaudois. On évite ainsi de lui coller la seule étiquette réductrice de peintre régionaliste. Les toiles d'Eugène Burnand, qui seront ramenées au MCBA, nous montreront des exemples de la part de la plus reconnue de son œuvre. La collection de Moudon s'inscrit dans un prolongement, dans un approfondissement. Elle est complémentaire. On y trouve des toiles de petit format, des dessins, des esquisses. C'est dans ce sens qu'il est essentiel que la collaboration entre le Musée cantonal et le Musée moudonnois se poursuive. Il en va de la juste reconnaissance de la diversité de l'apport d'Eugène Burnand. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat entend poursuivre cette collaboration entre les deux institutions culturelles. Je tenais à le remercier et à saluer cette volonté. Il est essentiel que Burnand connaisse un regain de notoriété, car l'avenir du musée qui lui est consacré est incertain. Cette institution a besoin de soutien. Nous aurons peut-être ici des décisions à prendre à ce sujet, raison de plus de prendre en considération l'œuvre d'Eugène Burnand dans toute son ampleur.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts –
Camps de ski : comment le canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7
décembre 2017 ? (18_INT_104)**

Débat

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Toutefois, j'ai plusieurs commentaires à apporter sur cette réponse et j'annonce d'ores et déjà que je déposerai une détermination. Tout d'abord, la reprise du financement du matériel par le canton n'amène pas de remarques de ma part. En revanche, la question de la reprise de la prise en charge du financement des parents par les communes, dès le 1^{er} août 2019, pose un certain nombre de problèmes. Dans cette réponse, on nous indique qu'un groupe de travail va être mis en place. D'après mes renseignements, ce groupe de travail vient de commencer à œuvrer et n'a pas du tout terminé ses travaux. Les solutions qui pourraient être amenées par ce groupe de travail n'ont donc pas encore été communiquées et ne sont même pas en cours d'élaboration. Je pense qu'il faut laisser le temps à ce groupe de travail de proposer un certain nombre de solutions, d'amener des

possibilités de modification ou de répartition et de voir si des financements annexes pourront être trouvés.

La réponse à mon interpellation, au point 3, mentionne : « Pour laisser aux communes un délai afin de s'adapter et d'explorer, avec l'aide des services de l'Etat, des moyens de réduire quelque peu les frais liés à l'organisation de ces camps, les modifications induites (...) entreront formellement en vigueur le 1^{er} août 2019, soit dès la prochaine rentrée scolaire. » Or, d'après les renseignements que j'ai obtenus, la communication officielle des services de l'Etat vient seulement d'arriver aux communes. Ces dernières ont d'abord appris, par voie de presse, qu'elles devraient prendre à leur charge le financement des parents, avant de recevoir, ces derniers jours, une communication officielle. Nous sommes le 14 mai ; je pense que le délai pour s'adapter est relativement court. Dans les communes, les budgets pour l'année 2019 ont été clôturés à la fin de l'année 2018. Sans consultation des communes, sans possibilité d'adaptation effective, parce que les délais sont très courts, le fait d'imposer aux communes que, dès le 1^{er} août 2019, elles devront prendre en charge le financement aujourd'hui assuré par les parents est problématique. Tout cela a pour conséquence que certaines communes prennent déjà des mesures au détriment des élèves. Nous avons pu lire certains articles de presse à ce sujet : certaines communes ont déjà supprimé des camps ou des sorties.

J'ai déposé, la semaine passée, un postulat qui demande que le canton prenne en charge le financement qui est aujourd'hui assuré par les parents. Je pense qu'il faudrait que nous puissions nous prononcer sur la prise en considération de ce postulat avant de prendre des mesures par le biais du canton. Je pense que nous pouvons attendre un peu la mise en application de cet arrêt du Tribunal fédéral. Je crois qu'il n'y a pas d'urgence pour que cela se fasse tout de suite. C'est la raison pour laquelle je dépose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat sursoie à sa décision de mettre à la charge des communes dès le 1^{er} août 2019 la part du financement des camps et sorties scolaires qui était prise en charge par les parents jusqu'à ce qu'une solution définitive quant au financement soit trouvée, notamment par le biais du groupe de travail et la prise en considération ou non du postulat (19_POS_139), ou à tout le moins jusqu'au 1^{er} janvier 2020, ce qui permettrait aux communes d'en tenir compte dans leur budget. »

Je pense qu'il faut laisser une petite marge de manœuvre aux communes pour qu'elles puissent mettre cette décision en œuvre de manière claire, sans que cela péjore les camps. Je vous remercie de bien vouloir soutenir cette détermination.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — J'aimerais intervenir à ce stade pour que l'on comprenne bien la situation, et ce, pour deux raisons. La première concerne les bases légales qui sont extrêmement claires : vous le savez, le Conseil d'Etat n'a pas pris de décision, il ne fait qu'appliquer la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école. Je vous rappelle que l'article 132 de la LEO fixe une répartition des frais entre le canton et les communes qui est extrêmement claire : le canton prend en charge les charges salariales, les fournitures, les moyens pédagogiques. En lien avec l'effet direct du report de charges sur le canton de par l'arrêt du Tribunal fédéral, le canton va payer à hauteur de 5 millions pour le budget 2019. Nous allons faire comme tout le monde : il y aura un dépassement du budget en ce qui concerne la question des fournitures scolaires à partir de la rentrée 2019. Ce dépassement n'avait pas été budgété, mais nous devons appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral et son interprétation. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat a pris du temps et qu'il ne s'est pas précipité, contrairement à d'autres cantons. Nous avons été les seuls à demander un avis de droit circonstancié, à faire le tour d'un certain nombre de juristes

et de publicistes de renom pour savoir s'il n'y avait pas une marge de manœuvre ou une interprétation un peu plus large à faire. Tout ce travail a été fait.

La deuxième raison pour laquelle cette détermination me pose problème, c'est parce qu'elle nous impose un moratoire. Nous allons être le seul canton à décider d'un moratoire en ce qui concerne la mise en œuvre d'un arrêt du Tribunal fédéral qui impose une application extrêmement claire et stricte concernant le principe de gratuité dans l'école. Nous avons déjà reporté à plus d'un an et demi la mise en application de cet arrêt du Tribunal fédéral. Nous allons d'abord prendre le risque que des recours soient déposés avec succès de la part des parents, si nous continuons à faire comme nous le faisons actuellement. Inversement, il ne va pas être possible, dans le délai imparti, de changer l'article 132 de la LEO. Ce moratoire va signifier de fait un arrêt de certaines courses scolaires et de certains camps de ski, parce qu'il n'y aura pas de compensation financière et que le canton ne pourra pas faire cette compensation, puisque c'est contraire à la Loi sur les subventions.

Je vous rends attentif au fait que cette détermination est certes un vœu, comme le précise l'article 117 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), mais, dans les faits, cette détermination va avoir des effets extrêmement néfastes pour le caractère obligatoire des camps et des sorties scolaires que nous voulions conserver ; il me semble qu'il y avait un consensus clair au sujet du caractère obligatoire des camps et des courses scolaires. Dans les faits, cela signifie qu'il y aura un arrêt de certaines courses scolaires. C'est un signal politique que nous donnerons aux communes, un signal extrêmement néfaste pour la suite des débats autour de cette question.

Madame la députée, je m'engage à faire en sorte que ce groupe de travail — et je suis prête à le présider, si vous le souhaitez — propose des conclusions claires. Je n'ai pas participé à la première séance, mais je crois que c'était une séance un peu exploratoire. Dans ce groupe de travail, tant les syndicats que la Société pédagogique vaudoise (SPV) ou les associations de communes sont d'accord de mettre en place des standards minimaux et maximaux pour la question des programmes de camps et de sorties scolaires. Par ailleurs, il s'agit également d'envisager des pistes pour faire en sorte que les camps soient le moins cher possibles. Vous le savez, actuellement, il y a un débat relatif au prix de ces camps, pour que ces derniers soient le moins cher possibles et que l'on évite d'aller systématiquement en Valais ou à Berne pour suivre des camps de ski.

Ces prochaines semaines, Philippe Leuba et moi-même entamons une réflexion autour de la possibilité ou non d'avoir un complément et un support pour compenser ce report de charges des parents aux communes. Sachez qu'en ce qui concerne le report de charges des parents au canton, le travail a été fait. Sur la question des fournitures scolaires, cela a été fait — autour de 5 millions. Nous allons faire en sorte de mener des réflexions. Ce n'est pas simple, parce que c'est une problématique complexe, mais je pense qu'il serait nuisible de décréter un moratoire qui aurait pour effet essentiel de supprimer un certain nombre de courses et de camps scolaires.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je remercie l'interpellatrice d'avoir mis le doigt sur un sujet important qui concerne l'ensemble des régions. Je remercie aussi Mme la conseillère d'Etat qui nous a déjà donné quelques pistes et qui nous a montré que le département est d'ores et déjà proactif sur ce sujet. J'annonce mes intérêts : je suis présidente d'une association intercommunale pour l'enseignement primaire et vice-présidente d'une association intercommunale pour l'enseignement secondaire. Ce qui me paraît le plus important, c'est de pouvoir garantir, à long terme, que les écolières et les écoliers du canton pourront continuer à faire des camps et des courses d'école. C'est bien cette égalité de traitement sur l'ensemble du canton qui est importante.

Nous avons découvert, ce matin, ce projet de détermination. Nous n'avons donc pas eu le temps d'en discuter au sein de notre groupe. Je souhaiterais apporter deux amendements à ce texte. Tout d'abord, je trouve que la première partie qui demande un moratoire est assez floue, parce que ce moratoire parle de solution définitive de financement trouvé ou de réponse à un postulat, puis évoque ensuite l'année 2020. Je propose donc le premier amendement suivant :

« **Détermination Florence Bettschart-Narbel** : — Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat sursoie à sa décision de mettre à la charge des communes dès le 1er août 2019 la part du financement des camps et sorties scolaires qui était pris en charge par les parents jusqu'à ce qu'une solution définitive quant au financement soit trouvée, notamment par le biais du groupe de travail et la prise en considération ou non du postulat 19_POS_139, ou à tout le moins jusqu'au 1er janvier 2020, ce qui permettrait aux communes d'en tenir compte dans leur budget. »

A mon sens, il est tout à fait possible de continuer à mettre en œuvre les camps sur le deuxième semestre de 2019 et d'annoncer un dépassement de budget en expliquant les choses aux conseils intercommunaux ou aux conseillers communaux. Ce moratoire jusqu'en 2020 permettrait de budgétiser, pour l'année prochaine, les camps et les sorties.

Je propose par ailleurs un deuxième amendement. En effet, je pense que ce qui est le plus important, c'est de rappeler notre attachement à ce que l'ensemble des élèves du canton puisse bénéficier de camps ou de sorties. C'est la raison pour laquelle j'ai ajouté le texte suivant :

« **Détermination Florence Bettschart-Narbel** : — Ajouter : "Il souhaite que le Conseil d'Etat propose des solutions garantissant la mise sur pied de sorties et camps pour tous les écoliers du canton. "«

Le président : — Nous traiterons ces deux amendements distinctement.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — C'est un sujet compliqué pour les communes, sur le plan financier, mais aussi pour des raisons de délais. Les communes bénéficient d'un délai jusqu'au 1^{er} août 2019. Pour les communes, ce délai ne permet pas de pouvoir se retourner. Cela a été dit, comme pour l'Etat de Vaud, les budgets sont bouclés depuis belle lurette. Evidemment, il peut y avoir des dépassements, mais il faut le voir d'une manière plus large.

Par ailleurs, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir mis sur pied un groupe de travail, mais il y a urgence. Les communes vont se déterminer sur le budget de 2020 dans le courant de l'été. Par ailleurs, nous parlons de sommes considérables. Par exemple, pour ma commune, cela concerne un demi-million de francs que nous devrions rajouter pour des camps et des sorties scolaires. Cela veut dire que nous allons prendre le risque d'avoir une iniquité de traitement au niveau des élèves de notre canton, puisque des communes, en fonction de leur situation financière, vont pouvoir mettre un curseur à des positions différentes les unes par rapport aux autres.

On nous a dit qu'il fallait laisser le temps à ce groupe de travail. Oui et non ! Bien sûr, un travail de qualité nécessite du temps, mais je rappelle que, dans la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement, il y a urgence. Ce travail avec les communes doit être fait dans des délais extrêmement courts. Je verrai comment nous pourrions nous déterminer sur les propositions qui nous sont faites, mais « garantir la mise sur pied de sorties et de camps pour tous les élèves du canton » n'est pas une formulation très précise. On pourra aller plus ou moins loin, faire des camps plus ou moins sophistiqués. Je crois que nous devons définir urgemment des curseurs de prestations entre le canton et les communes, pour avoir une équité de traitement vis-à-vis des élèves de ce canton. C'est donc une difficulté financière pour les communes, mais aussi une difficulté relative aux délais. Il faudrait avoir une réelle volonté, tant de la part du Grand Conseil que du Conseil d'Etat, pour essayer de traduire cet arrêt du Tribunal fédéral qui représente une complication.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Dans la réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat — et c'est bien normal qu'il le fasse — met à jour un certain nombre de règlements, directives, décisions et autres textes pour appliquer la décision du Tribunal fédéral en réduisant aux frais de repas ce qui peut être facturé aux parents. C'est très bien ainsi et notre groupe salue d'ailleurs la gratuité de ces prestations pour les familles.

Quant à la compensation du manque de financement qui devrait échoir aux communes, nous sommes un peu étonnés que le Conseil d'Etat ne revoie pas à la hausse sa modeste subvention de 2,20 francs par jour et par élève pour les camps de ski qui font l'objet de cette interpellation, mais également pour d'autres types de camps dont tout le monde reconnaît l'importance sur le plan social et sur le plan sportif. Cela a été dit, ces décisions devraient entrer en vigueur le 1^{er} août et elles mettent en difficulté les communes qui n'ont ni le temps ni le budget pour payer de tels montants. A part la volonté d'Oncle Picsou de s'asseoir sur des bénéficiaires toujours plus gros au niveau de l'Etat, nous ne voyons pas très bien quels arguments empêcheraient le Conseil d'Etat de doubler, voire tripler, sa modeste subvention pour partager ce manque de financement avec les communes qui, pour un certain nombre d'entre elles, se trouvent dans de réelles difficultés financières.

Il est nécessaire que les camps aient lieu et qu'aucun établissement ne les supprime jusqu'aux décisions prises. Il est aussi nécessaire que les communes ne soient pas les seules à payer ce manque à gagner. Pour l'heure, je crois que la détermination de Mme Bettschart-Narbel, avec les amendements qui ont été présentés — en attendant un financement nouveau du canton pour pallier partiellement la perte de financement — peut être acceptable. Elle n'est pas idéale, mais je pense que c'est la meilleure solution pour aller de l'avant, tout en demandant au Conseil d'Etat de revoir le financement de ces camps de ski en complément des communes.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis syndique de la ville de Payerne. A titre personnel, je vais soutenir la détermination de Mme Bettschart-Narbel pour plusieurs raisons. Il y a des questions de forme et des questions de fond. Par rapport à la forme, il y a deux éléments :

1. Par rapport à l'établissement du budget 2020 pour les communes, un postulat a été déposé par Mme Bettschart-Narbel pour revoir le financement entre le canton et les communes de la question des sorties scolaires et des camps. Il est clair que, dès le moment où l'on souhaite que ce postulat puisse être débattu dans de bonnes conditions, pour qu'il ait encore une pertinence dans le cadre des règles de financement entre le canton et les communes, il s'agit d'avoir un délai pour pouvoir se déterminer sur ce postulat. Dans le cas contraire, ce dernier n'aurait plus de raison d'être.
2. De manière plus urgente, par rapport à la rentrée 2019, un courrier a été adressé par l'Etat aux communes, sauf erreur en date du 13 mai, pour une prise en charge des camps scolaires au mois d'août. C'est extrêmement court ! Aujourd'hui, les communes n'ont pas de solutions budgétaires pour 2019, puisque les budgets ont été avalisés l'année dernière, à moins qu'elles aient anticipé les décisions étatiques en lien avec l'arrêt du Tribunal fédéral. J'y reviendrai tout à l'heure.

Sur le fond, nous savons que ce sujet est très sensible. Les communes souhaitent organiser des sorties et des camps, mais il faut les concilier avec des aspects budgétaires.

J'aimerais revenir sur les aspects de base légale cités par Mme la conseillère d'Etat. C'est un tout : il y a des articles dans la LEO et dans son règlement (RLEO) ; il y a des décisions du département. Aujourd'hui, les camps sont obligatoires pour les élèves, c'est différent de la solution qui est préconisée dans le canton du Valais, où les sorties sont facultatives. On peut

donc mettre ces sorties à la charge des parents. Dans notre canton, les camps sont obligatoires pour les élèves, mais pour autant que les associations scolaires les organisent. Aujourd'hui, il n'y a pas de nombre minimum de camps qui doivent être organisés ou de standards qui seraient imposés aux communes à ce sujet. Aujourd'hui déjà, il existe de grandes différences de pratiques dans le canton.

Mme la conseillère d'Etat a évoqué le fait qu'il y avait un risque, avec un moratoire, si nous acceptons cette détermination. Je peux vous dire que les communes qui ont déjà anticipé la directive qui vient de tomber l'ont fait de manières diverses et variées, en fonction de ce système légal. Certaines communes ou associations scolaires ont choisi le *statu quo* ; elles sont d'accord d'assumer ces frais supplémentaires tels qu'évoqués par Mme Induni, en ayant le cas échéant des dépassements de budget qui devront ensuite être avalisés par des conseils intercommunaux. Mais il y a aussi des associations scolaires qui ont choisi de diminuer drastiquement le nombre d'activités hors des murs : les camps, les sorties culturelles, etc. Dans ma région, cela n'est pas encore totalement validé, mais ce sera validé avant le mois de juin, parce que nous parlons de la rentrée scolaire du mois d'août. Certaines associations ont d'ores et déjà décidé de baisser leurs prestations. Aujourd'hui, il y a un vrai risque d'inégalité dans le canton. C'est la raison pour laquelle nous devons accepter la détermination de Mme Bettschart-Narbel jusqu'à ce qu'une solution de financement soit trouvée. Dans le cas contraire, je vous le répète, il en résultera une grande inégalité de traitement dans le canton, et ce, dès la rentrée d'août, à moins que le groupe de travail, qui a d'ores et déjà débuté ses travaux, impose un standard minimum aux communes pour la rentrée du mois d'août. C'est ce qui est préconisé dans le courrier qui a été adressé aux communes. On nous dit qu'un standard sera donné aux communes pour l'organisation de ces camps, mais cela est totalement contraire au cadre légal et à la pratique qui a toujours été de mise. Jusqu'à ce jour, les communes sont libres ou non d'organiser des camps, elles sont libres de placer le curseur là où elles le souhaitent. Si, au mois de juin, le groupe de travail décide d'imposer un standard minimum, ce sera très compliqué, parce que les associations scolaires auront d'ores et déjà validé ce qu'elles feront pour l'année suivante en termes de sorties ou de camps. Ce sera une rupture complète par rapport à la pratique actuelle qui veut que les associations et les communes choisissent là où elles placent le curseur en matière de sorties. Les communes auront déjà fait le choix de maintenir ou non leurs prestations et, au mois de juin ou de juillet, on viendra leur dire qu'elles devront organiser tel ou tel standard minimum. Nous serions alors face à une grosse difficulté. Je reste persuadée que nous devons d'abord trouver des solutions tous ensemble, par le biais du postulat de Mme Bettschart-Narbel et de ce groupe de travail, et que nous pourrions ensuite avoir un temps de mise en œuvre vis-à-vis des communes. Dans le cas inverse, nous risquons d'avoir beaucoup plus d'interférences sur le terrain et des problématiques d'application différenciée ou d'imposition aux communes d'un certain standard, contrairement à toutes les pratiques que nous avons connues jusqu'à aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle je doute aussi fortement du deuxième amendement proposé par Mme Induni qui dit que le Conseil d'Etat doit prendre toutes les mesures pour qu'il y ait un standard minimum dans le cadre de ces camps scolaires. Une fois de plus, jusqu'à aujourd'hui, ce sont les communes qui fixent le nombre de sorties ou de camps. Si on impose aux communes un standard minimum, contrairement à la pratique actuelle, il faudra aussi prévoir un financement en phase. Dans le cas contraire, cela signifie que nous mettrons les communes face à un certain standard obligatoire — ce que je peux comprendre, tout comme l'argument d'égalité de traitement dans le canton — sans prévoir un financement cantonal. Je vous enjoins donc à soutenir la détermination de Mme Bettschart-Narbel.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je suis sensible à la démarche de notre collègue Bettschart. Comme ma collègue Luisier Brodard, je ne souhaite pas qu'il y ait des inégalités trop fortes sur le territoire vaudois entre les différents élèves. Des standards sont fixés par les communes et justifient des traitements différenciés. A titre personnel, je serais plutôt favorable à un système qui loge à la même enseigne l'ensemble des élèves sur le territoire vaudois. Je serais favorable à des standards minimum, avec une discussion qui doit être menée sur la répartition de la facture. Le postulat déposé par notre collègue Bettschart-Narbel nous permettra d'avoir ce débat de manière sereine. Néanmoins, nous devons réagir dans l'urgence pour éviter qu'à la rentrée du mois d'août, des élèves de Donneloye ou d'Echallens ne soient pas traités de la même façon que dans la Commune de Lausanne. Il me semble donc important de trouver une solution. Néanmoins, je regrette que l'on nous ait proposé cette détermination sur le tard, ce matin, quelques minutes avant le début de nos travaux. L'amendement proposé par notre collègue Induni me semble aussi intéressant. J'ai le sentiment que, au vu des prises de parole, une large majorité de ce Parlement souhaite trouver une solution pour permettre aux élèves vaudois de pouvoir bénéficier de camps à la rentrée scolaire. J'y suis aussi favorable. Si cela doit passer par un effort financier du canton, je serais aussi prêt à entrer en matière. Toutefois, la rédaction proposée par cette détermination clive encore le Parlement, alors que l'objectif ciblé par l'ensemble des intervenants semble être le même. J'invite Mme Bettschart-Narbel à peut-être revoir son texte et à envisager le dépôt d'une résolution avant la fin de la séance ou à déposer une résolution lors de la prochaine séance, avec une modification de l'ordre du jour. Cette résolution pourrait être discutée entre les différents groupes politiques pour éviter les écueils juridiques qui viennent d'être évoqués. Nous atteindrions ainsi exactement le même objectif, mais sans la polémique que l'on peut ressentir dans différentes prises de parole. Madame Bettschart-Narbel, je vous demande de considérer cette proposition : nous pourrions nous mettre d'accord sur un texte qui permettrait d'éviter que, à la rentrée du mois d'août, des élèves vaudois soient obligés de renoncer à leurs camps.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Les inégalités et les disparités sont un fait, puisque ce sont les communes qui décident étant donné qu'elles financent. Si le moratoire est décidé, il consisterait en un *statu quo* dans l'attente du résultat des travaux du groupe de travail. Mais ce n'est pas cela qui m'alerte le plus dans cette affaire. Ce qui m'alerte, c'est qu'en décrétant un moratoire, vous risquez de faire en sorte que des recours de la part de parents soient déposés et que ces recours puissent obtenir un certain nombre de succès. A ce stade, nous n'évaluons pas les conséquences financières de ce que pourrait signifier un succès de ce type de recours. Par ailleurs, je vous rends attentifs au fait qu'un moratoire pourrait aussi avoir des effets sur des communes qui pourraient dire : « dans cette situation, nous renonçons d'emblée à organiser un certain nombre d'activités culturelles ou sportives ».

La proposition qui vous est faite aujourd'hui est de faire en sorte que ce groupe de travail puisse élaborer des standards minimaux et maximaux le plus rapidement possible. Il n'est évidemment pas question d'imposer quoi que ce soit. Nous sommes dans une phase transitoire depuis le mois de décembre 2017. Tous les cantons sont dans cette même phase transitoire. Ils trouvent les réponses qu'ils peuvent, mais ils ont un certain nombre de débats concernant la gratuité de l'école et des camps de ski. A ce stade, il n'est pas question de modifier l'article 132 de la LEO. Le Conseil d'Etat n'a donc aucun moyen d'imposer un quelconque standard aux communes. Ce que le canton peut faire, c'est de proposer aux communes, de la manière la plus constructive possible, la capacité d'élaborer des standards, de manière à ce que les communes aient à disposition des standards qui leur permettent de s'évaluer par rapport aux demandes pédagogiques des établissements qui souhaitent des activités culturelles et des camps sportifs.

En ce qui concerne le moratoire, comme nous n'avons pas eu le temps de pouvoir en délibérer ou de faire des propositions alternatives, je vous propose d'y renoncer, parce que nous courons le risque de rencontrer des recours. Je vous l'ai dit : il n'y a pas de marge d'interprétation possible concernant cet arrêt du Tribunal fédéral. Malheureusement, si des parents déposent des recours, nous courons le risque non négligeable d'avoir des effets collatéraux problématiques. Par ailleurs, nous devons faire en sorte de pouvoir élaborer des propositions de standards non imposés le plus rapidement possible.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Je regrette que la décision du Tribunal fédéral soit venue casser le tissu local qui s'était organisé, année après année, pour permettre la participation de tous les élèves vaudois à ces sorties culturelles ou sportives et aux camps en tout genre.

En tant que présidente de l'Association des communes vaudoises (AdCV) — je déclare mes intérêts — je constate qu'il y a une grande disparité dans les communes en ce qui concerne le type d'activités proposées aux enfants, mais aussi l'âge auquel les enfants partent en camp. Toutes les communes ont leur propre politique. Ce qui diffère aussi, c'est que les associations ont des ressources différentes, qu'il s'agisse des ressources humaines — depuis quelques années, certains enseignants sont réticents à faire des camps pour des problèmes de responsabilités — ou des accès à des lieux de camps. Certaines communes ont des lieux de camps à l'intérieur de leur territoire, ce qui leur permet d'organiser des camps plus facilement.

Ce que je trouverais regrettable, dans les solutions qui vont être proposées par le groupe de travail, c'est que l'on aboutisse à une solution unique pour tout le monde et que l'on mette de côté ce que l'on appelle le génie local dans le canton de Vaud. Il serait dommage de passer à côté de ce qui existe. Nous devons travailler à soutenir ce qui a pu être fait jusqu'à maintenant.

Pour ma part, je soutiendrai la détermination non modifiée de Mme Bettschart-Narbel telle qu'elle est rédigée, sans modification, à moins qu'elle soit d'accord que l'on présente une résolution commune la semaine prochaine.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je n'aime pas la tournure que prend ce débat. L'interpellation et la détermination de Mme Bettschart parlaient initialement des camps de ski, mais j'ai l'impression que nous élargissons maintenant le débat à toutes les sorties. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Par ailleurs, j'ai l'impression que nous agissons dans la panique. Je regrette que l'Etat nous ait envoyé cette lettre que très récemment. Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une commune de moyenne importance. Nous avons fait nos calculs et cela nous impacte à hauteur de 90'000 francs, sans que nous ayons pu en discuter préalablement. Je vous rappelle qu'avec M. Keller, nous avons déposé un postulat demandant de ne plus utiliser les transports aériens pour les voyages d'études. Agir dans la panique n'est jamais une bonne chose et cela comporte des risques, mais cela peut aussi offrir des opportunités : une grande réflexion concernant les voyages d'études pourrait avoir lieu. Que sont exactement ces voyages ? Quels sont les aspects pédagogiques ? Mais aussi, quels sont les aspects écologiques ? Je suis désolé de le dire, mais ces voyages ont un aspect écologique qui n'est pas négligeable. La proposition de M. Venizelos de calmer un peu le jeu et de proposer quelque chose de coordonné est à retenir. Vous pouvez bien vous imaginer que si les communes se font « enfiletées » cela une fois, il sera ensuite difficile de revenir en arrière au niveau du canton. J'étais à deux doigts d'accepter la détermination, mais par gain de paix, je suis prêt à en discuter. Nous pourrions notamment discuter des attributions du fonds du sport pour les camps sportifs. En ce qui concerne les camps eux-mêmes, les communes pourraient

peut-être faire un peu plus d'efforts. Tout le monde serait ainsi content : les parents, les communes et le canton.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je déclare mes intérêts, je suis municipal. Madame la conseillère d'Etat, le 20 mars 2019, vous aviez répondu à une interpellation de mon collègue Pahud. Or, la détermination de Mme Bettschart-Narbel reprend, mot pour mot, ce qui avait été dit dans la dernière phrase, c'est-à-dire ce que le Tribunal fédéral avait dit concernant le financement des camps, des courses et des sorties scolaires. La détermination de Mme Bettschart-Narbel reprend cela en donnant une explication très claire sur le financement des camps et des sorties scolaires. Sommes-nous bien d'accord ? Mon souci, c'est que le 20 mars 2019, nous avons déjà bouclé nos budgets. C'est donc une problématique pour la majorité de nos communes en raison du poids financier que cela pourrait engendrer. Je pense que la détermination de Mme Bettschart-Narbel est intéressante et je la soutiendrai. En effet, au 1^{er} janvier 2020, cela nous permettrait de nous mettre au diapason. J'ai néanmoins une question à vous soumettre : vous voudriez que cela entre formellement en vigueur le 1^{er} août 2019, je sais qu'il existe un groupe de travail réunissant le canton et les communes. Ces dernières n'ont donc pas actionné le frein à main et n'ont pas attendu la dernière minute pour pouvoir vous consulter. Auriez-vous la sympathie de nous dire si vous pouviez reculer un peu cette entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 au lieu du 1^{er} août 2019 ? Je pense que cela calmerait un peu les esprits et cela permettrait surtout au groupe de travail de terminer ses travaux afin que nous ayons *in fine* quelque chose de plus abouti.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je déclare mes intérêts : j'avais rédigé, à la demande de l'Union des communes vaudoises (UCV), en avril 2018, une brève note juridique qui arrivait aussi à la conclusion que la marge de manœuvre du canton est extrêmement faible. Je crois que les différents avis de droit qu'a pu récolter Mme la conseillère d'Etat arrivent à la même conclusion. Je voudrais être rassurant sur un point qui semble beaucoup la préoccuper : les recours et les conséquences financières. Tout d'abord, l'arrêt du Tribunal fédéral ne demande pas une application immédiate. La mise en oeuvre est laissée au choix des cantons et des communes, même s'il est toujours bien de respecter les décisions des tribunaux et donc d'adapter la législation. On peut s'attendre à certains recours de parents, même si je ne pense pas que tous feraient systématiquement recours contre toutes les décisions. Dès lors, il me paraît difficile d'envisager un impact financier extrêmement substantiel. Cela ne doit néanmoins pas nous retarder dans l'avancement des travaux. Nous devons nous demander s'il vaut mieux prendre ce risque de quelques recours en compte pendant quelques mois ou examiner quelle est la meilleure solution pour l'adopter directement avec l'entier des intervenants. C'est la raison pour laquelle je trouve qu'il est nécessaire de prendre un peu de temps pour se réunir autour de la table.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Je crois que Mme la conseillère d'Etat et les députés qui se sont exprimés sont conscients des effets pédagogiques favorables aux enfants qui partent en course d'école ou en camp. Les camps, les activités collectives hors cadre et autres voyages d'études font partie du cursus scolaire de tous les élèves lausannois. L'article 75 de la LEO prévoit en effet que ceux-ci peuvent être organisés en lien avec les objectifs du plan d'études, à l'initiative du corps enseignant, sans pour autant spécifier à quel rythme dans la scolarité d'un enfant. Ces activités sont obligatoires. Pour autant, il est aussi vrai que l'article 132 de la loi prévoit que les frais y relatifs sont à la charge des communes, sous réserve de la participation financière des parents. On voit que le canton et les communes sont parties prenantes pour maintenir ces activités extrascolaires et qu'il s'agit de trouver ensemble des solutions qui pourraient satisfaire le canton et les familles, des solutions qui pourraient aussi entrer dans l'escarcelle et le pouvoir économique des communes. Pour ma part, je

soutiendrai la proposition de M. Venizelos qui tend à ce qu'une détermination commune puisse être rédigée et proposée mardi prochain.

M. Didier Lohri (VER) : — Permettez-moi d'apporter un petit complément en ce qui concerne la précipitation. Cette dernière n'est pas un gage de bonne mesure. Par analogie, je vous rappelle l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) ! Là aussi, il y avait eu des accords entre les communes et le canton, mais toutes les associations scolaires avaient reçu un message leur disant qu'il y avait un débat juridique à avoir sur les mesures de l'EIAP par rapport à l'accueil parascolaire, etc. Je crains que précipiter les choses entraîne une réaction qui irait à l'envers du bon sens. Je pense sincèrement qu'il faut prendre le temps de réfléchir à une détermination commune reportée d'une semaine, afin que tous les aspects soient bien maîtrisés. Je rappelle les expériences de l'OAJE et la FAJE, dans le milieu parascolaire, qui n'étaient pas claires. Prenons donc le temps de bien mesurer les effets de ces déterminations à prendre dans l'urgence.

Mme Christine Chevalley (PLR) : — Je réagis aux propos de M. Mischler qui s'étonne que nous élargissions le débat. Cet arrêté du Tribunal fédéral, qui souligne la gratuité obligatoire de l'école, touche trois points : les frais scolaires, les sorties scolaires et les camps scolaires. Les sorties scolaires posent aussi un problème : elles ont été votées par notre Grand Conseil dans la Loi sur les activités culturelles par le biais de la médiation culturelle. C'est donc une obligation qu'ont les enseignants et les écoles de proposer à leurs élèves des sorties dans des musées ou des sorties extrascolaires. Là aussi, la gratuité devrait intervenir. Dès lors, comment faire pour ne pas péjorer la qualité de l'enseignement et ce que l'on offre à nos élèves — et que nous nous devons de leur offrir ? Ces trois volets sont les constructions scolaires, le matériel, les camps et les sorties. Si nous devons prendre le temps de la réflexion pour arriver à un résultat supportable pour les communes et permettre aux enfants de continuer à avoir droit à ces activités, je ne m'y opposerai pas.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le but de ma détermination était justement de pouvoir mettre les choses à plat et de laisser le groupe de travail œuvrer pour que notre Grand Conseil puisse ensuite se déterminer de manière réfléchie sur ces questions. Ma détermination est peut-être venue un peu tard : j'ai su hier seulement que l'information officielle pour les communes venait d'arriver. Je pensais que c'était fait depuis belle lurette. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cette détermination dans l'urgence.

En ce qui concerne les amendements de Mme Induni, je ne voudrais pas qu'il soit aujourd'hui gravé dans le marbre que les communes sont responsables du financement des camps. Avec une partie de l'amendement, c'est le risque que nous pourrions courir.

J'ai également bien entendu l'appel de M. Venizelos de réfléchir à une détermination commune. Etant donné la tournure prise par le débat et l'attachement que tous les députés ont démontré aux camps et aux sorties scolaires, je pense que nous pouvons trouver une solution commune qui nous permettrait d'avoir un échancier qui déterminerait comment les choses pourraient se dérouler. C'est la raison pour laquelle je retire ma détermination, tout en annonçant déjà que je déposerai ultérieurement une résolution discutée avec les autres groupes.

Le président : — Madame la députés, nous prenons acte du retrait de votre détermination. Je pense qu'il est effectivement sage de revenir la semaine prochaine avec une autre intervention.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions orales du mois de mai 2019 (19_HQU_MAI)

Département des institutions et de la sécurité

M. Jean Tschopp (SOC) : — *Combien de détenus en exécution anticipée de peine (en nombre absolu et en pourcentage) ne bénéficient pas des allègements auxquels ils auraient droit en vertu de leur statut ? (19_HQU_219)*

Les changements de loi entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019 — nouvel article 22 de la Loi sur l'exécution de la détention avant jugement — réservant dorénavant les aménagements de régime liés au bénéfice de l'exécution anticipée de peine aux détenus transférés en établissement d'exécution de peine ou sur les sections expressément désignées comme telles. Compte tenu de l'engorgement des prisons, les détenus avant jugement ne sont que très rarement transférés en établissements d'exécutions de peine. Ces modifications questionnent les allègements de traitement — augmentation des visites, diminution de la surveillance de courriers, formation, travail en atelier, recherche d'emploi — pour les détenus en exécution de peine anticipée : combien de détenus en exécution anticipée de peine — en nombre absolu et pourcentage — ne bénéficient pas des allègements auxquels ils auraient droit en vertu de leur statut ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Pour rappel, l'article 236 du Code de procédure pénale institue l'exécution anticipée de peine. Celle-ci prévoit qu'une personne prévenue peut déposer une demande afin d'exécuter une peine privative de liberté ou une mesure entraînant une privation de liberté de manière anticipée, s'il apparaît qu'elle pourrait être privée de liberté pendant longtemps. Il faut notamment que le stade de l'instruction soit avancé et que l'état des preuves soit, dans une large mesure, clarifié. Pour le canton de Vaud, le régime d'exécution anticipée de peine a été revu dans le cadre des révisions de la Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et de la Loi sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ). Ces révisions ont été adoptées par le Grand Conseil dans sa séance du 28 novembre 2017 et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. L'objectif de cette révision, travaillée en concertation étroite avec la Ministère public et l'Ordre judiciaire vaudois, était bien de clarifier les modalités d'application de l'article 236 en s'appuyant sur la pratique déjà en vigueur dans d'autres cantons. Ainsi, dans le canton de Vaud, depuis le 1^{er} janvier 2019, il incombe à l'autorité d'exécution des peines de procéder à la mise en œuvre concrète quant au lieu et au temps de l'exécution anticipée, en fonction notamment du profil des détenus, des éventuelles conditions posées par la direction de la procédure et des places disponibles. Tant que l'entrée dans un établissement d'exécution de peine ou de mesures, ou une section expressément désignée comme telle n'est pas effective, le prévenu reste en détention provisoire. Dès lors, au 26 avril 2019, 101 personnes détenues sous autorité vaudoise, dont 11 sont placées hors canton, étaient au bénéfice d'un statut d'exécution anticipée de peine. Sur ce total, 27 personnes détenues actuellement en détention avant jugement et au bénéfice d'une décision octroyant une exécution anticipée de peine seront transférées dans un établissement d'exécution de peine, ou une section expressément désignée

comme telle. Cette révision de la LEDJ a impliqué une réorganisation complète des secteurs de détention, et en particulier dans deux établissements vaudois : la Prison de la Croisée et la Prison de la Tuilière. Ces dernières ont en outre procédé à des aménagements, afin de disposer de secteurs d'exécution de sanctions conformes au régime d'exécution tel qu'il est défini dans la LEP et dans son règlement d'application. Cela a ainsi permis d'augmenter les placements de personnes en exécution anticipée de peine dans un régime adapté, et ce, malgré le contexte de surpopulation carcérale.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'ai pris bonne note de ces explications et, vu le nombre de personnes concernées en exécution anticipée de peine et de détenus, je resterai attentif au suivi de ces enjeux et de cette question.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — *quelle application du principe de proportionnalité dans l'usage de moyens coercitifs lors de renvois forcés ? (19_HQU_222)*

Le 16 avril 2019, la famille d'Erik D. habitant Leysin a été renvoyée de force en Géorgie, à savoir le père Erik, la mère Marina issue de la minorité yézidis, les trois enfants, Alexander 7 ans, Emily 5 ans et Miron 3 ans, ainsi que les deux grands-parents, Feodor et Nino. L'intervention policière a conduit le père de famille à se taillader les poignets. Marina, pour son transfert à Genève, a été ligotée aux jambes et aux poignets, et un masque lui a été mis sur la tête, selon des informations recueillies par un voisin.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si de telles méthodes sont utilisées fréquemment dans le cadre de renvoi forcé et si, à son avis, l'usage de tels moyens coercitifs n'est pas disproportionné dans le cadre du renvoi d'une famille avec trois enfants ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que dans le domaine des renvois, la Police cantonale n'intervient que sur réquisition du Service de la population (SPOP) demandant l'exécution de la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Quant à l'interpellation à domicile des personnes concernées par le renvoi, celle-ci se fait en vertu d'un mandat de perquisition délivré par le Tribunal des mesures de contrainte ; il s'agit donc d'une décision judiciaire.

Lors de ces interventions pour des renvois dans le cadre de l'asile, la police s'appuie sur les bases légales suivantes : la Loi fédérale sur l'usage de la contrainte, l'Ordonnance sur l'usage de la contrainte et le guide du Département fédéral de justice et police traitant des rapatriements dans le domaine de l'asile et des étrangers. Ces bases légales posent le cadre dans lequel un usage de la contrainte peut être autorisé en fonction des circonstances, notamment du comportement des personnes concernées. Le canton de Vaud respecte le cadre légal fédéral et va même plus loin, notamment en interdisant la détention administrative à l'endroit des femmes et des enfants, contrairement à d'autres cantons suisses. Le Conseil d'Etat a également décidé d'autres mesures appliquées uniquement dans le canton de Vaud, par exemple une interdiction d'intervenir avant 6 heures du matin au domicile de la famille, lorsque l'horaire du vol fixé par la Confédération le permet. Par ailleurs, les policiers qui sont engagés dans le rapatriement de personnes par voie aérienne doivent avoir suivi une formation spéciale pour agent d'escorte dispensée sous l'égide de l'Institut suisse de police. Dès lors, tout est mis en œuvre pour que l'exécution du renvoi par la police respecte les droits des personnes concernées. Ainsi, l'utilisation des moyens de contraintes policières est en tout temps régie par le principe de proportionnalité, notamment à l'aune du risque que la personne représente pour elle-même et pour des tiers. La police ne recourt pas systématiquement à des mesures coercitives, mais seulement en *ultima ratio* et selon une logique de gradation en fonction de l'évolution de la situation. Au cours de l'année 2018, sur un total de dix-neuf renvois de famille avec mineurs par vol spécial, la police a eu recours à des moyens de contrainte brièvement à deux reprises. Pour l'année 2019, à ce jour, il y a eu deux renvois de

famille par vol spécial. Le premier a été annulé au dernier moment par le SEM ; le second est constitué par le cas d'espèce.

Le Conseil d'Etat rappelle que le SPOP s'efforce en premier lieu à aboutir à un départ volontaire et que le vol spécial n'est prévu que lorsque toutes les voies sont épuisées. Dans le cas de ce renvoi, la Police cantonale a reçu la réquisition du SPOP en date du 2 avril 2019. Le 4 avril, le Tribunal des mesures de contrainte a délivré une ordonnance de perquisition dans le but d'assurer que la procédure de renvoi puisse être exécutée. Dès le début de l'intervention à l'endroit de la famille, toutes les tentatives de dialogue avec les parents, à l'aide d'une interprète, se sont avérées vaines. Monsieur s'est automutilé avant l'entrée de la police dans le logement. A la vue des agents, il a stoppé son action et n'a opposé aucune résistance. Il n'a ainsi fait l'objet d'aucune mesure de contraintes, à aucun moment, durant toute la procédure. Madame, quant à elle, a fait l'objet de mesures de contraintes graduelles et en fonction de l'évolution de la situation, en raison de son état d'agitation extrême se traduisant tant par des crachats, morsures, coups de pied à l'égard des policiers, que par des actes physiques dirigés contre elle-même. En l'espèce, les policiers ne sont pas sortis du cadre légal qui leur est applicable en la matière et ont utilisé les moyens prévus par la loi. Les enfants, eux, ont été déplacés dans une pièce séparée avec une policière, afin de les préserver jusqu'au départ à l'aéroport. En tout temps durant l'intervention, l'interprète présente a traduit les propos des policiers. Avant le départ, Oseara AG a déclaré Madame et Monsieur aptes au transfert vers l'aéroport de Genève. Une fois arrivé sur place, le médecin d'Oseara AG a traité la blessure de monsieur et l'a déclaré apte au vol. Le médecin d'Oseara AG était présent à bord de l'avion durant le vol jusqu'à destination de Tbilissi. Au vu des circonstances du renvoi, le Conseil d'Etat tient à informer le Grand Conseil qu'il va adresser sans délai un courrier au SEM, afin que le mandat confié à l'Oseara AG, en charge de l'accompagnement médical des personnes renvoyées dans leur pays de provenance, soit adapté aux circonstances aussi extrêmes que celles du cas présent, en particulier en vue de protéger l'intérêt légitime des enfants. Enfin, le Conseil d'Etat étudie actuellement des alternatives permettant d'assurer dans le pays de destination un suivi adapté à la situation des enfants, même lorsque les parents refusent toute collaboration.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — La brièveté de la question complémentaire est dure à respecter, mais je vais essayer. Je remercie Mme la conseillère d'Etat, même si je considère les réponses très insatisfaisantes. Je souligne que, les quinze derniers jours, Madame était hospitalisée. Ce n'est donc pas un hasard si l'intervention a eu lieu le 16 avril. Je prends note de la démarche du Conseil d'Etat auprès d'Oseara AG. J'aimerais quand même relever qu'il m'apparaît que le principe de proportionnalité, indépendamment des différents acteurs, n'a pas été respecté. La réponse ne me satisfait pas, par rapport aux trois enfants qui n'auraient pas dû vivre à leur âge un tel renvoi avec de telles conditions. Cela ne me paraît pas admissible du point de vue des libertés personnelles et du respect des droits des enfants.

Département du territoire et de l'environnement

M. Hadrien Buclin (EP) : — *Moratoire sur la 5G : comment le Conseil d'Etat entend-il faire respecter la décision du Grand Conseil ? (19_HQU_227)*

Suite au moratoire souhaité par le Grand Conseil à travers le vote d'une résolution le 9 avril, le Conseil d'Etat a informé qu'il retenait les dossiers relatifs aux antennes 5G dans l'attente des directives techniques de la Confédération, au nom du « respect du principe de prudence ». Cela n'a pas empêché les opérateurs de lancer la 5G, notamment à Lausanne, Nyon et Yverdon, en utilisant des antennes déjà en place. Face à cette volonté des opérateurs de passer outre la résolution du Grand Conseil, comment le Conseil d'Etat entend-il réagir ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En préambule, il est nécessaire de préciser que la technologie 5G peut être théoriquement déployée — certes, avec une efficacité limitée — sur la plupart des antennes actuelles, et ce, sans qu'une autorisation cantonale ne soit nécessaire. Les opérateurs ont ainsi commencé à mettre en place ces modifications bien avant la demande de moratoire du Grand Conseil. Cependant, l'une des spécificités d'un plein déploiement de la 5G consiste à exploiter les antennes d'un type nouveau, c'est-à-dire des antennes dites « dynamiques » ou « adaptatives » qui permettent d'orienter le rayonnement en direction de la demande. Or, la législation fédérale était lacunaire concernant ces antennes. Sur cette base et sur le principe de précaution, mon département a retenu toutes les demandes relatives à ce type d'antennes, et ce, avant la demande de moratoire. L'Ordonnance sur la protection contre les rayons non ionisants a été récemment complétée, sans toutefois introduire de modifications des valeurs limites. Néanmoins, le groupe de travail de la Confédération — qui est chargé d'analyser à la fois les besoins de la téléphonie mobile de demain, mais aussi les risques en la matière, notamment en ce qui concerne le déploiement de la 5G — n'a pas encore rendu son rapport. En ce sens, le Conseil d'Etat attend avec impatience l'analyse de la Confédération sur ces points. Par ailleurs, un avis de droit a été demandé au Service juridique et législatif (SJL) du canton de Vaud, pour apporter un éclairage vaudois sur les prises de position des opérateurs, de l'Office fédéral de la communication et de l'Office fédéral de l'environnement, ainsi que sur les conséquences juridiques et financières d'un moratoire. La décision d'un moratoire tel que souhaité par le Grand Conseil doit donc être examinée sous un point de vue de santé publique, juridique, économique et technique. Ce n'est que lorsque tous ces éléments d'information seront disponibles que le Conseil d'Etat se déterminera sur la suite qu'il donnera à la résolution qui lui a été transmise le 9 avril dernier.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Si je comprends bien la réponse, les antennes actuelles ne suffiraient pas à diffuser la 5G sur le territoire vaudois. Dès lors, le fait de retenir les dossiers pour de nouvelles antennes suffirait, pour le moment, pour bloquer la diffusion de cette technologie sur le territoire, comme souhaité par le Grand Conseil en attente du rapport de la Confédération ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il faut faire la distinction entre les antennes passives, qui existent déjà actuellement avec différentes fréquences, et les antennes dynamiques, qui permettent d'orienter un faisceau. C'est là qu'il y a des interrogations scientifiques, largement relayées, qui demandent un certain nombre d'éclaircissements. C'est pour cela que nous souhaitons attendre le rapport de la Confédération. Je confirme aussi avoir écrit à la Confédération, à la conseillère nationale Simonetta Sommaruga, pour savoir dans quel délai nous pouvons attendre une réponse de ce rapport d'expertise.

M. Didier Lohri (VER) : — *Planification des STEP et sauvegarde du territoire (19_HQU_227)*

Je me fais le porte-parole du district de Nyon concernant les planifications des STEP, et en particulier celle de Gland, où nous constatons que, dans la planification, le territoire nécessaire à la prévision des STEP est largement surdimensionné par rapport à la courbe de population imaginée. Nous ne sommes pas dans une croissance folle, mais plutôt dans une croissance contrôlée. Une des remarques qui étaient importantes dans le plan directeur des micropolluants était de tenir compte des terrains, parce qu'ils ont une certaine valeur. Or, on constate que des terres agricoles de très bonne qualité sont prises pour réaliser des stations d'épuration surdimensionnées.

Dès lors, est-ce que le Conseil d'Etat avait pris en compte, lors de l'élaboration de son Plan cantonal micropolluants vaudois, les capacités de terres à disposition, sans changer les

affectations agricoles et adaptées à la croissance de la population par région selon la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), mais en respectant sa conclusion de l'époque qui était « Une ressource (terrains) à préserver » ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La ressource à préserver était bien celle de l'eau — la qualité et la quantité de l'eau. La ressource à préserver visée en premier lieu par la planification cantonale du traitement des micropolluants est évidemment l'eau et sa qualité, et non pas le territoire. Il s'agit de notre politique publique. La grande difficulté est d'allier et de concilier les différentes politiques publiques. Bien sûr, la mise en œuvre de cette politique doit s'effectuer dans le respect d'autres objectifs, notamment ceux de l'aménagement du territoire qui ne sont pas toujours des facilitateurs. Ainsi, l'adaptation des infrastructures d'épuration des eaux aux nouvelles exigences de traitement et à l'augmentation de la population est prévue en priorité sur les surfaces déjà dévolues à cet effet. Malheureusement, pour certaines installations comme la STEP de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) à Gland, l'extension sur les sites existants n'est pas possible pour différentes raisons. Cette situation était déjà connue du canton et des communes concernées lors de la planification. Les besoins d'extension sur les terres agricoles et surfaces d'assolement pour les installations d'épuration des eaux sont évalués à environ vingt hectares pour l'ensemble du canton, pour les vingt prochaines années. Conformément à la LAT, chaque m² d'emprise sur ces surfaces doit être dûment justifié, ce qui permet de garantir que l'adaptation nécessaire des infrastructures d'épuration des eaux n'entraînera pas de gaspillage des terres agricoles. Le Conseil d'Etat estime que la planification proposée constitue un bon compris entre la préservation de la ressource inestimable qu'est l'eau et les objectifs des autres politiques publiques, notamment ceux de la sauvegarde du territoire et des terres agricoles.

M. Didier Lohri (VER) : — Concernant les liaisons entre les différentes STEP actuelles — je prends l'exemple de Nyon à Gland — il y a besoin d'une installation entre les deux pour réaliser le transport de cette eau avec les micropolluants. Est-ce que l'emprise sur le terrain fait partie de la planification ou non ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Pour tout ce qui est infrastructure construction et qui demande donc un impact sur les surfaces d'assolement, c'est compris. J'imagine que certaines conduites peuvent être souterraines, mais pour davantage de détails, je vous invite à m'envoyer un message et je vous répondrai volontiers de manière plus détaillée sur ce projet.

M. José Durussel (UDC) : — *Présence de loups, quelle info ? (19_HQU_230)*

La présence de loups dans les régions de l'Etivaz et du Jura Vaudois s'est confirmée ces dernières semaines avec plusieurs attaques de cervidés !

Dans les semaines à venir, de nombreux troupeaux de bovins et moutons vont estiver dans notre canton. Les éleveurs et amodiateurs ainsi que la population de ces régions sont-ils informés suffisamment tôt lorsque la présence de ces prédateurs est avérée dans le canton ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En raison des enjeux que vous soulevez, le canton a renforcé sa politique d'information à l'attention des éleveurs et des amodiateurs. Il le fait via son groupe « grands carnivores » au sein duquel ses acteurs sont représentés, mais aussi en partenariat avec la presse spécialisée agricole et via sa police de surveillance « faune nature ». Ainsi, dans le dernier bulletin d'*Alpes Info* de mai 2019, la présence attestée de plusieurs loups durant cet hiver, dans différentes régions du canton, a été rappelée et les agriculteurs ont été invités à être vigilants et à prendre les mesures nécessaires dès ce printemps pour la protection des troupeaux. Lors de la récente prédation d'une biche

par un loup à l'Etivaz, à la fin du mois d'avril 2019, tous les éleveurs de petits bétails du Pays-d'Enhaut et des Ormonts jusqu'à Bex ont été immédiatement informés par un SMS du surveillant de la faune concernée. De plus, dès la fin de ce mois de mai, une application qui s'appelle « ProxyLoup », financée par le canton et testée en 2018 avec un éleveur du Jura vaudois, membre du comité de « Vache mère Suisse » sera mise à disposition des éleveurs qui le souhaitent. Elle permettra de les informer de la présence ou du passage d'un loup. Ce service fonctionnera sur inscription et sera alimenté par des observations confirmées.

S'agissant de l'information de la population en général, celle-ci est périodique et se fait en fonction de l'actualité. Le canton publie annuellement un communiqué de presse faisant état du nombre d'individus identifiés, des partenaires impliqués dans la gestion du loup et les mesures de prévention prises. Le dernier communiqué date du 4 avril dernier et a été très largement relayé dans la presse. Face à l'intérêt et aux craintes exprimées par certains habitants, le canton entend encore renforcer à l'avenir cette information.

M. José Durussel (UDC) : — Y a-t-il aujourd'hui une présence clairement confirmée de loups dans le Jura vaudois ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En effet, la présence de trois individus est attestée dans le Jura vaudois, soit par des pièges photographiques, soit par des analyses ADN. Un autre individu mâle a été observé, mais sans confirmation qu'il s'agit d'un quatrième individu — c'est peut-être un des trois. Aucune reproduction n'a été observée et aucune meute n'est dès lors constituée.

M. Yves Ferrari (VER) : — *2019, année horribilis pour les coopératives qui construisent ? (19_HQU_233)*

L'une des nouveautés du Programme bâtiments 2019 se trouve à l'antépénultième puce de la page 3 indique « Un plafond de subvention est fixé à 500'000 francs par bâtiment, ou par installation de production ou de distribution de chaleur (mesure M18). Au-delà, au cas par cas en fonction des budgets disponibles. » Quelles sont les raisons et les conséquences sur la construction de logements, notamment coopératifs, dans le canton de Vaud de cette nouveauté 2019 ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Programme bâtiments 2018 a eu un franc succès, puisque pour la première fois depuis que l'on gère des programmes de subvention, le budget a été épuisé avant la fin de l'année, soit à la fin du mois d'octobre déjà. Ce résultat est certainement réjouissant et montre l'intérêt des propriétaires vaudois pour les assainissements énergétiques. C'est pourquoi notre canton a fait un effort supplémentaire et exceptionnel en allouant un budget record de 52 millions pour l'année 2019, avec une part cantonale qui a doublé, puisqu'elle se porte à 14 millions. Le revers de la médaille de ce succès, c'est que nous allons devoir procéder à la mise en place d'un plafonnement de 500'000 francs par projet. Cette façon de faire sera analysée en fin d'année pour évoluer en 2020 en fonction du futur financement du fonds sur l'énergie. En effet, je vous rappelle que le fonds sur l'énergie est actuellement en voie d'épuisement. Dès lors, le Conseil d'Etat, pleinement conscient de cette problématique reviendra prochainement devant vous avec des propositions de solutions pour pérenniser ce fonds. En attendant et afin d'éviter que quelques gros projets monopolisent une trop grande part des aides financières, nous avons préféré satisfaire le plus grand nombre en plafonnant les montants, mais uniquement pour quelques gros projets sur près de 2'000 demandes de subventions. Il est également à noter qu'aucune catégorie de maître d'ouvrages n'est visée en particulier. En conclusion, ce n'est pas de gaité de cœur que nous avons fixé ces limites et je vous assure que nous allons continuer à fortement soutenir le Programme bâtiments, car nous sommes convaincus qu'il représente une action concrète et efficace dans le cadre de la transition énergétique.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ces éléments. Vu qu'il est fait référence, au-delà, au cas par cas en fonction des budgets disponibles, quand sera-t-il décidé s'il y a encore des budgets disponibles ? Faut-il que les différents investisseurs attendent la fin d'année ? Comment cela se passera-t-il concrètement pour eux, sachant que certains tablaient — comme moi — sur des montants largement supérieurs à 500'000 francs ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En effet, vous êtes directeur d'une coopérative d'habitation qui a un projet immobilier aux Plaines-du-Loup, dont la subvention pour atteinte des labels Minergie P aurait pu se situer autour de 900'000 francs, mais qui est désormais plafonnée à 500'000 francs — ce qui explique sans doute la raison de votre question. Je pense que nous pourrons de nouveau être plus généreux lorsque nous aurons suffisamment de moyens pour satisfaire toutes les demandes.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. François Pointet (V'L) : — *Une simple question trop complexe ? (19_HQU_234)*

Le 5 décembre 2017, je déposais une simple question sur la convention entre l'Université de Lausanne et l'Université de Genève concernant l'école de pharmacie (17_QUE_004). La réponse, qui aurait dû être fournie avant le 5 janvier 2018, se fait toujours attendre alors que le délai est échu depuis plus de seize mois.

Ma question est la suivante : cette simple question était-elle trop complexe pour être ainsi oubliée dans les méandres du Château ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — En premier lieu, je rappelle que dans sa simple question — qui porte assez mal son nom — M. le député Pointet avait demandé si, à la suite de la dénonciation de la convention conclue en 2003 avec l'Université de Genève (UNIG) au sujet du transfert de sa section de pharmacie, l'Université de Lausanne (UNIL) pouvait garder son autonomie sur cette décision.

Je vous rappelle le contexte. Le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie à l'UNIG a été approuvé par le Grand Conseil en 2000, dans le cadre du projet triangulaire « Sciences, vie, société ». Ce projet prévoyait que l'UNIL transfère sa section de pharmacie à l'UNIG en 2004. Le Grand Conseil a adopté un décret, le 6 décembre 2000, pour garantir son financement. Ensuite, la convention qui règle les modalités du transfert et qui fait l'objet de la présente question a été signée par l'UNIL et l'UNIG en 2003. Cette convention avait par ailleurs été ratifiée par le Conseil d'Etat vaudois par arrêté, parce que l'UNIL n'avait pas encore à l'époque la compétence de négocier et de conclure des accords de collaboration interuniversitaires. En effet, elle n'a acquis son autonomie qu'en 2004, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Conformément aux dispositions prévues dans ladite convention et de par son autonomie acquise entretemps, l'UNIL a dénoncé la convention valablement le 17 mai 2013, au motif que l'intégration de l'ancienne section de pharmacie de l'UNIL est pleinement effective et qu'elle a été menée avec succès. Aujourd'hui, l'UNIL et l'UNIG entendent poursuivre leur collaboration dans les sciences pharmaceutiques et la formaliser dans une nouvelle convention qui sera signée tout prochainement. L'UNIL garde sa pleine autonomie sur la négociation et la conclusion de cette nouvelle convention. Tout au long du processus, elle a très régulièrement informé mon département. De son côté, le Grand Conseil sera prochainement amené à se prononcer sur l'abrogation du décret du 6 décembre 2000. Par cette abrogation, il ne s'agit pas de revenir sur la décision de l'Université, mais d'épurer ce texte juridique devenu obsolète suite à la dénonciation de la convention par l'UNIL et aux nouvelles modalités de collaboration qui sont prévues. L'ensemble de ces explications, en particulier celles relatives à l'autonomie de l'UNIL, a fait l'objet d'une discussion assez profonde lors de la séance tenue le 1^{er} juin 2018

par la Commission parlementaire chargée de préavisier le postulat de Mme Labouchère et consorts intitulé «Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire ». Elles ont également été consignées dans le rapport de ladite commission du mois de novembre 2018 et, comme indiqué dans ce rapport, il a été convenu, lors de la séance de commission, que le Grand Conseil débâte du postulat et du projet de décret en même temps et qu'il soit à cette occasion informé plus en détail des suites qu'entend donner l'UNIL à la collaboration. C'est dans ce contexte que le traitement de votre simple question posée en décembre 2017 a été provisoirement suspendu, en vue de faire l'objet d'une réponse écrite en même temps que la transmission du rapport et du décret que je viens de citer. Dès lors, je tiens à vous rassurer : la question n'a pas été jetée dans les oubliettes du Château cantonal en raison de sa complexité, elle est bien restée à l'esprit des entités chargées de la traiter durant cette période. Nous veillerons à respecter à l'avenir le délai légal prévu pour ces simples questions.

M. François Pointet (V'L) : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais une remarque. Si la réponse à cette question est suspendue, il est peut-être intéressant de le communiquer. Cela m'éviterait par exemple de poser des questions aussi ridicules lors de l'heure des questions.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Vassilis Venizelos (VER) : — *La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud va-t-elle continuer à s'engager financièrement dans les énergies fossiles ? (19_HQU_224)*

Le 24 novembre 2015, le député Jean-Michel Dolivo déposait un postulat demandant « au Conseil d'Etat vaudois d'établir un rapport sur les engagements financiers de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) dans le secteur des énergies fossiles et sur l'opportunité pour la CPEV de se retirer complètement dudit secteur » (15_POS_149). La commission chargée d'analyser le dossier a siégé le 14 mars 2016. Par une courte majorité (6 contre 5), la commission recommandait au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la proposition. Malgré cet avis, le 6 septembre 2016, la majorité du Parlement décidait de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat pour rapport (64 contre 56 et 1 abstention). Trente-deux mois plus tard, alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité de prendre des mesures fortes pour lutter contre le réchauffement climatique, nous sommes toujours dans l'attente de la position du Conseil d'Etat sur cette proposition.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — A la question de M. le député Vassilis Venizelos, le Conseil d'Etat répond comme suit. A réception du renvoi du postulat par le Grand Conseil, à l'automne 2016, le Conseil d'Etat a sollicité le Conseil d'administration de la CPEV pour donner aux services compétents les éléments techniques permettant de rédiger le rapport demandé par le Parlement. Or, à cette période, le Conseil d'administration de la CPEV était totalement absorbé par les travaux en lien avec le nouveau plan de financement qui devait être déposé auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, conformément aux articles 72a à 72g de la LPP. Ce travail s'est achevé à l'été 2018 par l'adoption et la validation du plan de financement valable jusqu'à la fin de 2022. Ce n'est que depuis environ six mois que le Conseil d'administration a repris de manière soutenue ses réflexions sur les orientations à donner sur ses politiques de placements. A titre d'exemple, le Conseil d'Etat relève que la CPEV a participé à l'étude comparative du WWF, qui a été récemment rendue publique, et que vous connaissez sans doute. Dans cette étude, la CPEV apparaît comme faisant partie des caisses de pensions avec de bonnes pratiques et pour laquelle la situation s'est améliorée depuis l'enquête précédente. Le Conseil d'Etat ajoute que les investissements dans les énergies fossiles ne représentent qu'une facette de la problématique. La CPEV doit en effet tenir compte de tous les facteurs importants, qu'ils soient économiques, sociaux et environnementaux, dans une perspective de responsabilité à long terme vis-à-vis des prestations à servir aux assureurs et aux assurés. Le Conseil d'administration de la CPEV poursuit ses travaux. Des décisions seront prises dans le courant de l'année 2019. Il sera donc possible de répondre au postulat de Jean-Michel Dolivo d'ici à la fin de l'année, voire au tout début de l'année 2020.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et prends note qu'en réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo, c'est plutôt vers une version légère que le Conseil d'Etat semble se diriger.

M. Hadrien Buclin (EP) : — *Problème informatique dans la gestion des subsides-maladie : où en est-on ? (19_HQU_226)*

Au début de l'année, les médias révélaient qu'un problème informatique lors du changement de plateforme de gestion des données des bénéficiaires de subsides-maladie avait bloqué le versement des subsides pour 6'000 assurés vaudois. La résolution de ce problème paraît d'autant plus délicate que l'Office vaudois de l'assurance-maladie est déjà surchargé. De fait, début avril, selon des informations là encore parues dans les médias, 3'500 dossiers étaient encore bloqués. Le Conseil d'Etat peut-il informer de l'évolution de la situation sur ce dossier critique, qui plonge de nombreux ménages modestes dans de grandes difficultés financières ?

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — A la question du député M. Adrien Buclin, le Conseil d'Etat répond ainsi. Pour remplir sa mission, l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), s'appuie sur une application informatique complexe nommée SAMOA, pour subsides à l'assurance-maladie et obligation d'assurance, qui permet de gérer l'octroi de subsides pour près de 250'000 bénéficiaires. L'application SAMOA a été mise en œuvre en août 2017 et couvrait les fonctionnalités principales du périmètre attendu. Afin de pouvoir traiter les modifications des subsides sur plusieurs années et leur communication aux assureurs comme le prescrit la Loi sur l'assurance-maladie (LAMAL), il a fallu importer les situations des subsidiés depuis l'ancien système, qui s'appelait SESAM vers SAMOA. A la suite de cette reprise, les contrôles de base n'ont pas révélé d'anomalie. Ce n'est que lors de l'exploitation de la solution que des erreurs isolées sont apparues, suite aux signalements des personnes concernées ou aux constatations faites par des collaboratrices et des collaborateurs. Après analyse, il s'est avéré que, pour une partie des centaines de milliers de situations reprises de l'ancien système, la migration des données était affectée par des problèmes techniques, qui ressortaient au gré des nouveaux calculs de prestations effectués sur la nouvelle solution. Suite aux renouvellements des droits pour 2019, en débat d'année, environ 6'000 dossiers étaient concernés par ces problèmes techniques, empêchant l'OVAM de délivrer les prestations attendues. Un premier plan d'action a été mis en place avec l'éditeur et les équipes informatiques. Cela a permis, au début du mois d'avril, de résoudre 3'500 cas. Afin d'accélérer la résolution de dossiers touchés par cette anomalie informatique, une cellule de crise a été mise en place avec l'éditeur. Au 4 mai, moins de 900 cas étaient encore concernés. Une partie des dossiers ne pourra pas être gérée de manière informatique, mais sera traitée de manière individuelle et manuelle. A chaque récupération informatique du dossier, l'OVAM traite ensuite le dossier en priorité et délivre la prestation.

Afin d'informer et surtout de rassurer les personnes dans l'attente de prestation, l'OVAM a envoyé le 23 avril un courrier aux 1'875 ménages concernés par ce problème (à la situation du 16 avril). Il leur a été proposé de contacter l'OVAM par une voie dédiée avec un numéro de téléphone et une adresse email spécifiques. Durant les deux premières semaines, environ 200 ménages en ont fait usage. Leur dossier a été traité en urgence par une unité ad hoc pour corriger le problème technique et évidemment octroyer le subside dans les cinq jours ouvrables. Par ailleurs, chaque assureur actif dans le canton a reçu une information et la liste de tous ses assurés concernés par le problème afin qu'aucune assurance ne lance une poursuite dans l'attente du règlement de cette situation. Le Département de la santé et de l'action sociale a demandé qu'à la fin du mois de mai, la situation soit régularisée.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse et suis satisfait d'entendre que la situation s'améliore et devrait être résolue d'ici la fin du mois de mai. Je souligne toutefois que les craintes subsistent. La résolution de ce problème a contribué à surcharger l'OVAM qui, par ailleurs, est déjà très sollicité par la montée en puissance de la politique de subsides. Les services ont dû prendre du retard sur le développement des subsides par ailleurs. Les sous-effectifs de l'Office restent une préoccupation constante pour notre groupe.

M. Guy Gaudard (PLR) : — *Lausanne ECS (espace de consommation surveillé) – Pourquoi payer trop ? (19_HQU_228)*

Ma question concerne le montant de la subvention cantonale versée à la commune de Lausanne pour le fonctionnement de l'espace de consommation sécurisé (ECS) qui se trouve en Vallon. En quelques mots, je souhaite vous rappeler que l'ECS fait partie du dispositif Addiction développé par la ville de Lausanne et financé en grande partie par le canton à hauteur de un million. Géré par la Fondation ABS, il vise à réduire les risques liés à la consommation de drogue, du point de vue sanitaire et social, mais également à diminuer les nuisances sur l'espace public. A ce jour, il est sous-utilisé. Les usagers potentiels préfèrent rester à la Riponne ou ailleurs. Je souligne que les WC publics de la Riponne ont été fermés durant la nuit afin d'éviter qu'ils servent de local d'injection. Quid du quidam qui voudrait de nuit se soulager ? Ma question est donc la suivante : actuellement, l'ECS est sous-utilisé. Le canton ne devrait-il pas revoir à la baisse ses critères de subvention annuelle d'un million de francs allouée à cet espace de consommation ?

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — En réponse à la question de M. le député Guy Gaudard, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante. L'espace de consommation sécurisé géré par la Fondation ABS, n'est pas financé par le canton, mais bien par la ville de Lausanne, à hauteur d'un million de francs. La prestation de son taux de fréquentation relève donc des seules autorités municipales. Pour rappel, l'ECS est en phase pilote pour une durée de trois ans. Il fait l'objet d'une évaluation dite accompagnante, menée par Unisanté. Cette évaluation est en grande partie financée par le fonds cantonal pour la prévention et la lutte contre les addictions pour un montant de 193'000 francs répartis sur trois ans. Un rapport intermédiaire sera rendu aux autorités municipales et au Département de la santé et de l'action sociale en mars 2020. Le rapport final est lui attendu pour le 30 septembre 2021. Si le canton ne finance pas l'espace de consommation sécurisé, il finance d'autres prestations de la Fondation ABS. Il participe au financement du Passage, lieu d'accueil, de conseils et d'orientations, sans tolérance de consommation. Il finance également la remise de matériels stériles via le Distribus et l'automate-échangeur de seringues. Ces prestations font partie de mesures de santé publique, nécessaires à la lutte contre le VIH et les hépatites. La Direction générale de la santé collabore étroitement avec les autorités municipales et tous les partenaires impliqués sur le terrain afin d'encourager les consommateurs et les consommatrices de stupéfiants à utiliser l'ECS.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat et reverrai mes chiffres à la baisse.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — *Quelles sont les conséquences d'un renvoi forcé en Géorgie pour un enfant autiste, né en Suisse et scolarisé à Leysin ? (19_HQU_221)*

La deuxième question orale que je pose aujourd'hui est aussi liée au renvoi forcé en Géorgie de cette famille de Leysin. Mais, cette fois, je m'attarde sur les conséquences de ce renvoi forcé pour un enfant autiste, né en Suisse et scolarisé à Leysin. Dans un rapport médical daté du 7 février 2019, un médecin de la Fondation de Nant fait le constat que le fils Alexander souffre « d'un trouble du spectre autistique et d'un grave trouble du développement, de la parole et du langage ». Elle indique que » Alexander est vulnérable, très sensible à son environnement, gravement déstabilisé par les changements. Il a besoin de continuité dans ses prises en charge qui doivent être coordonnées. Sans un programme personnalisé construit par les différents professionnels en charge des traitements, qui organise aussi bien le programme de soins que le projet pédao-éducatif en collaboration avec les parents, Alexander court un grave risque de décompensation. »

Ma question précise au Conseil d'Etat est la suivante : le Conseil d'Etat a-t-il obtenu des garanties précises, et lesquelles, pour une prise en charge à long terme, sur le plan des soins et d'un projet pédao-éducatif, en Géorgie pour cet enfant mineur avant de mettre en œuvre l'exécution de la décision de renvoi ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En préambule, il convient de rappeler qu'en matière d'asile, les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales, et notamment les décisions de renvoi. Ils n'ont pas de compétence pour les remettre en cause. Si une personne dispose de nouveaux certificats médicaux susceptibles de remettre en cause l'exigibilité d'un renvoi, il lui incombe d'agir, avec le concours éventuel d'un mandataire, auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour demander les réexamens de sa situation à l'aune des nouveaux certificats médicaux. Le Service de la

population (SPOP) n'a aucune compétence en la matière pour les cas relevant de la Loi sur l'asile. Dans le cas d'espèce, les autorités fédérales ont examiné la situation de la famille D. à quatre reprises, entre 2015 et 2017. A chaque fois, elles ont confirmé l'exigibilité de l'exécution du renvoi. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a notamment rappelé, dans son arrêt de dix-huit pages du 20 avril 2016, que je cite :

- « le système de santé géorgien a connu d'importantes améliorations ces dernières années » ;
- « dès 2006, un vaste programme visant à introduire une assurance-maladie universelle a été lancé » ;
- « cette assurance a été concrétisée dès 2013 de sorte que 90% de la population géorgienne en bénéficie » ;
- « le nombre de médecins par habitant en Géorgie est plus élevé que la moyenne européenne » ;
- « à Tbilisi, l'ensemble des soins, y compris la chirurgie de pointe, est disponible ».

Ainsi s'exprime le TAF dans le cas précis qui nous occupe. Eu égard à l'exigibilité de l'exécution du renvoi des enfants de la famille D, le TAF a jugé, je cite, « qu'il ne pouvait pas se prévaloir d'une intégration particulièrement poussée en Suisse et que le renvoi des enfants de Géorgie, en compagnie de leurs parents, ne représentait pas un déracinement d'une telle ampleur que son exécution en deviendrait inexigible. » Par ailleurs, lors des deux demandes de réexamens déposées en octobre 2016 et en mars 2017 auprès du SEM, principalement fondées sur les problèmes de santé de l'enfant A., le SEM a jugé que, je cite :

- « les certificats médicaux versés ne témoignent pas d'une péjoration de l'état de santé de l'enfant susceptible de modifier les considérants de la décision de renvoi déjà prononcée » ;
- « les soins adaptés à l'enfant étaient disponibles en Géorgie » ;
- « le simple motif que l'infrastructure hospitalière et le savoir-faire en Suisse correspondait à un niveau élevé non accessible dans le pays d'origine ne saurait faire obstacle à la décision de renvoi ».

Ainsi, le SEM était bien informé de l'état de santé de la famille, et donc de l'enfant. Preuves en sont les considérants qu'il a émis sur le fond. En ce qui concerne les modalités de l'exécution du renvoi, la politique du Conseil d'Etat est toujours la même. Il privilégie un retour volontaire dans le pays d'origine, avec une aide financière de la Confédération, à fortiori s'agissant de familles. Malheureusement, la famille D. a toujours catégoriquement refusé cette possibilité et clairement affiché sa détermination à se soustraire à son obligation de quitter la Suisse, ne laissant d'autres choix au SPOP que de requérir l'assistance de la police en vue de l'exécution du renvoi sous contraintes. Dans ces conditions, la planification de la prise en charge médicale de l'enfant en Géorgie n'a pas été possible, en raison du refus des parents de procéder à un retour sur des bases autonomes et volontaires. L'adhésion à un tel départ aurait permis une prise en charge en avance, d'entente avec les médecins, et une aide médicale et financière de la Confédération, qui aurait sans aucun doute été octroyée. Par ailleurs, et comme vous l'a dit Mme Métraux, le Conseil d'Etat va adresser sans délai un courrier au SEM afin que le mandat confié l'Oseara AG, en charge de l'accompagnement médical des personnes renvoyées dans leur pays de provenance, soit adapté aux circonstances aussi extrêmes que celles du cas présent, en particulier en vue de protéger l'intérêt légitime des enfants. Enfin, et Mme Métraux l'a déjà dit à cette tribune, le Conseil d'Etat étudie actuellement des alternatives pour assurer, dans le pays de destination, un suivi adapté à la situation des enfants, même lorsque les parents refusent toute collaboration.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je suis obligé de vous dire, monsieur le conseiller d'Etat, que cette réponse, de nouveau, est de langue de bois. J'ai une question toute simple. Actuellement, à votre connaissance, l'enfant Alexander, qui ne parle pas un mot de géorgien, est-il pris en charge de manière satisfaisante, par rapport au certificat médical datant du 7 février 2019, que les autorités — je ne sais pas lesquelles puisqu'elles se renvoient la balle, en tout cas publiquement — ont eu en main ? Le

rapport expliquait spécifiquement qu'il y avait un besoin d'un programme de soins spécifiques et d'un projet pédaogo-éducatif. Cette prise en charge a-t-elle lieu ou pas ? Si c'est le cas, dites-le.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme le Conseil d'Etat vient de le dire, par ma voix, les structures existent en Géorgie. Le TAF l'a confirmé. Pour pouvoir s'assurer d'un cas individuel de prise en charge, il faut naturellement que l'administration cantonale soit renseignée sur le lieu d'habitation de la famille en Géorgie et s'assure d'un minimum de concours de la part de la famille. Vous ne pouvez pas apporter des soins à un patient, quel qu'il soit, si la famille du patient mineur refuse toute collaboration avec les autorités et refuse même les conseils et l'aide au retour que le canton était prêt à lui octroyer. Malheureusement, nous sommes face à un refus catégorique, déterminé et absolu de toute collaboration avec les autorités cantonales. Cela a rendu le renvoi, et l'assurance que nous souhaitions obtenir d'une prise en charge individualisée sur place, simplement impossible. Le Conseil d'Etat regrette l'attitude malheureuse des parents.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — *Uber employeur : le début de la fin des petits boulots en matière de transport ? (19_HQU_225)*

La presse dominicale nous a appris il y a une dizaine de jours que le Tribunal des prud'hommes de Lausanne avait donné raison à un chauffeur de taxi qui s'était fait exclure de l'application Uber et donc priver de travail d'une heure à l'autre. Le tribunal a précisé que Uber devait être considéré comme l'employeur de ce chauffeur et ainsi soumis à un tel statut, notamment, mais pas exclusivement en matière d'imposition, de charges sociales et de respect de la loi sur le travail. La SUVA défend d'ailleurs la même position depuis quelques années. A la veille de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi vaudoise sur les transports de personnes, que certains n'hésitent pas à appeler la Loi Uber, quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat pour faire respecter ce jugement notamment en matière de charges sociales et de fiscalité ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a naturellement pris note du jugement récemment rendu par le Tribunal des prud'hommes de Lausanne. Uber, et plus précisément la société néerlandaise Rasier — je ne suis pas sûr de parfaitement bien prononcer le néerlandais — y est formellement reconnu comme employeur d'un chauffeur utilisateur de l'application UberPop. Cette application permettait à tout à chacun de devenir chauffeur pour le compte d'Uber. Depuis, cette application a disparu. Seule demeure l'application UberX qui fait appel à des chauffeurs professionnels. Il s'agit du premier jugement de droit privé relatif à Uber. Celui-ci n'est pas encore définitif puisqu'un recours est possible, et d'ailleurs même probable au vu des enjeux financiers. En revanche, concernant le droit public, la question du statut des chauffeurs au regard des assurances sociales fait l'objet de procédures judiciaires. Le Tribunal fédéral a été saisi d'un recours contre une décision émanant, en première instance, de la SUVA. Parallèlement, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a estimé que lorsque les chauffeurs sont employés d'une société tierce — qui, en sa qualité d'employeur leur imposait d'utiliser l'application Uber — on devait considérer cet employeur comme un bailleur de services mettant son personnel à disposition de Uber. Depuis cette prise de position du SECO, Uber ne collabore plus avec de tels intermédiaires, mais directement avec les chauffeurs. Aux yeux du Conseil d'Etat, la situation des chauffeurs Uber doit être clarifiée. Un tel jugement est une étape qui devrait, à terme, permettre de définir la relation contractuelle au regard du droit privé. Concernant le droit public, l'arrêt attendu du Tribunal fédéral sera déterminant pour définir si Uber doit payer des charges sociales, ce qui aurait des conséquences fiscales et viendrait confirmer le statut d'employeur. Il s'agit finalement d'une qualification juridique. Il appartient aux tribunaux de régler cette question. Petit à petit, le modèle est démêlé. Uber a déjà été dans l'obligation de modifier ses pratiques, d'une part en abandonnant UberPop et d'autre part en renonçant à collaborer avec des bailleurs de service. Cela étant, le Conseil d'Etat ne peut pas, à ce stade, partir du principe qu'Uber doit systématiquement être considéré comme l'employeur des chauffeurs utilisant son application. Seul un jugement définitif et exécutif peut exiger qu'Uber respecte l'entier des obligations incombant à un employeur.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. On peut constater qu'il prend ce problème au sérieux, d'autant que, comme nous l'avons dit lors de la discussion sur la loi, si Uber est considéré comme employeur, ce serait certainement la fin de ce type de petit boulot en

matière de transport de personnes et ainsi à nouveau la possibilité pour les chauffeurs de taxi, pour qui le transport de personnes leur permet de gagner leur vie, d'être vraiment considérés comme de vrais métiers. C'est ce que nous avons défendu lors de la loi mentionnée précédemment.

Département des infrastructures et des ressources humaines

Le président : — Avant de commencer avec ce département, je précise que Mme la députée Pierrette Roulet-Grin a retiré sa question orale (19_HQU_220).

M. Jean Tschopp (SOC) : — *Quelles mesures de protection des droits des travailleurs face à l'entreprise GCF pour le chantier de percement du tunnel du LEB ? (19_HQU_218)*

Je rappelle mes intérêts, puisque je suis juriste au syndic Unia et je dépose cette question avec mon collègue député M. Georges Zünd, par ailleurs directeur de la Fédération vaudoise des entrepreneurs. C'est donc, en quelque sorte, une question des partenaires sociaux. Les informations qui figurent dans cette question sont connues du public.

Récemment, le chemin de fer Lausanne Echallens Bercher (LEB) signait un contrat d'adjudication avec le consortium IGCS. Ce consortium inclut Implenia Suisse comme entreprise pilote, GCF-SpA Succursale Suisse, Cablex SA et Siemens Mobility AG pour les équipements de technique ferroviaire liés au percement du tunnel du LEB entre Lausanne et Prilly.

L'entreprise GCF est intervenue dans le chantier du Ceneri (nouvelle transversale alpine) dans le canton du Tessin. A cette occasion, l'entreprise GCF aurait gravement violé la Convention collective de travail (CCT) pour la construction des voies ferrées et la loi sur le travail (LTr) notamment.⁴ Selon le témoignage d'employés, la durée du travail se situait entre 11h et 20h/jour au lieu des 8.1h/jour prévues par la CCT. Certains travailleurs devaient manifestement reverser une partie de leurs salaires à un « caporale » (recruteur d'hommes). Une procédure est en cours auprès de la Commission paritaire suisse de la construction des voies ferrées. Certains travailleurs ont aussi déposé des plaintes pénales auprès du Ministère public tessinois. Lors du chantier du métro de Copenhague, l'entreprise GCF a aussi été mise en cause, aboutissant au paiement de l'équivalent de 2 millions de francs d'heures supplémentaires en accord avec un syndicat danois.

Au vu de ces précédents mettant en cause l'entreprise GCF, quelles garanties et quelles mesures les Transports publics de la région lausannoise SA (TL) et le LEB, en concertation avec la Commission paritaire de la construction vaudoise, prévoient-ils pour prévenir toute violation des droits des travailleurs et toute infraction dans le cadre du percement du tunnel du LEB ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Dans le cadre du projet du tunnel du LEB, sous l'avenue d'Echallens, les TL et le LEB ont mis en place, depuis le début du chantier, des séances, à intervalles réguliers, avec les représentants de la Commission professionnelle paritaire de la construction Vaud. Elles ont pour objectifs d'informer sur l'avancée des travaux et sur les potentielles contraintes associées. Ces séances visent également à s'assurer du respect, par les entreprises, de la législation suisse en vigueur en matière de protection des travailleurs ainsi que des CCT applicables. Les contrats qui lient le LEB avec les entreprises de construction sur ce projet disposent d'un article spécifique. Il rappelle les obligations en la matière, notamment selon l'article 6 du Règlement d'application de la Loi vaudoise sur les marchés publics (RVDMP). Des peines conventionnelles sont prévues en cas de violation de ces dispositions par les entreprises. Le LEB a effectivement signé un contrat avec le consortium IGCS. Ce dernier regroupe Implenia Suisse SA comme pilote, GCF-SpA Succursale Suisse, Cablex SA et Siemens Mobility AG. Le contrat porte sur les travaux de technique ferroviaire pour le tunnel du LEB. Le travail de planification et de préparation a ainsi débuté pour les travaux prévus dans le courant de l'année 2020. La signature de ce contrat fait suite à un processus d'appel d'offres public. Dans le cadre de cette procédure, l'entreprise GCF, puisqu'il s'agissait de l'une des entreprises membres d'un consortium soumissionnaire, a signé un document dans lequel elle atteste respecter les CCT et les dispositions relatives à la protection des travailleurs. Elle s'engage à le

⁴ Reportage du 4.4.2019 de la Radio suisse italienne (RSI), <https://www.rsi.ch/la1/programmi/informazione/falo/Le-Ceneri-del-lavoro-11558233.html>

faire pour l'exécution de ce marché. De plus, suite à l'adjudication du marché au consortium IGCS, il a été demandé de fournir des documents additionnels relatifs au respect des directives sociales en vigueur, par exemple la preuve d'appartenance à une organisation signataire d'une CCT ou d'un contrat-type de travail applicable au lieu d'origine. Ces documents ont été fournis et aucune irrégularité n'est apparue. Dès l'adjudication de ce marché de technique ferroviaire au consortium IGCS, et avant la connaissance de l'affaire évoquée au Tessin, les TL et le LEB avaient déjà prévu, en partenariat avec la Commission professionnelle paritaire de la construction Vaud, une rencontre avec les entreprises Implenia et GCF. Elle est déjà agendée au 11 juin prochain. Par ailleurs, dès la connaissance du cas tessinois, les TL et le LEB ont pris contact avec la Commission paritaire suisse de la construction de voies ferrées afin de pouvoir obtenir des renseignements additionnels sur la procédure ouverte par rapport à l'entreprise GCF et également de pouvoir convier un représentant de cette commission paritaire nationale à la séance du 11 juin prochain. En complément, les TL et le LEB ont aussi contacté le pilote du consortium IGCS, à savoir l'entreprise Implenia, pour vérifier les mécanismes de contrôle et de vigilance mis en œuvre à l'intérieur du consortium pour garantir le respect de la législation suisse en matière de droit des travailleurs. Je peux également vous informer que, sur sollicitation du consortium, l'entreprise GCF vient d'écrire aux TL pour prendre des engagements supplémentaires en matière de contrôle des heures de travail, avec notamment l'installation d'une timbreuse pour suivre individuellement chaque salarié.

En conclusion, il convient de mentionner que les TL et le LEB sont particulièrement attentifs et sensibles à ces problématiques. Dans le cadre d'un chantier emblématique comme celui du tunnel du LEB, ils vont redoubler de vigilance, en partenariat avec les commissions paritaires concernées, vaudoise et suisse, et avec l'entreprise pilote du consortium Implenia afin que les pratiques et les violations présumées de l'entreprise GCF au Tessin n'aient pas cours lors de leurs travaux sur le tunnel du LEB l'an prochain. Si, malgré ces différentes mesures préventives mises en place, des violations devaient néanmoins être commises, elles seraient sanctionnées à l'aide des différentes mesures dont dispose le pouvoir adjudicateur : révocation ou / et activation de la peine conventionnelle insérée dans le contrat conclu avec le consortium adjudicateur.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Merci pour ces explications. Je note notamment la timbreuse qui sera installée pour l'enregistrement des heures supplémentaires. C'est une mesure importante. Je note aussi que la révocation, le cas échéant, n'est pas exclue. Les partenaires sociaux resteront très vigilants compte tenu des mises en cause liées à cette société. Ma question complémentaire : est-ce que la société GCF a un capital action enregistré pour sa succursale en Suisse ? Disposez-vous de cette information ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je ne peux pas répondre exactement à cette question. Néanmoins, l'ensemble des pièces et des documents exigés par l'appel d'offres ont été fournis. Des dispositions additionnelles viennent d'être mises en place par l'entreprise qui pilote ce chantier. Nous avons également sollicité la commission paritaire au niveau national, qui instruit l'affaire du Tessin, pour obtenir des informations additionnelles. Ces dernières ne seront pas uniquement données à l'entreprise TL / LEB ou à l'Etat de Vaud, mais à l'ensemble des partenaires sociaux, le 11 juin prochain. Il s'agit aujourd'hui d'attendre ces documents complémentaires et, évidemment, de rester extrêmement vigilants compte tenu de l'engagement pris de conduire un chantier exemplaire, notamment sous l'angle du respect des dispositions applicables, aux conditions de travail et aux heures travaillées sur le chantier.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — *Entrave à la mobilité douce, demande de réouverture du chemin cycliste à Chevroux. Y a-t-il des possibilités légales de redonner ce chemin à la mobilité douce ? (19_HQU_223)*

Situé entre le refuge et le village de Chevroux, cet ancien passage cycliste est situé sur le chemin forestier, propriété de l'Etat de Vaud. Il est parallèle au chemin didactique actuel.

Il donnait un accès direct en direction du village lacustre de Gletterens, en évitant d'emprunter la route. Malheureusement, les cyclistes doivent prendre la cantonale et des chemins d'améliorations foncières. Un mini étang d'un diamètre de dix mètres a été aménagé sur ce tronçon, empêchant les cyclistes de passer. Ma question : un pont par-dessus cet étang pourrait-il être envisagé ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je précise que cette réponse est apportée par les services de Mme de Quattro et les miens, qui sont au fond à cheval (*rives*), puisque le chemin dont il est question est situé dans le site marécageux de la Grande Cariçaie. Il fait partie de la réserve naturelle de Chevroux, dotée d'un règlement spécifique mis à l'enquête en 1995 et approuvé à l'époque par le Département de la sécurité et de l'environnement, le 4 octobre 2001. Ce règlement, inchangé depuis son entrée en vigueur, précise, je cite, que « le cyclotourisme à titre individuel n'est autorisé que sur la route Chevroux / Ostende », en l'occurrence sur l'itinéraire de SuisseMobile n° 5, route Mittelland qui borde la réserve naturelle. Le chemin dont il est question n'est donc pas ouvert au cyclotourisme. Ce chemin est aussi inscrit à l'inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre. Sur le principe, le canton s'efforce d'éviter la superposition des itinéraires pédestres et cyclistes lorsque les sentiers sont étroits, ce qui est le cas, en la circonstance, sur une portion du tracé. Des passerelles pour les piétons ont en effet été aménagées en 2013 par la commune de Chevroux pour préserver les secteurs inondés de la zone alluviale, d'importance nationale, et offrir un parcours attractif pour le public. Ce chemin pourrait être accessible au vélo, si le règlement de la réserve naturelle de Chevroux était modifié, ce qui changerait la décision de classement. Pour ce faire, une demande devrait être adressée au département en charge de l'environnement et devrait être considérée par le département comme relevant d'un motif impérieux d'utilité publique. En vertu des dispositions de la Loi cantonale sur la protection de la nature, un préavis de la Commission pour la protection de la nature devrait être requis. La modification devrait être mise à l'enquête publique pendant trente jours sur le territoire des communes concernées. Ainsi, pour répondre à votre question, des possibilités légales existent, mais elles présupposent qu'une demande formelle, en bonne et due forme, soit adressée par les communes concernées au département en charge de l'environnement. Cela permettrait une nouvelle analyse voire une nouvelle décision. Cela dit, comme je l'ai indiqué en introduction, les amateurs de la petite reine peuvent circuler sur la Chevroux – Ostende, qui elle fait pleinement partie du réseau suisse à vélo.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et n'en suis pas surpris. Nous verrons si nous donnerons suite !

Département des finances et des relations extérieures

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — *Combien de salariés engagés avec un CDD dans le cadre de crédits d'investissement travaillent actuellement à la Direction Architecture et Ingénierie ? (19_HQU_231)*

Le Conseil d'Etat ayant présenté de nombreux exposés des motifs et projets de décrets relatifs à la construction, rénovation, extension, ... de bâtiments comprenant l'engagement d'ETP en contrat à durée déterminée (CDD), je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante : combien la Direction Architecture et Ingénierie compte-t-elle de salariés engagés dans le cadre de crédits d'investissement et donc détenteurs d'un CDD et quelle est leur proportion par rapport au personnel détenteur de contrats de durée indéterminée (CDI) au sein de cette direction ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — La Direction Architecture et Ingénierie, rattachée à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), est dotée de 41 ETP équivalents temps plein (ETP), tous types de contrats confondus. Ils se répartissent entre des postes de chef de projet, architectes (30 ETP), des ingénieurs (4) et du personnel administratif (6), ainsi que l'architecte cantonal. Sur 41 ETP, 10 chefs de projets ont des CDD. Pour rappel, les engagements en CDD au travers des exposés des motifs et projets de décrets sont conditionnés à la durée des projets concernés.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — J'en conclus que la proportion est de un sur quatre. Merci beaucoup.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — *Amnistie fiscale : quel est le montant total déclaré par l'ensemble des personnes qui ont découvert les bienfaits de l'impôt heureux en 2018 en recourant à l'amnistie fiscale ? (19_HQU_232)*

La Loi fédérale sur l'introduction de la déclaration spontanée non punissable, en vigueur depuis 2010, autorise les résidents suisses ayant minimisé leur situation fiscale, à la régulariser une seule

fois dans leur vie, sans s'exposer pour autant à des sanctions. Ils doivent donc payer un rappel d'impôts sur dix ans et des intérêts moratoires.

Le canton de Vaud étant parmi les trois cantons qui ont refusé d'indiquer à la Confédération le montant « engrangé » en 2018 dans le cadre de cette loi, avec Appenzell Rhodes Intérieures et Schaffhouse, je remercie le Conseil d'Etat de nous communiquer le montant déclaré en 2018 dans le cadre de la Loi fédérale sur l'introduction de la déclaration spontanée, donc non punissable, ce qui permettrait aux contribuables de se faire une idée des montants en jeu et éviterait de faire de l'évasion fiscale un délit mineur.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Concernant les dénonciations spontanées non punissables, le nombre de dossiers traités se monte à 12'879 en date du 1^{er} janvier 2019. L'administration cantonale des impôts prévoit d'en traiter 7'000 en 2019. Une analyse est en cours pour déterminer l'effet pérenne sur le budget du canton. Dès lors, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de vous communiquer des données complémentaires avant l'année prochaine. Nous avons déjà répondu de la même façon il y a trois mois. Nous aurons donc une vision exhaustive l'année prochaine, à partir de 2020.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — J'en déduis que c'est la raison pour laquelle le canton n'a pas pu communiquer ce chiffre à la Confédération ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il ne s'agit pas de la Confédération ! Nous avons des contacts étroits avec elle ! C'est avec la presse. Ce n'est pas la même chose. Confédération, presse : il y a un écart. Je crois encore et je l'espère !

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Résolution Alexandre Démétriades et consorts – Pour que le rail reste attractif ! (19_RES_028)

Texte déposé

En date du 8 mai dernier, la presse s'est fait l'écho d'une nouvelle particulièrement préoccupante pour les usagers réguliers des transports publics suisses : un document interne mis en circulation par CH-Direct, la communauté tarifaire regroupant 250 entreprises de transports publics suisses, évoque une série de mesures visant à enchérir le prix de divers abonnements dont le « rapport prix-prestations [serait] trop favorable ». Concrètement, les pistes évoquées sont les suivantes :

- Hausse de 10 % du prix de l'abonnement général (AG) 2^e Classe (de 3'860 francs à 4'250 francs par année) dès décembre 2021 ;
- Fin de l'AG « jeune » pour les 25-30 ans qui sont en formation et donc hausse de 45 % du prix de l'AG pour ces personnes (de 2'650 francs à 3'860 francs), compensée par une modeste réduction de 500 francs lors du passage de l'AG jeune à l'AG adulte après 25 ans ;
- Suppression de l'abonnement « Voie 7 » (nouvellement appelé « Seven25 ») qui permet aux jeunes de voyager à bas coûts entre 19h et 5h ;
- Fin de la possibilité de déposer, contre un bon CFF, son AG jusqu'à 30 jours ;
- Suppression de l'offre de cartes journalières aux communes.

Considérant tout d'abord, au regard de l'urgence climatique, qu'il est non seulement impératif de ne pas décourager les usagers réguliers actuels des transports publics suisses et des CFF à

utiliser ce type de moyen de transport, mais aussi qu'il est du devoir de l'ensemble des autorités suisses de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les usagers de la route à prendre les transports publics.

Considérant ensuite que les pistes de refonte tarifaire évoquées pénalisent particulièrement les jeunes adultes de 25-30 ans en formation et les jeunes usagers de transports nocturnes ; des personnes à faibles revenus que les autorités tentent pourtant d'encourager, par de nombreuses campagnes, à prendre les transports publics.

Considérant de plus que l'augmentation de près de 400 francs de l'AG 2^e Classe, somme non déductible des impôts, et la suppression de l'offre de cartes journalières aux communes représentent tant un coup dur pour l'ensemble de la classe moyenne que pour les politiques notamment communales d'encouragement à l'usage des transports collectifs et au tourisme endogène.

Considérant enfin que si des solutions doivent être trouvées pour financer l'exploitation des transports publics à long terme tout en faisant baisser le prix d'autres offres tel que les billets à usage unique, ces solutions ne doivent pas se diriger vers un alourdissement de la charge directe assumée par les usagers réguliers des transports publics qui se verraient ainsi découragés.

Les signataires de ce texte ont l'honneur de proposer au Grand Conseil l'adoption de la résolution suivante :

« Très préoccupé par les pistes de refonte tarifaire envisagées par CH-Direct, le Grand Conseil vaudois espère que tout sera entrepris afin de maintenir l'attractivité et l'existence des abonnements CFF ainsi que les cartes journalières destinées aux communes ».

Si la résolution devait être soutenue par le plénum, les signataires invitent le Conseil d'Etat à relayer sans tarder le contenu de cette prise de position auprès de l'Union des Transports Publics suisses (UTP) et des autorités nationales compétentes.

*(Signé) Alexandre Démétriadès
et 22 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 22 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Comme l'ensemble des députés n'a pas pu la lire, je vais vous faire une présentation de cette résolution et du texte qui l'accompagne. Le 8 mai dernier, mercredi passé, la presse s'est fait l'écho d'une nouvelle particulièrement préoccupante pour les usagers réguliers des transports publics suisses : un document mis en circulation par CH-Direct, la communauté tarifaire qui regroupe 250 entreprises de transports publics suisses, évoque une série de mesures visant à enchérir le prix de divers abonnements dont, je cite, « le rapport prix / prestations serait trop favorable ». Concrètement, les pistes évoquées sont les suivantes :

- hausse de 10% du prix de l'abonnement général (AG) deuxième classe : de 3'860 francs à 4'250 francs par année ;
- fin de l'AG « jeune » pour les jeunes qui sont en formation. Dans mon texte, je parlais d'une hausse de 45% La presse aussi en parlait. En fait, il s'agit d'une hausse de 60%, de 2'650 francs à 4'250 francs, le nouveau prix de l'AG ;
- suppression de l'abonnement « Voie 7 » (dorénavant appelé « Seven25 ») qui permet aux jeunes de voyager à bas coûts entre 19 heures et 5 heures du matin ;
- fin de la possibilité de déposer, contre un bon CFF, son AG jusqu'à 30 jours ;

- suppression de l'offre des cartes journalières aux communes. Un député m'a expliqué que le nom exact de cette offre était l'AG Flexi.

Tout d'abord, au regard de l'urgence climatique, il est impératif de ne pas décourager les usagers actuels des transports publics suisses et des CFF à utiliser ce type de moyen de transport. Il est aussi du devoir de l'ensemble des autorités suisses de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les usagers de la route à prendre les transports publics. Ensuite, il est évident que les pistes de refonte tarifaire évoquées dans cette proposition de réforme pénalisent particulièrement les jeunes adultes de 25, 30 ans en formation et les jeunes usagers de transports nocturnes, avec la suppression de la « Voie 7 ». Il s'agit de personnes à faibles revenus, que les autorités tentent pourtant d'encourager, par de nombreuses campagnes, à prendre les transports publics. Il apparaît, de plus, que l'augmentation de près de 400 francs de l'AG deuxième classe et la suppression de l'offre de cartes journalières aux communes représentent un coup dur pour l'ensemble de la classe moyenne, mais aussi pour les politiques communales d'encouragement à l'usage des transports publics et au tourisme des Suisses, en Suisse. Ces cartes journalières sont un très bon outil à la disposition des communes pour attirer leurs populations vers des politiques de mobilité plus durables qu'elles mettent en place depuis un certain nombre d'années. Enfin, si des solutions doivent être trouvées pour financer l'exploitation des transports publics à long terme, tout en faisant baisser le prix d'autres offres telles que les billets à usage unique, des annonces ont été faites à ce sujet, elles ne doivent pas se diriger vers un alourdissement fort de la charge directe assumée par les usagers réguliers des transports publics, qui se verraient ainsi découragés.

Je remercie l'ensemble des chefs de groupe du Grand Conseil qui ont bien voulu cosigner cette résolution. Comme vous pouvez les voir, les signataires de ce texte ont l'honneur de proposer au Grand Conseil l'adoption suivante :

« Très préoccupé par les pistes de refonte tarifaire envisagées par CH-Direct, le Grand Conseil vaudois espère que tout sera entrepris afin de maintenir l'attractivité et l'existence des abonnements CFF, ainsi que les cartes journalières destinées aux communes. »

Si la résolution, cela est important, devait être soutenue par le plénum, les signataires invitent le Conseil d'Etat à relayer sans tarder le contenu de cette prise de position auprès de l'Union des transports publics suisses (UTP) et des autorités nationales compétentes.

Pour conclure, j'aimerais évoquer deux éléments qui devraient rester à notre esprit dans ce débat. D'une part, le transport routier et individuel est un des facteurs les plus importants d'émissions de gaz à effet de serre en Suisse. Il représente 23% des émissions, alors que le bus représente 0,8% des émissions et le rail, 0,06%. Un impact entre 30 et 300 fois inférieur. S'il ne s'agit pas ici de condamner aveuglément les personnes qui se déplacent en voiture, et si l'on doit envisager l'électrification du parc automobile comme solution transitoire, il est par ailleurs fondamental de promouvoir une utilisation régulière des transports publics en Suisse. Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique ne peut pas négliger une prise en considération de moyens et ressources, notamment financières, que les individus ont à leur disposition pour participer aux efforts qui doivent être entrepris. Selon la formule consacrée, si nous souhaitons que la population s'approprie fortement le virage écologique, nous ne pouvons pas opposer la fin du mois à la lutte contre la fin de monde. J'espère que vous serez nombreux à soutenir cette résolution. En tout cas, je vous y invite fortement.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — La résolution de M. Démétriadès a trait à un projet de hausse de tarif des abonnements CFF pour 2021. Mais, il faut avouer que le service de communication de CH-Direct a une notion particulière du timing. En ces temps où toute la classe politique soutient un usage accru des transports publics et cherche des moyens pour désengorger les voies de circulation, il est particulièrement maladroit d'envisager ce genre de mesures. Le PLR, en grande partie, soutiendra la résolution, mais tient néanmoins à rappeler que ce sujet est de compétence fédérale et non du Grand Conseil. Il s'engage d'ailleurs à relayer cette volonté auprès de ses élus à Berne, et particulièrement auprès de ses représentants dans la Commission des transports.

Le PLR relève aussi que la cible principale de ces augmentations est extrêmement mal choisie. Les jeunes, les étudiants, la classe moyenne, les familles... C'est pourtant cette jeune génération qui va, à l'avenir, prioriser ses déplacements dans les transports publics, contrairement à la génération de leurs parents qui considère l'automobile comme indispensable à son bien-être. Dans ce domaine particulier, le PLR s'engage à soutenir à l'avenir des solutions qui permettront de trouver des moyens de financement à long terme, pour le développement des transports publics, en regard de leurs coûts importants, et notamment ceux du rail, et d'envisager sérieusement de nouveaux mécanismes financiers dans cet objectif.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Au moment où j'ai entendu cette annonce à la radio, je n'en croyais pas mes oreilles ! Je me suis dit que c'était incroyable ! J'ai vraiment dû recourir au *replay* pour écouter cette annonce une deuxième fois. Je n'arrive vraiment pas à comprendre la hausse des abonnements généraux et l'abandon des cartes journalières, qui sont, vous le savez tous, très utilisées, notamment par les personnes âgées, et un service à la population. Alors que nous prôtons les transports publics, ce sont de très mauvaises annonces. Nous essayons d'éviter les bouchons sur les routes par tous les moyens, notamment en mettant en avant les transports publics. Ces annonces vont vraiment à contresens de tout ce qui a été fait ces dernières années. Je remercie M. Démétriades pour le dépôt de sa résolution et je vous prie de la soutenir.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Un mot pour dire que le groupe des Verts soutiendra évidemment chaleureusement cette résolution. J'aimerais insister sur ce qui a été déjà dit par les collègues qui se sont précédemment exprimés. Un très mauvais signal est donné. Quoiqu'en dise le porte-parole de CH-Direct, lorsqu'il affirme qu'il s'agit de projets ou de discussions et que rien n'a été décidé, ces informations sont sorties et ont été diffusées. Elles ont donné le sentiment qu'un plan caché, en quelque sorte, nous réservait de mauvaises surprises : augmentation des tarifs et diminution du nombre de possibilités qui sont offertes aux usagers. En réalité, cette annonce peut ensuite créer des effets, comme on le dit en mauvais français, *stop and go*. Les personnes sont prises par un enthousiasme à réorienter — peut-être, et c'est ce que nous souhaitons — leurs habitudes de consommation vers le train, mais ce type d'annonces les freine. Même si elles ne sont pas suivies d'effets, ces réflexions sont particulièrement dommageables pour les politiques que nous souhaitons mettre en avant, à l'heure où nous devons tous faire en sorte que cette lente, mais indispensable, réorientation du transport individuel motorisé vers le transport public, et en particulier le train, se fasse de façon efficace.

Pour toutes ces raisons, les Verts soutiendront chaleureusement cette résolution. Les jeunes Verts avaient réagi très rapidement en lançant une pétition qui avait récolté un nombre record de signatures, en un temps record, au niveau national. Cela fait écho à ce qui a été dit tout à l'heure, par Carole Dubois je crois. Un certain nombre d'interventions socialistes, vertes et d'autres partis ont été déposées. C'est une excellente chose que toutes les instances compétentes se manifestent pour soutenir le maintien d'un tarif un tant soit peu attractif pour le train dans ce pays.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe a également soutenu cette résolution. Nous considérons que les tarifs actuels des transports publics sont déjà trop élevés. Ils ne sont pas assez incitatifs. Leur possible augmentation va renforcer encore, si j'ose dire, le caractère non attractif des transports publics. Cela va pourtant dans le sens contraire de toute politique qui viserait justement à lutter contre la mobilité privée et contre ses conséquences, en matière climatique notamment. Notre groupe va soutenir la résolution, mais considère que c'est un ballon d'essai. Ce dernier va dans le mauvais sens et risque surtout d'aboutir au maintien du statu quo ou à une augmentation légère sur un certain nombre d'abonnements ou une diminution d'avantages donnés à certaines catégories et à certains horaires pour les transports publics. On se satisfera ainsi d'une mesure qui va dans le sens du maintien du statu quo ou d'une petite augmentation. C'est cette opération-là, menée par les CFF, qui est inadmissible. Ce ballon d'essai, nous devons le dégonfler immédiatement et aller dans le sens inverse, qui est celui de la diminution des coûts pour les usagers des transports publics, puis vers la gratuité. C'est là notre objectif sur le plan régional, cantonal et national. Il s'agit de changer de politique en matière de mobilité afin de privilégier les transports publics, qui ont des coûts environnementaux et sociaux beaucoup plus favorables, pour les usagers comme pour les habitants.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Deux points m'ont fait réagir et signer la résolution. Nous avons, au niveau communal, des prestations que nous pouvons fournir à notre population sur des billets de train. Dans notre commune, cette prestation fonctionne très bien. Si elle devait disparaître, cela serait dommageable. La deuxième chose, et Mme la conseillère d'Etat, vous êtes bien placée pour le savoir, systématiquement dans les infrastructures, lorsque l'on construit des routes en particulier, on n'oppose pas le transport public et le transport en voiture. Le sentiment que j'ai est qu'il pourrait y avoir par la suite une espèce de déséquilibre si les abonnements devenaient trop chers. Cela veut dire que nous pourrions éventuellement ne plus prendre le train, mais utiliser notre véhicule individuel. Pour autant, le vélo serait mieux. Bref, je vois un déséquilibre dans ce que les CFF nous donnent comme blé à moudre. Il ne faut pas oublier que cette entité doit faire du bénéfice. Le réinvestissement pour eux est aussi important. J'ai quand même signé votre résolution et je la soutiendrai, comme une partie de mon groupe. Je vous encourage à en faire de même.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert libéral acceptera majoritairement cette résolution. Il s'agit en effet de réagir rapidement et de donner un message clair pour éviter un affaiblissement des transports publics, à une époque où ceux-ci devraient être massivement renforcés.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Il est vrai que quand on administre une société parapublique ou qu'on fait de la politique, on choisit généralement son timing ! Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'UTP a mal choisi le sien pour faire fuiter ce type de documents internes. J'ai presque le sentiment qu'il y a des intentions de couler définitivement le projet en le faisant sortir à ce moment-là. Comme l'a rappelé M. le député Alexandre Démétriadès, il s'agit pour l'heure d'un document de travail, interne, qui avait été mis en circulation pour une appréciation interne. Il a fait l'objet d'une fuite. J'ai aussi entendu que les CFF, dernièrement, essayaient de rétro pédaler, s'agissant de la matérialisation immédiate de ce type de mesures.

Quoi qu'il en soit, je tiens à dire ici brièvement que le Conseil d'Etat partage pleinement les considérations du député Alexandre Démétriadès ainsi que les opinions des différents représentants des groupes politiques qui se sont exprimés à l'instant à la tribune. Le Conseil d'Etat a toujours eu, en matière de tarification, une position constante. Il s'agit de maintenir des tarifs aussi raisonnables que possible pour que le financement des prestations, qui sont en développement, soit assuré sans décourager l'utilisation, par l'usager, que nous souhaitons de plus en plus fréquente, pour que les Vaudoises et les Vaudois, les Suissesses et les Suisses, puissent utiliser les transports publics qui sont la véritable alternative à la voiture. Je peux vous dire que vous pouvez compter sur le Conseil d'Etat, et sur moi qui n'ai pas peur de dire des choses aux CFF, pour qu'il y ait également le développement des prestations, nous en avons besoin en Suisse et dans notre canton. Notre objectif est d'abord de développer les prestations sur l'ensemble du territoire cantonal, qui aujourd'hui est desservi de manière assez inégalitaire, il faut le dire. Notre ambition est vraiment de raccorder l'ensemble des régions à une ossature de transports ferroviaires performante, moderne, capacitaire, avec une bonne fréquence et un socle universel de prestations. Nous devons en même temps garantir son accessibilité financière, principalement pour les catégories précédemment mentionnées. Dans ce sens, le Conseil d'Etat restera attentif à ce que les tarifs puissent être le plus accessible possible, notamment pour les usagers fréquents, à savoir les détenteurs d'abonnements, mais aussi pour les cartes journalières. Cela a été dit, ce sont souvent des personnes retraitées qui l'utilisent. Pour les abonnements jeunes, il s'agit de la clientèle de demain. Il s'agit évidemment de ne pas la décourager avec des tarifs prohibitifs. Aussi, le Conseil d'Etat, si votre Assemblée décidait de voter favorablement la résolution d'Alexandre Démétriadès, se fera un plaisir de relayer votre position à l'UTP. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un abonnement CFF, mais véritablement de services directs qui couvrent l'ensemble des prestations de l'ensemble des 250 compagnies de transports sur le territoire helvétique. C'est une précision que me paraît nécessaire.

La discussion est close.

La résolution est adoptée avec quelques abstentions.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts
« Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé
Roundup ! » (15_MOT_067)**

et

**Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en
œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate (84)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 19 novembre 2018, de 8h45 à 10h45.

Elle était composée de Mesdames Valérie Induni, Anne-Lise Rime, Monique Ryf, Carole Schelker, Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs Jean-Bernard Chevalley, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Luccarini, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Serge Melly, Olivier Petermann, Pierre-Yves Rapaz, Eric Sonnay

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe DTE), Agnès Novotny (inspectrice produits chimiques, DGE-ASS, DTE) et Messieurs Sylvain Rodriguez (directeur DIREV, DTE) ainsi qu'André Zimmermann (collaborateur technique, DGAV, DEIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le glyphosate est une substance active qui entre dans la composition de nombreux herbicides employés par les professionnels pour l'agriculture, l'horticulture, la viticulture et par les privés. Les avantages du glyphosate résident dans sa biodégradabilité primaire rapide, sa toxicité aiguë relativement faible ainsi que son action non sélective sur les végétaux indésirables.

Selon une publication du 24 juillet 2018 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le glyphosate est la substance active herbicide la plus vendue en Suisse, malgré une nette diminution des ventes constatée ces dernières années. En 2016, la quantité commercialisée toutes catégories confondues (professionnels et privés) s'élevait à 200 tonnes.

Le potentiel cancérigène du glyphosate fait l'objet de débats depuis plusieurs années, sur fond de publications scientifiques contradictoires. La controverse autour de ce produit a pris de l'ampleur en mars 2015 depuis l'annonce par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) – rattaché à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – de reclassement du glyphosate comme « substance probablement cancérigène ».

Aux Etats-Unis, le 10 août 2018, la Cour supérieure de Californie a condamné l'entreprise Monsanto (Bayer) à indemniser un jardinier atteint d'un cancer à l'issue d'un procès qualifié d'historique.

En Europe, faisant suite à l'annonce du CIRC, une réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate a été réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en 2015, le Comité mixte FAO/OMS sur les résidus des pesticides (JMPR) en 2016, ainsi que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en 2017. Ces organismes ont tous conclu à la non-cancérogénicité du glyphosate. L'autorisation du glyphosate a été renouvelée le 27 novembre 2017 par les Etats membres pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022.

Ces conclusions sont partagées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et par l'OFAG. Ils estiment que le glyphosate ne présente aucun danger pour la santé à long terme. Selon Berne, une interdiction du glyphosate ne se justifie donc pas en l'état actuel des connaissances.

Plusieurs études récentes en Suisse attestent néanmoins de la présence de glyphosate dans l'environnement et les denrées alimentaires. Les analyses effectuées par la Direction générale de l'environnement (DGE) dans plusieurs rivières vaudoises depuis 2011 mettent en évidence la présence de glyphosate et de son produit de dégradation primaire dans la majorité des échantillons prélevés. De

plus, des dépassements non négligeables des limites légales sont constatés chaque année. Face aux inquiétudes que suscitent l'usage du glyphosate et sa présence avérée dans les cours d'eau et les denrées alimentaires, le principe de précaution doit alors inciter à limiter la dispersion massive de cette molécule dans l'environnement.

Dans ce contexte et selon le principe de précaution, le Conseil d'Etat a souhaité aller plus loin que le Conseil fédéral qui refuse d'interdire le glyphosate, en restant toutefois pragmatique et progressif dans l'instauration de mesures afin qu'elles puissent être réellement traduites dans le terrain. Ainsi, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un plan d'action comprenant 7 axes qui s'inscrivent pleinement dans les attributions cantonales en matière de produits phytosanitaires. Ce plan d'action vise à réduire, par le biais de mesures concrètes et proportionnées, la dissémination massive des substances dans l'environnement :

1. établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers ;
2. renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole ;
3. mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture ;
4. renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales ;
5. campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faitières et de la population ;
6. sensibilisation des revendeurs et surveillance du marché ;
7. soutien à la formation.

Ce plan se veut tourné vers l'avenir et doit permettre d'anticiper les défis qui résulteraient d'une éventuelle interdiction du glyphosate par l'Union européenne à l'horizon 2022. Le Conseil d'Etat est cependant conscient des contraintes liées à un éventuel abandon du glyphosate, en particulier dans le domaine de l'agriculture. Il convient que les exploitants puissent continuer à produire, sans recours à d'autres produits phytosanitaires pires que le glyphosate. C'est pourquoi le Conseil d'Etat privilégie une renonciation progressive par des mesures proportionnées aux contraintes des différents domaines d'applications, ainsi que par la recherche de solutions alternatives aux herbicides. Dans cette optique, le Conseil d'Etat souhaite assumer un devoir d'exemplarité. Les services étatiques et les domaines de l'Etat auront donc un rôle clé à jouer dans la recherche et l'implémentation de méthodes de désherbage exemptes de glyphosate. La mise en œuvre de projets pilotes en vue d'une sortie du glyphosate en 2022 pour les services de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture est alors essentielle pour la recherche des alternatives les plus favorables en termes de productivité, d'environnement et de santé publique. Une attention particulière sera portée sur les solutions de désherbage exemptes d'herbicides de synthèse. En outre, une large campagne d'information, des mesures de sensibilisation auprès des différents acteurs concernés, ainsi qu'un renforcement du contrôle de l'application des normes légales permettront également de diminuer les usages illicites du glyphosate.

Aux yeux du gouvernement, son plan d'action intègre de façon optimale les différentes problématiques liées au glyphosate au regard des attributions cantonales. Le Conseil d'Etat est convaincu que la mise en œuvre des mesures proposées dans son décret contribuera à la réduction de la charge de produits phytosanitaires dans l'environnement.

La présentation de la position du Conseil d'Etat suscite immédiatement quelques questions et remarques de certains membres de la commission.

La première concerne la réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate, des précisions sont demandées sur le caractère potentiellement cancérigène du glyphosate. La DGE précise que l'EFSA et l'ECHA se sont basées sur certaines études, non publiques, fournies par les fabricants dans le cadre des procédures d'autorisation de la substance. Ces études n'étant pas disponibles pour le CIRC, cela a pesé dans la décision de réexamen de la substance active. Sur 1000 études, le CIRC en a retenu 250 qu'il considérait de qualité suffisante. Le type de cancer soupçonné être favorisé par le glyphosate est le lymphome non hodgkinien notamment.

Puis un député relève que selon le rapport de mai 2018 du Conseil fédéral « Etude de l'impact du glyphosate en Suisse », des résidus de glyphosate se retrouvent dans 40% des échantillons prélevés. Néanmoins, en juin 2017, une étude de Prométerre indiquait ne pas avoir trouvé de résidus de glyphosate dans les matières premières produites en Suisse. Des traces étaient par contre présentes dans des denrées alimentaires provenant de l'étranger. Le député regrette que cette étude n'ait été mise en avant lors de la présentation. La DGE précise que l'étude de l'OSAV est plus récente et se base sur une plus grande quantité d'échantillons.

Un député se pose la question de la présence du glyphosate dans les cours d'eau et de la part de responsabilités entre les personnes privées et les professionnels. La DGE précise que bien que les privés aient souvent un usage du glyphosate moins approprié que les professionnels, qui doivent posséder un permis, et bien qu'en certains endroits il soit possible de détecter des faibles quantités de glyphosate provenant de jardins privés, les périodes de traitement agricole sont en revanche clairement identifiables dans les cours d'eau. Tel est le cas pour le Boiron où la pollution résulte clairement des activités agricoles et viticoles.

Un autre député relève que le bassin versant du Boiron est effectivement une région très agricole où est pratiquée la culture intensive, mais que cependant les agriculteurs ont fait beaucoup d'efforts en matière de réduction d'usage de produits phytosanitaires. La DGAV et la DGE précisent que le Boiron est une rivière pilote dans la lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les cours d'eau. Ainsi, diverses mesures ont été prises et certaines molécules hautement problématiques ont été abandonnées. Cela a induit un report sur le glyphosate, car il est considéré comme moins problématique. Cependant, les quantités globales par rapport à 2015 sont plutôt en diminution et les mesures indiquent que malgré la présence importante de glyphosate, la qualité biologique de l'eau s'est améliorée. A noter encore que la plupart des herbicides sont toxiques pour le milieu aquatique.

Deux députées s'inquiètent de l'utilisation du glyphosate par les CFF aux abords des voies ferrées. La DGE précise que l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques chimiques (ORRChim) [annexe 2.5, ch. 1.1m al. 2] interdit l'utilisation du glyphosate pour les professionnels et les privés sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées. Or, les CFF utilisent du glyphosate aux abords des voies ferrées, car il existe des exceptions aux interdictions d'utilisation mentionnées dans l'ORRChim. Ainsi, l'utilisation ponctuelle d'herbicide sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées peut être admise lorsqu'il n'y a pas d'alternatives efficaces, particulièrement dans le cas de plantes invasives ou qui présentent une menace pour la santé. Sur les 200 tonnes de glyphosates commercialisées en Suisse en 2016, un tiers relevait de privés et deux tiers de l'agriculture. Par année, les CFF utilisent entre 2 et 4 tonnes de la substance. Toutefois, il n'existe pas de données précises, d'où l'importance de l'état des lieux prévu dans le plan d'action cantonal.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que sa motion avait été adoptée partiellement, car amendée en substituant la notion de réduction à celle d'interdiction du glyphosate. Mais aussi que des demandes de même type ont été faites au niveau de la Confédération. Le Conseil d'Etat a bien compris qu'il importait de ne pas attendre une interdiction émanant de l'Union européenne, mais qu'il s'agissait d'anticiper, en y allant par étapes. La démarche choisie est intéressante, notamment par son aspect d'exemplarité des services et domaines de l'Etat. Les mesures sont tout à fait de compétences cantonales. Actuellement, en faire moins serait malavisé, en faire plus poserait des problèmes, le texte est donc équilibré.

Cependant, le projet est plutôt lacunaire concernant le délai nécessaire pour réaliser l'état des lieux. Pourtant, il est important que ce dernier soit le plus court possible. Cette nécessité d'agir rapidement s'applique également aux points 2 et 3 du plan d'action. Les autres points importent également.

A noter que le 3^e point de la conclusion (EMPD p. 7), « demander au Conseil d'Etat d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité » tient particulièrement à cœur du motionnaire. La cheffe du DTE s'y était d'ailleurs engagée devant le plénum lors du débat sur la motion. Dès lors, il regrette vivement que ce point ne

soit pas repris dans le décret à proprement parler. Au final, le motionnaire considère la démarche du Canton visant à se passer du glyphosate comme courageuse, sachant notamment que l'entreprise Monsanto (Bayer) possède son siège dans le canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député souligne que les pays européens ont en général un usage plus important du glyphosate que la Suisse. En outre, en 2022, l'Union européenne effectuera un réexamen de l'autorisation du glyphosate qui n'aboutira pas forcément à une interdiction.

Plusieurs commissaires pensent que la motion a l'avantage de ne pas stigmatiser un seul responsable (par exemple l'agriculture), mais relève que le problème est global. Le plan d'action, fondé sur le principe de précaution, prévoit une sensibilisation de chacun. Il permet d'anticiper une éventuelle interdiction, mais donne du temps et œuvre à trouver des solutions alternatives qui permettront aux privés de faire face plus facilement à l'interdiction le jour où cela sera nécessaire. A noter que de plus en plus d'exploitations passent à la culture biologique, ce qui démontre qu'il existe donc des moyens de se passer des produits phytosanitaires.

Un député précise que le passage à la culture biologique implique 20 à 25 % de baisse de rendement. Il rappelle également que l'agriculture suisse ne couvre que 51% de la consommation indigène. Dès lors, il met en garde contre une suppression abrupte du glyphosate sans alternatives plausibles qui conduirait alors à importer pour combler la baisse de rendement.

La DGAV confirme qu'effectivement, en Suisse, le passage à la culture biologique impacte la productivité. En agriculture conventionnelle, mais *extenso* (sans fongicides régulateurs et insecticides), les rendements moyens pour les céréales sont de l'ordre de 5,5 à 6 tonnes, alors qu'en agriculture biologique ces rendements se situent entre 4 et 4,5 tonnes. Il y a donc environ 20% de perte de rendement, auxquels s'ajoute l'augmentation de la part d'herbage. En effet, pour les grandes cultures (sans bétail), la culture biologique implique une augmentation des surfaces fourragères (20% de la surface) pour lesquelles il faut trouver une valorisation.

Un député estime que ces chiffres valent seulement pour le blé. Les pertes augmentent jusqu'à 50% minimum pour le colza, les betteraves, les pommes de terre. La DGAV précise que cela dépend des régions. Mais aussi que pour la viticulture et l'arboriculture, le passage à la culture biologique pose surtout des problèmes de qualité qui au final impactent la quantité.

Plusieurs commissaires demandent maintenant des précisions concernant les méthodes alternatives à l'utilisation du glyphosate. Des informations sur les essais pratiques effectués en 2017 à Changins sont notamment souhaitées.

La DGAV et la DGE répondent qu'alors que Changins travaille essentiellement sur la vigne, d'autres instituts, à l'instar de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de Zollikofen, travaillent au remplacement du glyphosate. Il y a par ailleurs de nombreux essais pratiques effectués par des producteurs qui fournissent des données utiles.

Sur les plantes annuelles, le glyphosate peut potentiellement être remplacé par des travaux mécaniques. Cependant, cela s'avère plus compliqué contre des plantes vivaces, en particulier dans les grandes cultures, car le désherbage mécanique détruit la végétation existante, mais n'a aucune influence sur les racines, donc c'est sans effet à long terme. Si en agriculture biologique les résultats sont bons, cela implique toutefois, comme mentionné précédemment, une augmentation des prairies qu'il faut alors valoriser.

Pour les cultures spéciales, différentes démarches visant à limiter l'utilisation des herbicides. Le désherbage mécanique et le brossage pourraient être envisagés. En viticulture, le travail mécanique engendre de l'érosion. Si des développements sont aussi possibles avec des fils et du brossage, cela demeure compliqué. Enfin en arboriculture, des développements sont également possibles. Cependant, une couverture végétale minimum est propice à l'expansion des campagnols délétères pour le développement racinaire. Les projets pilotes permettront d'estimer et de comparer efficacité et coûts des différentes méthodes.

Un député explique que des essais de remplacement du glyphosate par des traitements thermiques ont été effectués dans la commune de Bex. Cependant, le bilan écologique s'est avéré négatif, car il a fallu intervenir trois fois plus, ce qui a généré une plus grande consommation d'eau. Dès lors, remplacer une substance, non prouvée comme cancérigène, par des techniques néfastes pour la planète est inutile. En outre, les traitements mécaniques ou thermiques ne peuvent pas être pratiqués partout.

Un autre commissaire rappelle que dans les années 2000, eu égard à l'érosion des sols, la Confédération a commencé à verser des subventions aux agriculteurs qui ne labouraient pas leur terrain. Ces agriculteurs traitaient alors largement au glyphosate pour désherber. Il conviendrait donc d'être cohérent entre la politique cantonale et fédérale. Le député se demande si ces subventions sont encore d'actualité.

La DGAV précise que ce point avait été abordé lors du débat pour la mise en place de la Politique agricole 14-17. Pour 2019, les subventions restent inchangées, toutefois les mesures de la Confédération pour la suite ne sont pas connues. A noter qu'une comparaison entre 2014 et 2016 montre une diminution de la quantité de glyphosate utilisée malgré l'augmentation du non-labourage du sol.

Un député souligne que les plantes envahissantes peuvent être dangereuses pour le bétail. Or, il y en a de plus en plus. En interdisant les produits phytosanitaires, il sera donc difficile de juguler ces disséminations. Le motionnaire lui rappelle que la loi prévoit des exceptions pour ce genre de cas.

Pour une députée, l'enjeu le plus urgent réside dans l'usage du glyphosate effectué par les privés qui ne connaissent pas ou mal la substance et les risques liés à sa mauvaise utilisation. Dès lors que pourrait légalement faire l'Etat de Vaud en matière de sensibilisation à l'échelle des commerces où ces produits sont en libre-service qui irait au-delà de la mesure F du plan d'action « Sensibilisation des remettants et surveillance du marché » ?

La cheffe du DTE estime que la mesure F du plan d'action est déjà une bonne partie de réponse à la problématique. En effet, contrairement à d'autres substances dangereuses pour l'utilisateur, l'ORRChim ne prévoit pas de mesures plus contraignantes. Aller plus loin ne relève donc pas des compétences cantonales.

La DGAV quant à elle précise que selon le plan d'action national sur les produits phytosanitaires, il est prévu, pour fin 2018, de dresser une liste exhaustive des produits qui peuvent être disponibles en libre-service auprès du grand public.

Enfin la DGE relève que l'existence d'un flou sur le retrait par Coop, Migros et Hornbach du glyphosate de leur assortiment. Il semble en effet que seuls le *Roundup* ou les formulations de glyphosate pure aient été retirés, au profit de solutions diluées. L'état des lieux prévu dans le plan d'action cantonal permettra d'obtenir des informations plus précises.

Une députée souhaite maintenant des détails sur le calendrier de mise en œuvre des diverses mesures du plan d'action cantonal.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il ne s'agit pas de faire un coup d'éclat, mais de mettre en place, de manière progressive, des mesures cohérentes, efficaces et acceptées. L'état des lieux s'étendra sur 6 mois dès l'adoption du projet de décret. Quant aux projets pilotes, tous les éléments ne sont pas encore connus pour arrêter un calendrier. Il conviendra de laisser du temps pour les recherches et les tests, ainsi que d'encourager, voire peut-être subventionner, des méthodes alternatives à même de permettre la poursuite de la production locale.

En termes de subventions, se référant aux propos suivants en page 4 de l'EMPD : « *Les autorités de subventionnement peuvent également lier l'octroi d'une subvention accordée à une entité non paraétatique à une interdiction d'utilisation du glyphosate, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe ci-dessus* », un député demande si le canton imagine ainsi éventuellement une subvention pour les exploitants qui déciderait de se passer glyphosate dans leur exploitation.

La DGE précise que l'objectif du plan n'est pas d'accorder des subventions, mais d'appliquer les mesures aux organismes subventionnés par l'Etat. La cheffe du DTE ajoute qu'il importe de ne pas péjorer une branche économique en la mettant face des interdictions sans alternatives. Les producteurs

devant pouvoir remplir leur mission, elle considère à titre personnel, qu'en cas d'interdiction et si des solutions alternatives satisfaisantes ne pouvaient être trouvées, un moyen de compenser les pertes de production devrait être considéré.

La DGAV ajoute encore, en rapport à un postulat concernant la production biologique sur les domaines de l'Etat, que des démarches sont effectuées à Marcelin. 5,5 hectares sont cultivés de manière biologique, mais ils ne peuvent pas être certifiés, car il s'agit uniquement de parties de cultures. Le domaine agricole des EPO, sous l'égide de la DGAV, n'est pas biologique, mais il y a des démarches d'optimisation.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3. Projet de décret

c) Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture

A la demande d'une députée, le Conseil d'Etat précise que la renonciation totale au glyphosate dès 2022 s'appliquera obligatoirement à toutes les exploitations de l'Etat, non aux parcelles de l'Etat. La mise en œuvre se fera en tenant compte des caractéristiques des divers domaines.

d) Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales

Contrairement à ce que laisse entendre l'EMPD, un député considère que des postes supplémentaires seront nécessaires et qu'on risque de retrouver avec une usine à gaz. Le Conseil d'Etat précise que les 50 000 francs destinés à l'opération seront compensés. En outre, la diffusion de l'information sera limitée dans le temps et ne requerra pas de personnel supplémentaire, car les services travailleront avec des partenaires, comme Prométerre et les associations de protection de la nature.

f) Sensibilisation des remettants et surveillance du marché

Un député n'est pas convaincu par les mesures proposées. Il souligne en outre qu'agir sans concertation intercantonale n'a pas sens, car les gens iront s'approvisionner dans les autres cantons.

Pour le Conseil d'Etat, son plan d'action est une manière responsable de faire évoluer les méthodes actuelles. En fonction de l'issue des phases-pilotes, des ajustements seront peut-être effectués, mais il est trop tôt pour parler d'échec. Idéalement, ce type de démarches devrait être coordonné, mais bien que la problématique soit discutée au sein des conférences intercantionales, elle s'avère complexe à régler. Dans le cas contraire, une solution au niveau suisse aurait déjà vu le jour.

Deux députés pensent qu'il importe d'aller de l'avant. Les mesures prises par le Canton pourraient faire tache d'huile.

g) Soutien à la formation

Un député souhaite que ce point soit principalement axé sur la partie théorique du permis de traiter. En outre, nombre de gens font des expériences pour remplacer le glyphosate. Il serait alors bon de centraliser ces recherches et de les transmettre aux utilisateurs afin de les mettre en avant et ainsi d'être proactifs dans la recherche de solutions alternatives.

A la demande d'un commissaire, il est ensuite précisé par la DGAV que concernant les permis professionnels d'utilisation de produits chimiques, il est important d'être plus actif au niveau de la formation et plus pointus sur les contrôles. En agriculture, il est obligatoire d'obtenir un permis de traiter et des formations complémentaires aux CFC sont données pour ceux qui en auraient besoin. Pour les autres métiers, par exemple paysagiste, des instituts certifiés dispensent des formations pour l'octroi du permis de traiter. A l'heure actuelle, il n'existe de registre de détenteurs des permis ni au niveau fédéral ni dans le canton de Vaud. L'état des lieux du plan proposé dans l'EMPD devrait permettre de pallier cette lacune qui rend tant les contrôles que la prise de sanctions difficiles. A noter que le plan d'action au niveau fédéral prévoit de ne pas donner un permis de traiter à vie, mais l'obligation de le renouveler tous les 5 ans par des formations certifiantes. En outre, à l'horizon 2021-2022, une centralisation de la liste des détenteurs est prévue.

Un député signale que comme les pompes à traiter sont contrôlées tous les 4 ans, il doit bien exister une liste de leurs propriétaires.

5. Conclusion

Le motionnaire regrette à nouveau que le 3^e point des conclusions, « *demander au Conseil d'Etat d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité* » ne soit pas repris dans le décret. La commission ne peut alors pas formellement le voter.

Pour le Conseil d'Etat, le partage des mesures vaudoises avec le Conseil fédéral et les cantons limitrophes est une évidence. De même que de se prononcer en faveur de la restriction d'usage du glyphosate lors des consultations pour la révision de l'OPPh.

De plus, sachant que la formulation de l'article 2 du décret comporte le terme « notamment » : « *Ce plan d'action porte **notamment** sur les mesures suivantes [...]* », la commission peut considérer que le 3^e point de la conclusion de l'EMPD est bien intégré dans le décret.

A ce stade, la commission considère que modifier le texte pour introduire ce 3^e point dans le décret s'apparenterait à du formalisme excessif.

6. VOTES DE LA COMMISSION

6.1 PROJET DE DECRET CHARGEANT LE CONSEIL D'ETAT D'ELABORER ET DE METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION VISANT A REDUIRE L'UTILISATION DU GLYPHOSATE

Article 1

Un député signale qu'il s'abstiendra, car il estime qu'une « vaudoiserie » pour le glyphosate est inutile. Il pense qu'il n'y a qu'au niveau fédéral – et encore – qu'une action pourrait avoir un réel impact. En outre, il considère que les mesures prévues dans le décret engendreront des frais plus élevés que ce que laisse entendre le texte.

Deux autres députés étaient réticents, en première lecture, à ce que le Canton de Vaud aille plus loin que la Confédération. A la lumière des explications fournies, ils considèrent toutefois que les mesures proposées sont intéressantes et ne stigmatisent pas l'agriculture. L'état des lieux pourrait même servir les intérêts de l'agriculture en mettant en exergue l'utilisation raisonnée qui est faite des produits phytosanitaires et les efforts importants effectués en la matière.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, l'art. 1 est adopté.

Article 2

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, l'art. 2 est adopté.

Vote final

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, le projet de décret est adopté.

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION YVES FERRARI ET CONSORTS "GLYPHOSATE, LE NOM SCIENTIFIQUE D'UN PESTICIDE CANCEROGENE PLUS COURAMMENT APPELE ROUNDUP !" (15_MOT_067)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Vevey, le 6 mars 2019.

Premier débat

M. Yvan Luccarini (EP), rapporteur : — Ce décret vise à limiter l'utilisation du glyphosate. En guise de préambule, le glyphosate est la substance active qui entre dans la composition de nombreux herbicides, employés tant par les professionnels de l'agriculture, de l'horticulture, de la viticulture, mais aussi par les privés. En juillet 2018, l'Office fédéral de l'agriculture notait que, malgré une nette diminution des ventes, la substance active herbicide la plus vendue en Suisse demeure le glyphosate. Le potentiel cancérigène de ce produit fait l'objet de nombreux débats et a pris de l'ampleur en 2015 quand le Centre international de recherche sur le cancer a identifié cette substance comme probablement cancérigène. En Europe, a contrario, un certain nombre d'autorités et de comités ont conclu à la non-cancérogénicité du glyphosate. Dès lors, l'autorisation en Europe a été renouvelée en 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022. Ces conclusions ont été partagées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire ; selon Berne, une interdiction du glyphosate ne se justifie pas.

Pourtant, un certain nombre d'études en Suisse attestent de la présence du glyphosate dans l'environnement et dans nos denrées alimentaires. Des analyses effectuées par la Direction générale de l'environnement (DGE) dans plusieurs rivières vaudoises attestent de sa présence et de son produit de dégradation primaire dans la majorité des échantillons prélevés. Face à ces inquiétudes, le Conseil d'Etat souhaite appliquer le principe de précaution. Dès lors, et dans ce contexte, il a décidé d'aller plus loin que le Conseil fédéral. Ainsi, le Conseil d'Etat nous soumet un plan d'action en sept axes :

1. établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers ;
2. renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole ;
3. mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture ;
4. renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales ;
5. campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population ;
6. sensibilisation des revendeurs et surveillance du marché ;
7. soutien à la formation.

Selon le Conseil d'Etat, ce plan se veut tourné vers l'avenir et vise à pouvoir anticiper une éventuelle interdiction par l'Union européenne (UE) à l'horizon 2022. Il convient de veiller à ce que les exploitants ne soient pas incités à utiliser des solutions alternatives qui seraient pires que le glyphosate ; c'est pourquoi ce plan par étapes semble raisonnable et optimal pour intégrer les différentes problématiques liées au glyphosate.

Cette présentation a soulevé un certain nombre de questions chez les membres de la commission, dont je reprends certaines : la première concerne la réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate. En effet, les études peuvent sembler contradictoires. Pour les autorités européennes, les études utilisées ne sont pas publiques et ont été fournies exclusivement par des fabricants, alors que de son côté, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a retenu 250 études qu'il considérait de qualité suffisante sur les 1000 à sa disposition. Un député a également mentionné un rapport émanant du Conseil fédéral datant de mai 2018 portant sur l'étude de l'impact du glyphosate en Suisse, qui relevait des résidus retrouvés dans 40 % des échantillons prélevés, regrettant, en outre, que l'étude de 2007 de Prométerre n'ait pas été citée, puisqu'elle concluait ne pas avoir trouvé de résidus de glyphosate dans les matières produites en Suisse, mais principalement dans celles qui étaient importées de l'étranger. La question du glyphosate dans les cours d'eau s'est posée ainsi que celle de la responsabilité des privés et des professionnels du domaine. Il a été précisé par la Direction générale de l'environnement que les privés font souvent une utilisation moins appropriée que les professionnels, ces derniers devant posséder un permis. Par ailleurs, les périodes de traitement agricole sont clairement identifiables dans nos cours d'eau. L'utilisation du glyphosate par les CFF pour le désherbage le long des voies a aussi été abordée et voici quelques ordres de grandeur : sur les 200 tonnes de glyphosate commercialisé en

Suisse en 2016, un 1/3 relevait de privés et 2/3 de l'agriculture ; les CFF utilisent entre 2 et 4 tonnes de cette substance par année, soit entre 1 et 2 %.

Quant à la position du motionnaire, ce dernier nous rappelle que l'objet avait été partiellement adopté en substituant la notion de réduction à celle d'interdiction. Le Conseil d'Etat a dès lors bien compris qu'il importait de ne pas attendre une interdiction émanant de l'UE, mais qu'il s'agissait d'anticiper en procédant par étapes ; le motionnaire considère la démarche intéressante, notamment par l'exemplarité requise de la part des services de l'Etat. Il relève néanmoins un aspect quelque peu lacunaire du projet concernant les délais nécessaires pour réaliser cet état des lieux et regrette que le troisième point de la conclusion n'ait pas été directement intégré dans le décret.

Par rapport à la discussion générale, plusieurs commissaires considèrent que ce projet de décret présente l'avantage de ne pas stigmatiser un seul responsable, par exemple l'agriculture et observe que le problème est global, que le plan d'action est fondé sur le principe de précaution en prévoyant la sensibilisation de chacun des acteurs. L'abandon de cette substance sans alternative plausible a également amené la question des rendements dans l'agriculture.

La question s'est posée de savoir quelles étaient les recherches menées en matière d'alternatives. Si à Changins, on travaille exclusivement sur la vigne, d'autres instituts, notamment la Haute école des sciences d'agronomie travaille au remplacement du glyphosate par des essais pratiques. On peut noter que sur les plantes annuelles, le glyphosate peut être remplacé par les travaux mécaniques, cependant cela est beaucoup plus compliqué pour les plantes vivaces, car le désherbage mécanique détruit la végétation existante sans s'attaquer aux racines et donc sans effet à long terme. Il est à noter que les essais de remplacement du glyphosate par des méthodes thermiques ont montré un bilan écologique assez défavorable. Par ailleurs, a été relevée la contradiction des années 2000 quand des subventions étaient versées aux agriculteurs qui ne labouraient pas leur terrain, mais utilisaient le glyphosate pour désherber. Aujourd'hui, il convient d'adopter une certaine cohérence entre les politiques fédérales et cantonales.

Un membre de la commission a également fait observer l'enjeu important et urgent de l'usage du glyphosate par les privés qui connaissent peu ou mal la substance et toute la nécessité de sensibiliser correctement les différents utilisateurs. On notera que si certaines grandes surfaces en Suisse avaient annoncé le retrait du glyphosate, cela concerne uniquement sa formulation pure ; des versions diluées restent largement disponibles, ce qui résout au moins en partie le problème des dilutions inappropriées.

Enfin, la commission a considéré que modifier le texte pour introduire le point regretté par le motionnaire s'apparentait à un formalisme excessif. Pour cette raison, les membres unanimes de la commission vous recommandent d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Yves Ferrari (VER) : — Après les propos de mon préopinant, je n'ai pratiquement rien à ajouter tant il a décrit le déroulement des travaux de la commission. Néanmoins, je propose au Secrétariat général de présenter l'une des images dont se souviendront sans doute celles et ceux qui étaient déjà présents il y a 4 ans, une image qui tendait à montrer que ne pas croire aux effets de ce produit était assurément ridicule. Je n'aurai probablement pas besoin de revêtir un tutu rose comme je l'avais annoncé et je vais voter en faveur de ce projet de décret qui peut produire un petit effet politique considéré comme grand par certains.

Je vais me prononcer en faveur de ce décret, puisque par analogie, lorsque je prends le train pour Genève, une fois à Morges, je considère avoir progressé dans la bonne direction... en tous les cas davantage que si j'étais resté à Lausanne, même si certains estiment que nous sommes plus proches de Prilly-Malley que de Morges, alors que d'autres considèrent que nous sommes proches du Sécheron ! Nous sommes parvenus à un consensus cher à notre conseillère d'Etat.

Le 20 mars 2015, le CIRC indiquait que le glyphosate était probablement cancérigène pour l'homme ; nous ignorons toujours, aujourd'hui, si c'est le cas. Dans l'intervalle que s'est-il passé ? Le canton de Vaud a attendu une décision de la Confédération qui a elle-même attendu une décision de l'Europe ; cette dernière a malheureusement reconduit pour 5 ans ce produit. En octobre 2016, un certain nombre de scandales ont eu lieu : malformations d'enfants en France, puis en juillet 2018, des traces de

glyphosate dans le miel. A Cuba, en avril 2019, on découvrait que les abeilles se portaient à merveille, l'embargo américain avait empêché l'introduction de ce produit sur l'île. En octobre 2018, des procès aux USA ont amené Monsanto à payer 290 millions, amende finalement ramenée à 80 millions. En outre, nous avons appris la semaine passée au journal télévisé de la RTS que ce produit était encore utilisé dans notre canton, notamment dans une commune vaudoise qui y a recouru de façon volontaire et par provocation.

Différentes études ont également montré de fortes présences de glyphosate dans les cours d'eau. Il y a 8 jours, un rapport sur la biodiversité a établi un lien direct entre ce produit chimique et la disparition de la biodiversité. Aujourd'hui encore, les quotidiens vaudois nous apprennent que Monsanto Bayer est condamné à payer 2 milliards de dollars aux USA. Le titre de pire scandale sanitaire du 21^e siècle est déjà définitivement associé au nom de *Round up*. Pourtant, les moyens financiers pour le défendre sont considérables.

Il y a deux jours, nous apprenions que Bayer, via Monsanto, fichait les personnalités quant à leur position sur ce produit. Il est certain qu'avec le projet de décret présenté aujourd'hui, Mme la conseillère d'Etat, lorsqu'elle nous quittera, n'ira pas travailler là-bas, puisqu'elle doit être largement fichée ! Il faut donc du courage pour mettre en place un début de programme : c'est ce qui nous est proposé dans le cadre de ce projet de décret.

En d'autres termes, ce produit néfaste à la flore, à la faune, aux rivières, à la terre est évidemment mauvais pour l'homme et celui qui me dira les yeux dans les yeux qu'il n'a aucun effet ni sur l'homme, ni sur la faune, ni sur l'environnement et qui ne souhaite pas tenir compte du principe de précaution, peut sans autre se prononcer en défaveur de ce décret. J'offrirai à ce dernier, dans quelques années un tutu rose et il le mettra à ma place. Pour tous les autres, comme cela fut dit par le rapporteur, puisqu'il ne s'agit plus d'une interdiction, mais d'une réduction et d'un plan qui l'accompagne, je vous encourage à imiter la très large majorité de votre commission et à accepter le projet de décret.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Comme agriculteur, je me suis montré quelque peu sceptique à l'invitation de la commission que j'aimerais remercier, car malgré les oppositions très marquées, les discussions ont été riches. Aujourd'hui, nous attendons un rapport, puisque depuis 2017, des essais sont menés en viticulture pour désherber sans produits. Pour l'instant, il est dit que cela ne touche pas les professionnels de l'agriculture. Je ne connais aucun agriculteur qui pollue sa terre pour travailler. Les agriculteurs essaient de préserver des terrains sains ; nous en sommes venus au glyphosate et autres traitements pour améliorer le rendement et peut-être diminuer un peu les frais de production. Aujourd'hui, des analyses de farines suisses ont montré que, jusqu'à présent, aucun résidu de glyphosate n'y a été trouvé, au contraire des farines étrangères.

En Suisse, nous n'avons jamais traité les céréales au glyphosate pour en équilibrer la maturité avant récolte, ce qui fut fait dans certains pays. Malgré le fait que certains députés, dont je fais partie trouvent que ce sujet est national voire européen, le groupe PLR dans sa majorité acceptera le projet de décret.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En effet, comme le dit mon collègue Sonnay, cette problématique est éminemment européenne, voire mondiale. J'aimerais tordre le cou à certaines idées reçues. La Suisse possède une agriculture relativement particulière. Le motionnaire nous donne à nous confronter à d'autres textes à venir, dont les initiatives sur l'eau propre ou les produits de synthèse, porteuses du même genre de débats. Je vais essayer de vous démontrer que l'agriculture suisse est proactive, productive et respectueuse de la nature dans notre pays, en particulier dans le canton de Vaud.

Le motionnaire et le Conseil d'Etat affirment qu'ils aimeraient anticiper les défis résultant d'une éventuelle interdiction du glyphosate par l'UE en 2022. Je suis parfaitement d'accord pour autant que cela s'adresse directement à l'UE et au reste du monde ; non pas parce que nous sommes les meilleurs, mais parce que nos méthodes sont différentes. Dans notre agriculture actuelle, nous n'avons trouvé aucun résidu, ni molécule de glyphosate. Pourquoi ? Le Nord-américain mature le blé avec du glyphosate ; par conséquent, automatiquement, vous vous trouvez amené à ingérer cette molécule dans la farine, quand bien même elle est transformée et cuite. La même chose est constatée pour le soja qui vient de Roumanie, que vous trouvez dans différents contenants dans nos magasins.

La Suisse n'est pas entrée dans ces méthodes agricoles et n'utilise pas d'OGM non plus. Deux exemples me paraissent concrets que Mme la conseillère d'Etat pourra confirmer. D'abord, le Boiron qui est ciblé et suivi par la DGE. Depuis plus de 4 ans, les agriculteurs ont redoublé d'efforts : dans le Boiron, nous sommes passés de 2 microgrammes par litre à 0,4. Un effort véritable, constant et qui va perdurer. Le second exemple concerne les eaux dans lesquelles aucune trace de glyphosate n'a été trouvée. Je remercie par avance la conseillère d'Etat de confirmer mes dires.

C'est dire si nos méthodes agricoles sont bien meilleures que celles de l'UE. Nos cours d'eau s'améliorent en biodiversité, la flore et la faune sont aussi en progression. En revanche, le dernier rapport de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) m'inquiète davantage, et on ne peut pas dire que l'agriculture ait une influence sur ce rapport — elle est relativement autonome — et indique clairement que les molécules agricoles dans le Léman sont inférieures d'un facteur 10 à la limite maximale autorisée par substance dans les eaux potables ainsi que dans les eaux de surface. Du point de vue environnemental, ces substances sont en concentration bien inférieure aux normes. A contrario, et c'est peut-être là qu'il faudrait un peu contrebalancer les efforts que nous aimerions mettre en œuvre, les médicaments sont en forte augmentation, je pense notamment à la Metformine, un antidiabétique, dépassant de plus d'un ordre de grandeur celle des autres résidus. Les résidus de médicaments ne sont souhaitables ni dans nos eaux de surface ni dans nos eaux potables. Il est indispensable de remettre dans notre contexte de vie les impacts véritables de notre action sur l'environnement et de ne pas se focaliser uniquement sur une molécule utilisée par les métiers de la terre. Enfin, je m'abstiendrai.

Mme Martine Meldem (V'L) : — En préambule, je remercie M. Jobin pour les précisions et l'information claire et précise apportées sur la réalité de nos cours d'eau. Il convient que les exploitants puissent continuer à produire sans recours à d'autres produits phytosanitaires pires que le glyphosate et c'est pourquoi, dans son rapport, le Conseil d'Etat privilégie une renonciation progressive des produits phytosanitaires et plus particulièrement chimiques. Ainsi, il entre dans le concret, car il souhaite assumer un devoir d'exemplarité en mettant en place des projets pilotes afin d'être débarrassé des herbicides en 2022.

Cette prise de position sans équivoque peut être saluée. Sur les plantes annuelles, le glyphosate peut potentiellement être remplacé par des travaux mécaniques ; pourtant, le désherbage mécanique ne détruit que la végétation visible et n'a aucune influence sur les racines bien implantées et particulièrement vivaces, ce qui entraîne la nécessité de passer de nombreuses fois avec les tracteurs sur une culture que l'on veut intégrer dans un plan en faveur de la biodiversité, d'une alimentation bio et économique en énergie sale. Je reste fascinée par ces plans sur la toile. Je vous livre un petit exemple d'un acte manqué du genre : il y a quelques années, pour des raisons à courte vue et sur la pression écolo-dogmatique, le Conseil fédéral a obligé la coopérative paysanne d'éco-énergie Etoy à fermer ses portes. Elle avait mis au point une unité de production de biocarburant à base d'huile de colza romand. Aujourd'hui, du haut de leur tracteur, les paysans bio seraient heureux de cultiver l'énergie nécessaire à la culture biologique provenant de leurs terres plutôt que du carburant fossile. Nous pouvons imaginer qu'un canton agricole tel que le nôtre produise une alimentation bio grâce à une énergie de proximité.

Je cite le projet de décret : « les conséquences sur l'effectif du personnel : néant. » A moins que le personnel des domaines ne fasse pas partie des collaborateurs de l'Etat, cette approche de l'agriculture et de la viticulture sans produit chimique aura une influence certaine sur l'effectif des équipes en place. Mais est-ce le moment de signaler que la production d'une alimentation bio demande plus de personnel ? Au point 4.6, la réponse aux conséquences sur l'environnement montre qu'existe une problématique vis-à-vis des cours d'eau...c'est un peu court ! Heureusement, M. Jobin a remis l'église au milieu du village. Il serait intéressant que le prochain rapport tienne aussi compte de la problématique de la consommation d'énergie fossile utile au développement de l'agriculture biologique.

En tenant compte de ces questions, il est important de dire : les mesures proposées par le Conseil d'Etat sont intéressantes et ne stigmatisent pas l'agriculture. L'état des lieux pourrait même servir ses intérêts en mettant enfin en exergue l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et les efforts

importants effectués sur le terrain. Ainsi, j'encourage le Conseil d'Etat à transmettre au Grand Conseil, par le biais d'une lettre d'information saisonnière, un suivi des expériences — réussites et échecs — menées sur les domaines du canton.

Enfin, je remercie M. Ferrari d'accepter ce projet et je vous encourage à faire de même.

M. Olivier Epars (VER) : — Concernant les chiffres fournis par notre collègue Jobin pour les polluants dans le lac, actuellement, les normes sont fixées produit par produit ; nous savons de plus en plus que les conséquences sur la santé tant humaine que de l'aquafaune surviennent avec les produits mélangés, l'effet « cocktail ». Même si plusieurs produits sont inférieurs à la norme, les mélanger aura probablement des effets négatifs sur la santé. On ne peut donc pas se réjouir que les résidus de produits soient inférieurs aux normes fixées. Cela devra d'ailleurs être révisé au niveau fédéral.

Ensuite, si l'agriculture suisse n'est pas semblable aux autres et la quantité de surfaces écologiques meilleure qu'en Europe, par contre il n'existe pas toujours la qualité requise pour la biodiversité. Nous n'avons ni les surfaces ni les facilités pour la mécanisation, il faut donc logiquement mettre en avant la qualité, c'est la seule chance qu'a l'agriculture suisse et vaudoise de tirer son épingle du jeu. En d'autres termes : vive le bio !

Mme Carole Schelker (PLR) : — Aujourd'hui, il me semble que le but ne consiste pas à pointer du doigt les utilisateurs potentiels de glyphosate comme les agriculteurs, les communes ou encore les CFF, car nous savons fort bien que nous retrouvons ce glyphosate dans l'environnement et que des mesures doivent être prises. Contrairement à ce que j'ai entendu, nous n'avons, en Suisse, pas encore découvert de glyphosate dans les aliments et je considère que le principe de précaution doit primer. Mais demeurons conscients qu'il n'existe pas d'alternative dans certains cas, notamment dans l'agriculture avec par exemple les plantes néophytes qui constituent un souci environnemental, auquel le glyphosate, dans une certaine mesure, permet de parer.

Le Conseil fédéral n'a pas encore franchi le pas consistant à dire que ce glyphosate représente un danger pour la santé, alors que, de son côté, le Conseil d'Etat que je félicite, y est prêt, et ce de façon pragmatique. En effet, il instaure des mesures sur ses domaines en guise de bancs d'essai. Si cela donne satisfaction, elles pourront ensuite être appliquées à l'ensemble du territoire. Comme le relevait Mme Meldem, il serait appréciable d'obtenir un retour par rapport aux dites mesures et à leur efficacité. Enfin, 2022 pourrait signifier l'interdiction du glyphosate dans l'UE. Par conséquent, j'estime que nous allons dans le bon sens ; grâce aux essais en cours, nous serons prêts le moment venu. Je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe va entrer en matière sur le projet de décret et le plan mis en œuvre nous paraît aller dans la bonne direction. Le Centre international de recherche sur le cancer, une émanation de l'OMS, avait considéré en 2015 que le glyphosate était probablement cancérigène. Aujourd'hui, une série de procès ont eu lieu dans le monde attaquant le glyphosate et l'entreprise qui le produit, c'est-à-dire Monsanto. Relevons que Monsanto vient d'être condamné par la justice américaine à verser 2 milliards à un couple qui accusait le désherbant au glyphosate d'avoir provoqué un cancer. Pour la justice américaine, de forts soupçons, voire des certitudes, se manifestent quant aux conséquences nocives de ce produit sur la santé.

Notre groupe tient à mettre en évidence qu'un certain nombre de lobbies, d'abord Monsanto Bayer, mais aussi de puissants autres, ont tout mis en œuvre pour retarder une possible interdiction du glyphosate. En outre, des recherches scientifiques ont été financées par ces lobbies — parfois de manière cachée — pour prouver que le glyphosate ne serait pas nocif. D'ailleurs, les médias français et internationaux viennent de dénoncer Monsanto pour avoir mis en place dans certains pays une sorte de fichage des personnalités, politiciens, scientifiques ou journalistes qui interviennent sur ces questions. Je précise encore que Bayer a dû présenter des excuses en Allemagne sur ce fichage. Tout a donc été entrepris pour empêcher ou retarder l'interdiction de cette substance.

Enfin, notre groupe déposera un amendement, car nous considérons que si le plan d'action va dans le bon sens, il ne s'agit pas de se limiter à informer, mais d'agir dans la mesure du possible sous la forme d'interventions pour accélérer l'interdiction de l'utilisation du glyphosate. Cela doit apparaître de manière explicite dans le plan d'action.

M. Yvan Pahud (UDC) : — La majorité des points de l'article 2 me conviennent, mais la lettre c, soit la sortie du glyphosate des domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture me pose problème. Ce n'est pas de gaieté de cœur que les agriculteurs de ce pays utilisent du glyphosate, car s'ils pouvaient s'en passer, je crois qu'ils seraient unanimes à le faire ; mais des réalités économiques prévalent et il est attendu de leurs terres qu'elles produisent. Aujourd'hui, peu de solutions permettent de produire et de se passer du glyphosate. En outre, moins de rendement équivaut à davantage d'importation. Comme cela a été rappelé par le rapporteur de commission, tous les produits suisses contrôlés ne contenaient pas de glyphosate. Par conséquent, cela ne signifie pas que des mesures sont inutiles, mais peut-être s'agit-il de remettre dans le contexte qu'il ne faut pas stigmatiser les agriculteurs qui utilisent le glyphosate, car ils l'utilisent en suivant des règles strictes et cela ne met pas en danger la santé des consommateurs suisses.

Si nous voulons nous passer de glyphosate, cela demande d'engager des moyens qui polluent, car il s'agit de passer plusieurs fois sur la terre. On peut donc se demander légitimement quel bilan CO₂ est finalement obtenu. Je suis favorable à l'utilisation de produits locaux qui ne mettent pas en danger notre santé ; et sur ce point, je m'abstiendrai.

Mme Monique Ryf (SOC) : — Le groupe socialiste entrera en matière — car à mon sens c'est à ce moment du débat que nous en sommes et non pas à la discussion sur l'article 2 — sur ce projet de décret et nous saluons la position du Conseil d'Etat et sa proactivité en la matière. Même si, à l'heure actuelle, le glyphosate n'est pas interdit, tout est mis en œuvre pour tout au moins en limiter l'utilisation sur les domaines de l'Etat et en tirer des expériences.

Sur les sept axes choisis pour le plan d'action, un point nous semble particulièrement important, celui qui touche à la campagne d'information prévue s'adressant aussi à la population et donc au jardinier amateur, dont il ne faut pas négliger l'utilisation pas toujours contrôlée pour les jardins privés. Par conséquent, en vue d'une éventuelle interdiction du glyphosate par l'UE en 2022, nous allons dans la bonne direction pour mettre en œuvre des moyens différents et imaginer une interdiction dans notre pays et canton.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je déclare mes intérêts en tant qu'utilisateur de glyphosate et signale que l'absence dans le vote de ce rapport — d'ailleurs excellent — me revient. L'agriculture suisse est nourricière et, comme mon collègue Sonnay l'a dit, jamais elle n'a traité sur des cultures consommables et jamais elle ne le fera, ce qui n'est pas le cas des pays qui nous entourent.

Par ailleurs, je suis municipal en charge des espaces verts de ma commune et nous testons des systèmes pouvant remplacer le glyphosate. Les essais sont encourageants sur des plantules annuelles, mais pas sur des néophytes tels le chardon, la renouée du Japon, l'ambrosie, la berce du Caucase et autres plantes contre lesquelles l'eau chaude n'a que peu ou pas d'effet et dont la prolifération est problématique, voire dangereuse. Question bilan écologique, cela s'avère plus que négatif : davantage de monde, de carburant pour chauffer l'eau à température idoine et dans un nombre de litres très important.

Le côté positif du rapport montre que nous visons aussi et surtout les utilisateurs non professionnels, car nous autres professionnels avons été formés durant notre apprentissage ou en maîtrise pour ceux qui sont allés jusque-là. Nous avons dû obtenir un permis de traiter, soit une autorisation pour utiliser ces produits. Nous sommes conscients que la terre nous est prêtée, qu'il faut l'utiliser en la protégeant, faire usage de ces produits avec parcimonie, ne pas surdoser. Malheureusement, encore trop souvent, des gens qui achètent des produits qui sont encore en vente libre, et pour être sûr que le produit fasse effet, ont tendance à doubler ou à tripler le dosage. De ce fait, il serait non seulement intéressant de procéder à des prélèvements d'eau, non seulement dans le Boiron, mais aussi peut-être dans les jardins communaux et dans les jardins privés. Nous serions époustoufflés de voir que ces terres sont largement plus polluées que les terres de nos agriculteurs et vigneron vaudois. Tout comme une partie du groupe UDC, je m'abstiendrai.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Permettez à un paysan au bénéfice d'environ 50 ans d'activité professionnelle d'exprimer un certain nombre de réflexions. D'abord, j'ai la faiblesse de croire que nous avons globalement passé le stade où nous nous opposons les uns aux autres, jardiniers amateurs, professionnels, agriculteurs indigènes ou étrangers, car je crois que nous sommes tous héritiers de la

même terre et nous mangeons tous les mêmes aliments, avons les mêmes intérêts ici bas. J'estime que nous avons intérêt à pacifier quelque peu nos rapports et nos échanges.

Les méthodes d'analyse ont considérablement évolué. Prenons comme image une piscine olympique et cherchons-y du glyphosate. Il y a encore 25 à 30 ans, nous pouvions trouver une quantité équivalente à un kilo de sucre en morceaux. A l'aube des années 2000, nous pouvions trouver l'équivalent d'un morceau de sucre, alors qu'aujourd'hui il s'agit d'un cristal de sucre, c'est-à-dire de traces qui n'ont aucune incidence. On nous parle de l'effet cocktail. Certes, je ne peux ni le nier ni le mettre en doute, mais il faut remonter beaucoup plus loin. Il y a 40 ou 50 ans, ma génération a utilisé nombre de produits : DDT, lindane, paration, disanion, gusation, huile minérale, acaricide, soufre, etc. — une véritable cuisine du diable — qui ont une persistance épouvantable et inquiétante dans les sédiments et qui contribuent à cet effet cocktail. Avec, il faut bien le dire, pas grand-chose, ni comme instructions, ni comme précautions. Il est évident que nous en payons le prix.

L'agriculture a donc connu une énorme évolution qui n'est pas terminée et j'en veux pour preuve l'essor fulgurant d'une mécanisation destinée à lutter contre les mauvaises herbes, qui n'existait pas ou quasiment pas, il y a 4 ou 5 ans.

Nous devons considérer le stade du glyphosate comme ceux des produits agréables dont je vous ai donné une énumération partielle. Le stade du glyphosate a constitué une étape vers une agriculture qui doit rester productive, car nous devons manger et nous devons transmettre notre terre à nos enfants, mais aussi rémunératrice, car il serait seyant que nous en vivions.

Il se pourrait très bien qu'en 2022 on ne parle plus du glyphosate, parce que l'évolution de la mécanisation et des méthodes culturales marquera l'inutilité d'un texte de loi ou d'une interdiction. Je vous demande de continuer sur cette voie, d'accorder votre confiance à la profession, à sa capacité d'évolution qui n'est de loin pas achevée.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Face aux inquiétudes que suscite l'usage du glyphosate et de sa présence avérée dans les cours d'eau et les denrées alimentaires — même si les quantités sont minimales — d'énormes efforts ont été consentis. M. Jobin a justement cité le Boiron. En 4 ans, la teneur de glyphosate a baissé de cinq fois. Les efforts sont remarquables et doivent être relevés. A l'instar du député Rapaz, je considère que les professionnels connaissent leur métier. C'est surtout un manque d'information et probablement aussi de formation qui est à déplorer. Je suis convaincue, et le Conseil d'Etat avec moi, que le principe de précaution doit nous inciter à limiter la dispersion massive et incontrôlée de cette molécule dans l'environnement.

Je demeure également persuadée qu'une renonciation au glyphosate est difficile, ne peut se faire dans un claquement de doigts, mais doit être mûrement réfléchie, parce qu'elle ne doit pas induire l'utilisation d'herbicides de substitution qui pourrait s'avérer tout aussi préjudiciable, sinon davantage en termes d'environnement et de santé publique. Cette problématique doit donc être abordée par la mise en œuvre de mesures qui soient proportionnées aux contraintes, ces dernières ayant été rappelées ici par les professionnels de l'agriculture ou encore de l'arboriculture. Raison pour laquelle nous devons être attentifs à trouver des moyens de substitution.

C'est dans cette optique que nous voulons travailler et que nous avons décidé de mener des projets pilotes pour les domaines de l'Etat : Marcelin (14 hectares), Granges-Vernet (54 hectares), les Hospices cantonaux d'Aigle et de Villeneuve (8 hectares) qui se trouvent tous sous la responsabilité du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, les établissements de la Plaine de l'Orbe, de la compétence du Département des institutions et de la sécurité avec une surface estimée à 364 hectares, le plus grand domaine agricole vaudois et le troisième plus grand de Suisse. Nous possédons les ressources pour tester des substituts au glyphosate, pour voir si cela fonctionne, parce que nous ne pouvons nous contenter de tirer la prise et considérer que le problème est réglé. Si c'était aussi simple, ce serait fait depuis longtemps dans le canton de Vaud, en Suisse et en Europe.

L'abandon du glyphosate dans l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture constituent un défi important. Dans un canton à forte composante agricole, il nous apparaît nécessaire d'encourager l'étude et la mise en œuvre de méthodes alternatives au glyphosate en lien avec — et cela a été rappelé — une éventuelle interdiction européenne à l'horizon de 2022.

Aux yeux du Conseil d'Etat, le projet de décret intègre de manière optimale les différentes problématiques liées au glyphosate en regard des attributions cantonales qui sont les nôtres. En fonction de l'amendement de M. Dolivo, nous verrons si vous voulez porter le débat à la Berne fédérale. Pour l'heure, c'est une solution vaudoise qui vous est soumise. Le Conseil d'Etat est convaincu que la mise en œuvre des mesures proposées dans le projet de décret contribuera effectivement et de manière pragmatique à la réduction de la charge de produits phytosanitaires dans l'environnement vaudois. Je vous invite donc à entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article 1. —

M. Yvan Luccarini (EP), rapporteur : — La commission vous recommande d'adopter cet article par 12 voix et 1 abstention.

L'article 1 est accepté avec quelques abstentions.

Art. 2. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Il s'agit d'introduire une nouvelle lettre « h » qui succède aux différentes mesures du plan d'action prévu par le Conseil d'Etat et d'intervenir à plusieurs niveaux. Il existe au niveau européen une échéance possible d'interdiction du produit en 2022 ; en outre, certaines juridictions américaines affirmeraient déjà, aujourd'hui, que les effets du glyphosate sont majeurs sur la santé. Si le Conseil fédéral prenait une position d'interdiction, il pourrait le faire indépendamment de l'UE et je suis certain que l'UDC saluerait cette décision. Nous pouvons anticiper l'interdiction et ne pas nous limiter à nous aligner sur la Commission européenne qui a été soumise à un bombardement de prétendues analyses scientifiques pour essayer de retarder une éventuelle interdiction. Le sens de cet amendement ne vise pas à se prononcer en faveur de l'interdiction de l'utilisation du glyphosate, mais d'accélérer le débat sur le plan fédéral. A ce niveau, nous estimons que le canton de Vaud peut se montrer exemplaire. Enfin, plusieurs interventions parlementaires à ce sujet sur le plan fédéral ont été déposées.

« **Art. 2.** — al. 1, lettre h (nouvelle) : *intervenir sur le plan fédéral pour accélérer l'interdiction de l'utilisation du glyphosate.* »

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Lorsque nous effectuons des traitements, nous devons y procéder par temps calme ; aujourd'hui, avec cette forte bise, le débat dérive comme le produit de traitement le ferait.

Deux exemples m'amènent à vous demander de vous opposer à l'amendement Dolivo. D'abord, je suis un agriculteur qui cultive respectueusement l'environnement, mais qui utilise du glyphosate. Pourquoi ? D'abord, mon domaine comporte des parcelles en pente ; si je veux éviter l'érosion due à de forts orages ou pluies, je brûle ma culture précédente que cela soit de la mauvaise herbe ou de l'herbe avec du glyphosate et je sème ma betterave ou mon maïs par bandes culturales, ce qui ménage à la fois le sol, la biodiversité, la microfaune et tous les autres habitants vivants de la terre. Ceci comporte deux avantages : d'abord, cela améliore fortement la capillarité en laissant la structure du sol intacte, ce qui m'épargne l'arrosage. Ensuite, à l'automne, cela aide la portance lorsque nous récoltons la betterave ou le maïs. Et si les conditions météorologiques sont mauvaises, nous ménageons nos sols. S'ajoute à cela que je pratique les cultures associées ou les cultures de céréales sans herbicide depuis de nombreuses années. Depuis l'an passé, j'ai commencé le colza en culture associée. Cela implique qu'au mois de juillet ou août, nous semons un mélange d'herbe sur nos parcelles ; au mois de septembre, nous semons la culture définitive qui est le colza. Pendant l'hiver, la culture de fond gèle et au printemps ne reste que le colza. Résultat des courses au printemps, l'hiver a été doux et mon herbe n'a pas gelé... du coup, aujourd'hui, mon colza péclote et je me retrouve avec un tapis vert de fond. Que vais-je faire ? Une fois que j'aurai récolté le colza qui sera à maturité, je serai obligé de détruire l'herbe qui n'était pas censée passer l'hiver : je devrai la détruire au glyphosate.

Pour toutes ces raisons pleines de bon sens et pour respecter la biodiversité et continuer à accorder votre confiance aux agriculteurs, je vous demande de voter le projet du Conseil d'Etat, mais sans dériver, emportés par la bise !

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je m'associe pleinement aux propos tenus par mon préopinant et j'aimerais faire observer à notre collègue Dolivo que l'agriculture suisse équivaut à 75 % d'herbe et 25 % de cultures. Le canton de Vaud est le plus grand producteur suisse de céréales. La plupart des cantons de l'arc alpin ou jurassien ont entendu parler du glyphosate, mais n'en ont jamais utilisé, parce qu'ils n'ont que des herbages. Je crois qu'avant d'aller balayer devant la porte des autres cantons, nous pouvons le faire entre nous, devant notre propre porte.

M. Eric Sonnay (PLR) : — M. Cornamusaz m'a enlevé les mots de la bouche. J'aimerais ajouter que si les agriculteurs font un effort pour accepter ce projet, c'est parce qu'ils sont tous conscients que ces désherbants posent problème. Toutefois, avant de tout interdire, faisons des essais, essayons autre chose et ayons 3 ou 4 ans devant nous pour trouver des solutions.

Monsieur Dolivo, je ne peux pas vous suivre. Chaque fois qu'on vous donne un bras, vous en voulez davantage. Il faut soutenir ce projet qui est pertinent. Si vous voulez encore manger quelque chose de suisse, laissons-nous travailler et faire des recherches pour continuer à désherber nos parcelles ; peut-être pas forcément avec du glyphosate.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Il me semble que l'amendement de M. Dolivo va à l'encontre de l'article 1 du projet qui parle de réduction d'utilisation du glyphosate. Juridiquement, cela me paraît être contradictoire. Sur le plan de la forme, il me semble aussi que nous avons une liste de noms aux différentes lettres et qu'ensuite la lettre « h » propose un verbe. Pour conclure, l'esprit de ce projet consiste à aller vers une réduction et nous parlons de sortir le cadre agricole de cette renonciation. Dès lors, si nous voulons respecter cette logique, il ne faut pas suivre l'amendement de M. Dolivo.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — En effet, l'article 1 parle de réduction et notre groupe y est favorable. Mon amendement n'ajoute pas une interdiction, puisque le canton ne possède pas cette compétence. Mais il faut intervenir sur le plan fédéral pour accélérer l'interdiction d'un produit qui a, selon l'OMS, des conséquences cancérigènes. En matière de savoir médical, l'OMS est compétente et en leur domaine, les agriculteurs le sont ; leur travail n'est pas remis en cause. Toutefois, il est essentiel qu'ils ne se substituent pas à des avis médicaux et scientifiques qui se montrent extrêmement clairs sur les dangers du glyphosate.

M. José Durussel (UDC) : — A entendre tous ces beaux discours, je me demande si sur cette terre existent vraiment des gens qui ont faim... M. Cornamusaz a expliqué une certaine façon culturale. A titre comparatif, il procède à la couverture d'automne sur un colza, alors que je ne m'y emploie pas sur mon exploitation. Nous sommes inscrits depuis fort longtemps au programme PER (prestations écologiques requises) et nous produisons du colza de façon assez intensive avec un herbicide léger à l'automne. Comparativement au colza de M. Cornamusaz, le nôtre est magnifique. Si la saison est favorable jusqu'au mois de juillet ou août, nous aurons un rendement très intéressant. Compte tenu des importations d'huiles, notamment de palme, nous sommes fiers de notre huile de colza qui s'est notablement améliorée.

Nous n'avons pas abordé la question du bio. Sans glyphosate, nous deviendrions bio. J'en parlais justement avec mes fils, l'autre jour. Si jusqu'ici la question ne s'est pas posée, peut-être que demain nous procéderons de cette manière. Néanmoins, je suis inquiet parce que pour parvenir à une culture relativement intéressante, pour qu'à la fin de la récolte il y ait « quelque chose dans le char », les interventions mécaniques sont très importantes.

Si l'on cesse d'utiliser le glyphosate d'ici 2022 — ce dont je doute fortement — il s'agira de donner des cours d'agronomie à nos amis brésiliens, chinois, américains et autres. Dans le Mato Grosso au Brésil, certaines exploitations produisent 2 cultures par année, car le sol et le climat le permettent, avec du matériel dont je vous laisse imaginer la taille. Au mois de février, des domaines comme trois fois la commune d'Assens sont traités au glyphosate par avion sur le soja qui est pour 60 % consommé en Europe, à bon entendre !

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Sans vouloir prolonger le débat, mais contrairement à mes préopinants agriculteurs, j'avoue n'avoir jamais utilisé une seule goutte de glyphosate ni un autre herbicide : aucun agriculteur n'est obligé d'y souscrire.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Un proverbe dit : « chacun son boulot et les vaches seront bien gardées ! » Monsieur Dolivo, pour nous donner des leçons vous êtes le champion ! Je vous invite à venir une fois travailler avec nous pour voir comment nous procédons avec le glyphosate. Si j'étais convaincu que vous ayez la résistance nécessaire, je vous inviterais une semaine entière chez moi, nourri et logé ; cela me ferait plaisir ! Je plains M. Cornamusaz, car nous avons fait la même constatation l'an passé : 4 hectares de colza non traités ont signifié quatre hectares perdus et 15'000 francs de perte. Je crois qu'il faut parler en parfaite connaissance de cause.

M. Yvan Luccarini (EP), rapporteur : — C'est un amendement qui déchaîne les passions chez nos collègues agriculteurs ! J'aimerais vous confirmer qu'il n'a pas été discuté en commission et je vous livre mon propre avis.

Il est question d'un plan de réduction, mais ne nous voilons pas la face : il s'agit à terme de sortir du glyphosate. Aujourd'hui, suffisamment d'éléments à charge existent sur cette substance et ses dangers pour souhaiter une sortie rapide et définitive. Cet amendement nous ramène aux regrets du motionnaire quant au passage qui ne fait pas partie du décret, mais des conclusions et qui demandait que le Conseil d'Etat informe le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité. L'amendement va un peu plus loin avec le terme « intervenir » dans une démarche plus active que simplement l'information. Toutefois, je ne conçois pas que la seule intervention du Conseil d'Etat suffise à faire plier le Conseil fédéral.

Par ailleurs, M. Pahud a soulevé un point intéressant : celui des alternatives notamment par la mécanisation et de son éventuel effet rebond sur les émissions de CO₂. Pour essayer d'y répondre, nul besoin de retourner à l'âge de pierre et d'imaginer une agriculture qui n'était pas dépendante de la pétrochimie. Mais peut-être que l'avenir de l'agriculture impliquera plus de gens, d'ouvriers, de paysans, moins de machines et surtout moins, voire plus du tout, de produits chimiques. Enfin, pour répondre à M. Durussel qui se posait la question de savoir si les gens avaient faim dans le monde : plus d'un milliard d'êtres humains souffrent de la faim et toutes les recherches en pétrochimie n'y changeront rien.

M. Yves Ferrari (VER) : — Il est vrai que j'ai émis un doute, un regret que cet élément ne figure pas, mais j'en émettrai un encore plus important : si par hasard cela se retrouve dans le décret et que ce dernier se voit finalement refusé, on ne se retrouverait même pas du côté de Morges, on resterait à Lausanne, nous n'aurions pas fait un seul pas ! J'aimerais évidemment que nous allions plus loin, mais je demeure conscient — vous savez que ma belle-famille est dans l'agriculture — que ce n'est pas toujours possible d'aller à la même vitesse que ce que nous souhaiterions. Raison pour laquelle j'ai accepté le compromis tel quel.

Je vous invite à franchir ce tout petit pas et à voter ce décret.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le cri de M. Ferrari me va droit au cœur car je n'ai pas toujours le soutien de ce côté de l'hémicycle. La conclusion du projet de décret demande au Conseil d'Etat d'intervenir au niveau fédéral, mais non pas pour une interdiction, pour une réduction. Pour une réduction non seulement de l'utilisation du glyphosate, mais aussi des produits phytosanitaires en général pour permettre une sortie progressive de ces substances qui doivent nous interpellier. Le Conseil d'Etat peut s'y employer dans le cadre des consultations fédérales, lors des modifications du cadre légal sur les produits chimiques. Toutefois, sans alternative au glyphosate, une interdiction pure et simple peut conduire à une utilisation d'autres herbicides tout aussi ou plus problématiques encore. Ainsi, c'est dans ce sens que le Conseil d'Etat entend intervenir au niveau fédéral, c'est-à-dire accélérer les moyens de sortir du glyphosate et non pas demander une interdiction précipitée. Cette sortie doit privilégier les méthodes alternatives que nous testerons sur les domaines de l'Etat.

En conclusion, le Conseil d'Etat va demander à la Confédération de soutenir les méthodes alternatives comme proposé dans notre plan d'action vaudois. En outre, le canton de Vaud n'étant ni les USA ni le Brésil, je vous propose de rejeter clairement l'amendement de M. Dolivo.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 69 voix contre 36 et 15 abstentions.

Les articles 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE